



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
LOIRE-CENTRE

# RAPPORT ANNUEL

# 2019

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>8</b>
<b>1.1.</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>8</b>
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	8
1.1.2.	Forme juridique	8
1.1.3.	Objet social	8
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5.	Exercice social	9
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	9
<b>1.2.</b>	<b>CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>10</b>
1.2.1.	Parts sociales	10
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
1.2.3.	Sociétés Locales d'Epargne	12
1.2.3.1.	Objet	12
1.2.3.2.	Dénomination, Sièges et Capital Social	12
<b>1.3.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>13</b>
1.3.1.	Directoire	13
1.3.1.1.	Pouvoirs	13
1.3.1.2.	Composition	13
1.3.1.3.	Fonctionnement	14
1.3.1.4.	Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	15
1.3.2.1.	Pouvoirs	15
1.3.2.2.	Composition	15
1.3.2.3.	Fonctionnement	18
1.3.2.4.	Comités	19
1.3.2.5.	Gestion des conflits d'intérêts	25
1.3.3.	Commissaires aux comptes	25
<b>1.4.</b>	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>26</b>
1.4.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	26
1.4.2.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	26
1.4.2.1.	Directoire Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2019	26
1.4.2.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2019	29
1.4.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	37
1.4.4.	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire	38
<b>2.</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>40</b>
<b>2.1.</b>	<b>CONTEXTE DE L'ACTIVITE</b>	<b>40</b>
2.1.1.	Environnement économique et financier	40
2.1.2.	Faits majeurs de l'exercice	41
2.1.2.1.	Faits majeurs du Groupe BPCE	45
2.1.2.2.	Faits les plus marquants de la CELC et de ses filiales en 2019	46
2.1.2.3.	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	46
<b>2.2.</b>	<b>DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE</b>	<b>48</b>
2.2.1.	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	48
2.2.1.1.	Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne	48
2.2.1.2.	Un modèle coopératif, stable et engagé	49
2.2.1.3.	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	52
2.2.2.	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	55
2.2.2.1.	Le secteur bancaire face à ses enjeux	55
2.2.2.2.	Les risques identifiés par les Caisses d'Epargne	56
2.2.2.3.	Les indicateurs clés de performance associés	58
2.2.2.4.	L'écho de nos parties prenantes	61
2.2.3.	Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions	63

224.	PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.	66
2.2.4.1.	Organisation et management de la RSE	66
2.2.4.2.	Préserver une relation client durable et de qualité	66
2.2.4.3.	La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits	71
2.2.4.4.	Les salariés au cœur du modèle	71
2.2.4.5.	Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité	82
225.	EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	89
2.2.5.1.	Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier	89
2.2.5.2.	Réduction de notre empreinte environnementale directe	95
226.	COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopérateurs	98
2.2.6.1.	L'animation de la vie coopérative	98
2.2.6.2.	L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs	99
227.	INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	101
2.2.7.1.	Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière	101
2.2.7.2.	Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale	103
2.2.7.3.	Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire	103
228.	Note méthodologique	105
<b>2.3.</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE</b>	<b>109</b>
231.	Résultats financiers consolidés	109
232.	Présentation des secteurs opérationnels	110
233.	Activités et résultats par secteur opérationnel	110
234.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	110
<b>2.4.</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE</b>	<b>111</b>
241.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	111
242.	Analyse du bilan de l'entité	112
<b>2.5.</b>	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITE</b>	<b>113</b>
251.	Gestion des fonds propres	113
2.5.1.1.	Définition du ratio de solvabilité	113
2.5.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité	114
252.	Composition des fonds propres	115
2.5.2.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :	115
2.5.2.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	115
2.5.2.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2) :	115
2.5.2.4.	Circulation des Fonds Propres	115
2.5.2.5.	Gestion du ratio de l'établissement	115
2.5.2.6.	Tableau de composition des fonds propres	116
253.	Exigences de fonds propres	116
2.5.3.1.	Définition des différents types de risques	116
2.5.3.2.	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	117
254.	Ratio de Levier	117
2.5.4.1.	Définition du ratio de levier	117
2.5.4.2.	Tableau de composition du ratio de levier	117
<b>2.6.</b>	<b>ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE</b>	<b>118</b>
261.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	119
262.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	120
263.	Gouvernance	121
<b>2.7.</b>	<b>GESTION DES RISQUES</b>	<b>122</b>
271.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	122
2.7.1.1.	Dispositif Groupe BPCE	122
2.7.1.2.	Direction des Risques et Direction de la Conformité	122
2.7.1.3.	Principaux risques de l'année 2019	125
2.7.1.4.	Culture Risques et conformité	125
2.7.1.5.	Appétit au risque	127
272.	Facteurs de risques	130

27.3.	Risques de crédit et de contrepartie	136
27.3.1.	Définition	136
27.3.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit	136
27.3.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	137
27.3.4.	Travaux réalisés en 2019	142
274.	Risques de marché	143
274.1.	Définition	143
274.2.	Organisation du suivi des risques de marché	143
274.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	144
274.4.	Mesure et surveillance des risques de marché	144
274.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché	144
274.6.	Travaux réalisés en 2019	145
275.	Risques structurels de bilan	146
275.1.	Définition	146
275.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	146
275.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	147
275.4.	Travaux réalisés en 2019	149
276.	Risques opérationnels	150
276.1.	Définition	150
276.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels	150
276.3.	Système de mesure des risques opérationnels	152
276.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	152
276.5.	Travaux réalisés en 2019	152
277.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	153
278.	Risques de non-conformité	154
278.1.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	154
278.2.	Suivi des risques de non-conformité	155
278.3.	Travaux réalisés en 2019	157
279.	Continuité d'activité	157
279.1.	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	157
279.2.	Travaux réalisés en 2019	158
2710.	Sécurité des systèmes d'information	158
2710.1.	Organisation et pilotage de la filière SSI	158
2710.2.	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	159
2711.	Risques climatiques	160
2711.1.	Contexte	160
2711.2.	Travaux réalisés en 2019	161
2711.3.	Risques émergents	161
<b>2.8.</b>	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</b>	<b>162</b>
281.	Les événements postérieurs à la clôture	162
282.	Les perspectives et évolutions prévisibles	162
282.1.	Les perspectives économiques	162
282.2.	Les perspective du groupe et de ses métiers	163
282.3.	Les perspective pour la CELC	164
<b>2.9.</b>	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>165</b>
291.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	165
291.1.	Les nouvelles prises de participation	165
291.2.	Les rachats d'actions	165
291.3.	Fusions et cessions	165
292.	Activités et résultats des principales filiales	165
293.	Tableau des cinq derniers exercices	166
294.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	167
295.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	168
296.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	169

<b>3.</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>170</b>
<b>3.1.</b>	<b>COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2018)</b>	<b>170</b>
3.1.1.	Compte de résultat consolidé	170
3.1.2.	Résultat global	170
3.1.3.	Bilan consolidé	171
3.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	172
3.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	173
<b>3.2.</b>	<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES</b>	<b>174</b>
3.21.	Cadre général	174
3.2.1.1.	Le Groupe BPCE	174
3.2.1.2.	Mécanisme de garantie	175
3.2.1.3.	Événements significatifs	175
3.2.1.4.	Événements postérieurs à la clôture	175
3.22.	Normes comptables applicables et comparabilité	176
3.2.2.1.	Cadre réglementaire	176
3.2.2.2.	Référentiel	176
3.2.2.3.	Recours à des estimations et jugements	180
3.2.2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	182
3.2.2.5.	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	182
3.23.	Consolidation	187
3.2.3.1.	Entité consolidante	187
3.2.3.2.	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	187
3.2.3.3.	Règles de consolidation	189
3.2.3.4.	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019	191
3.2.3.5.	Écarts d'acquisition	192
3.24.	Notes relatives au compte de résultat	192
3.2.4.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	192
3.2.4.2.	Produits et charges de commissions	194
3.2.4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	195
3.2.4.4.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	196
3.2.4.5.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	196
3.2.4.6.	Produits et charges des autres activités	197
3.2.4.7.	Charges générales d'exploitation	197
3.2.4.8.	Gains ou pertes sur autres actifs	198
3.25.	Notes relatives au bilan	199
3.2.5.1.	Caisse, banques centrales	199
3.2.5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	199
3.2.5.3.	Instruments dérivés de couverture	202
3.2.5.4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	208
3.2.5.5.	Actifs au coût amorti	210
3.2.5.6.	Reclassements d'actifs financiers	212
3.2.5.7.	Comptes de régularisation et actifs divers	213
3.2.5.8.	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	213
3.2.5.9.	Immeubles de placement	213
3.2.5.10.	Immobilisations	214
3.2.5.11.	Dettes représentées par un titre	215
3.2.5.12.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	216
3.2.5.13.	Comptes de régularisation et passifs divers	217
3.2.5.14.	Provisions	217
3.2.5.15.	Dettes subordonnées	220
3.2.5.16.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	220
3.2.5.17.	Participations ne donnant pas le contrôle	221
3.2.5.18.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	221
3.2.5.19.	Compensation d'actifs et de passifs financiers	222
3.2.5.20.	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	223
3.26.	Engagements	228
3.2.6.1.	Engagements de financement	228
3.2.6.2.	Engagements de garantie	228

327.	Exposition aux risques	229
3.2.7.1.	Risque de crédit	229
3.2.7.2.	Risque de marché	240
3.2.7.3.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	240
3.2.7.4.	Risque de liquidité	240
328.	Avantages du personnel	242
3.2.8.1.	Charges de personnel	243
3.2.8.2.	Engagements sociaux	243
329.	Activités d'assurance	248
3210.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	249
3.2.10.1.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	254
3.2.10.2.	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	258
3211.	Impôts	259
3.2.11.1.	Impôts sur le résultat	259
3.2.11.2.	Impôts différés	260
3212.	Autres informations	261
3.2.12.1.	Information sectorielle	261
3.2.12.2.	Informations sur les opérations de location	261
3.2.12.3.	Transactions avec les parties liées	265
3.2.12.4.	Partenariats et entreprises associés	267
3.2.12.5.	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	267
3.2.12.6.	Implantations par pays	270
3.2.12.7.	Honoraires des commissaires aux comptes	270
3213.	Détail du périmètre de consolidation	271
3.2.13.1.	Opérations de titrisation	271
3.2.13.2.	OPCVM garantis	272
3.2.13.3.	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	272
3.2.13.4.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	272
3.2.13.5.	Entreprises non consolidés au 31 décembre 2019	274
<b>3.3.</b>	<b>COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2018)</b>	<b>277</b>
331.	Compte de résultat	277
332.	Bilan et hors bilan	277
<b>3.4.</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>279</b>
341.	Cadre général	279
3.4.1.1.	Le Groupe BPCE	279
3.4.1.2.	Mécanisme de garantie	280
3.4.1.3.	Evénements significatifs	280
3.4.1.4.	Evénements postérieurs à la clôture	280
342.	Principes et méthodes comptables généraux	281
3.4.2.1.	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	281
3.4.2.2.	Changements de méthodes comptables	281
3.4.2.3.	Principes comptables généraux	281
3.4.2.4.	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	281
343.	Informations sur le compte de résultat	282
3.4.3.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	282
3.4.3.2.	Revenus des titres à revenu variable	283
3.4.3.3.	Commissions	283
3.4.3.4.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	284
3.4.3.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	284
3.4.3.6.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	285
3.4.3.7.	Charges générales d'exploitation	285
3.4.3.8.	Coût du risque	286
3.4.3.9.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	287
3.4.3.10.	Impôt sur les bénéfices	287
3.4.3.11.	Répartition de l'activité	288

344.	Informations sur le bilan	289
344.1.	Opérations interbancaires	289
344.2.	Opérations avec la clientèle	291
344.3.	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	295
344.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	300
344.5.	Immobilisations incorporelles et corporelles	304
344.6.	Dettes représentées par un titre	306
344.7.	Autres actifs et autres passifs	306
344.8.	Comptes de régularisation	306
344.9.	Provisions	307
344.10.	Fonds pour risques bancaires généraux	313
344.11.	Capitaux propres	313
344.12.	Durée résiduelle des emplois et ressources	314
345.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	314
345.1.	Engagements reçus et donnés	314
345.2.	Opérations sur instruments financiers à terme	316
346.	Autres informations	318
346.1.	Consolidation	318
346.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements	319
346.3.	Honoraires des commissaires aux comptes	319
346.4.	Implantations dans les pays non coopératifs	319
<b>4.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>320</b>
<b>4.1.</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>320</b>
<b>4.2.</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>329</b>
<b>4.3.</b>	<b>CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>338</b>
<b>4.4.</b>	<b>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>348</b>
<b>5.</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>358</b>
<b>5.1.</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</b>	<b>358</b>
<b>5.2.</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE</b>	<b>358</b>

# 1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre  
*Nom commercial : Caisse d'Epargne Loire-Centre*  
*Sigle : CELC*

Siège social : 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

### 1.1.2. FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, au capital de 474 039 440 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3. OBJET SOCIAL

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 10 janvier 1992, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470.



## 1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

## 1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La CELC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Epargne. La CELC en détient 2,32%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

36 millions de clients  
9 millions de sociétaires  
105 000 collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>**

**1<sup>re</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>**

**Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française <sup>(5)</sup>**

*(1) Parts de marché : 21,9% en épargne clientèle et 21% en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).*

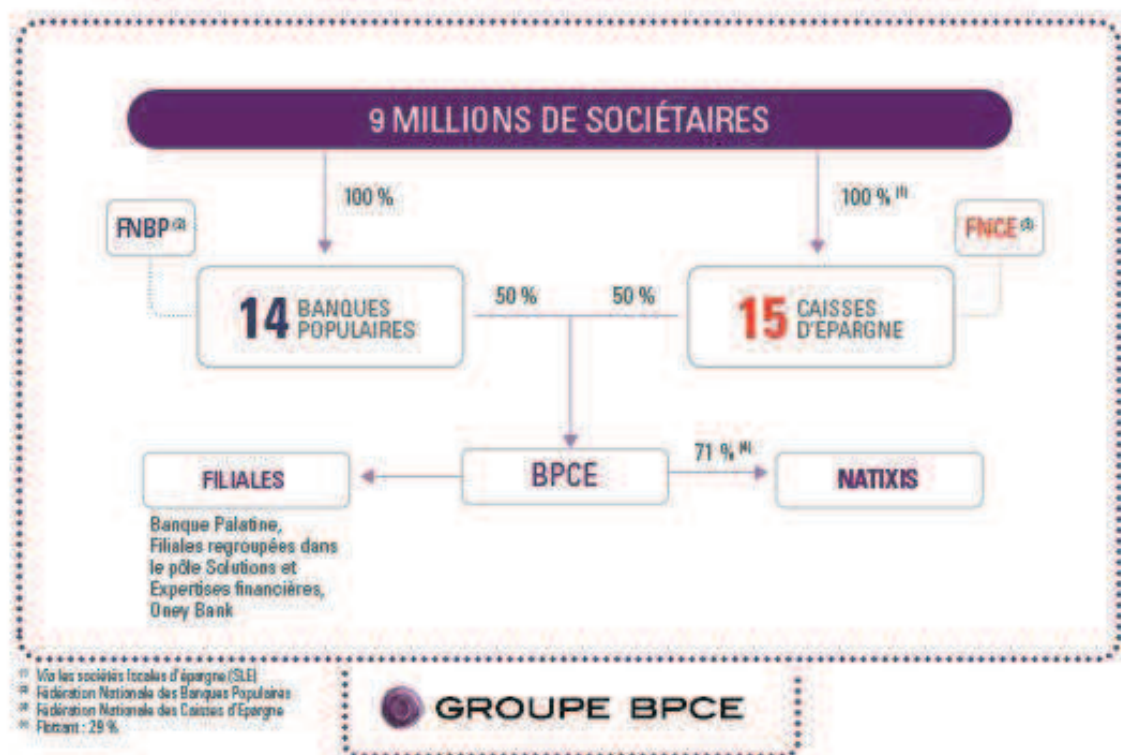
*(2) Parts de marché : 22,3% en épargne des ménages et 26% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019).  
Taux de pénétration global de 29,1% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).*

*(3) 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).*

*(4) 41% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).*

*(5) 21% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).*

## ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2019



## 1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1.2.1. PARTS SOCIALES

Le capital social de la CELC est exclusivement composé de 23 701 972 parts sociales d'une valeur nominale égale à 20 €, toutes de même catégorie et entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E).

Une augmentation de capital de 100 M€ est réalisée en juillet 2019 par l'émission de 5 000 000 de parts sociales, souscrites par l'ensemble des 15 S.L.E. associées de la CELC, libérées en total par compensation avec les sommes déposées sur les des comptes courants d'associés des S.L.E.

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre (CELC) s'élève à 474 039 440 €.

#### Evolution et détail du capital social de la CELC

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	474 039	100%	100%
Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%

## 1.22 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

### S'agissant des parts sociales de la CELC

Les parts sociales de la CELC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CELC sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts versés aux SLE par la CELC		
Exercice	Taux	Montant
2018/2019	2,40 %	8 976 946 €
2017/2018	2,10%	7 854 829 €
2016/2017	2,30%	8 602 907 €

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELC pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELC.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E		
Exercice	Taux	Montant
2018/2019	1,50%	8 599 155 €
2017/2018	1,50%	8 393 871 €
2016/2017	1,60%	8 765 203 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2019-2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8,201 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,30%.

## 1.2.3 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

### 1.2.3.1 Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2019, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

### 1.2.3.2 Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 7, rue d'Escures à Orléans (45000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2019 :

Répartition du capital au 31.12.2019	Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E dans la CELC	Capital Social détenu par la S.L.E dans la CELC (Montant en €)	% de détention par la S.L.E du capital de la CELC	Nombre total de Sociétaires des S.L.E au 31.12.2019	% des droits de vote aux AG des S.L.E
SLE1 BOURGES & BOISCHAUT	1 371 194	27 423 880	5,79%	14 223	5,38%
SLE2 SANCERROIS VAL D'YEVRE	1 272 744	25 454 880	5,37%	14 722	5,57%
SLE3 SUD EURE & LOIR	1 311 294	26 225 880	5,53%	15 535	5,87%
SLE4 CHARTRAIN & DROUAIS	1 851 535	37 030 700	7,81%	25 385	9,60%
SLE5 ORLEANS NORD & OUEST	1 809 996	36 199 920	7,64%	21 297	8,05%
SLE6 GATINAIS & GIENNOIS	1 832 238	36 644 760	7,73%	22 074	8,35%
SLE7 ORLEANS SUD	1 549 484	30 989 680	6,54%	14 778	5,59%
SLE8 VAL DE LOIRE & PITHIVERAIS	1 644 610	32 892 200	6,94%	20 026	7,57%
SLE9 LOIR & CHER SUD	1 076 927	21 538 540	4,54%	12 776	4,83%
SLE10 BLAISOIS & VENDOMOIS	2 309 999	46 199 980	9,75%	21 526	8,14%
SLE11 INDRE NORD	761 268	15 225 360	3,21%	8 762	3,31%
SLE12 SUD BERRY	1 379 043	27 580 860	5,82%	16 491	6,24%
SLE13 TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	2 072 409	41 448 180	8,74%	20 918	7,91%
SLE14 TOURAINE SUD OUEST	1 194 844	23 896 880	5,04%	13 192	4,99%
SLE15 VAL DE LOIRE & TOURAINE NORD	2 264 387	45 287 740	9,55%	22 721	8,59%
<b>TOTAL</b>	<b>23 701 972</b>	<b>474 039 440</b>	<b>100%</b>	<b>264 426</b>	<b>100%</b>

## 1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT

### 1.3.1. DIRECTOIRE

#### 1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S. et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le Directoire informe le C.O.S. de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le C.O.S. et dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

#### ➤ COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31.12.2019

- **Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**, née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des Directions :
  - Secrétariat Général incluant la Direction Juridique, la Direction de la Communication Externe et Evénementielle, l'Animation de la Vie Coopérative et RSE
  - Audit
  - Risques
  - Conformité
  - Qualité, Innovation et Relation Clientèle
  
- **Monsieur Pierre ARNOULD**, né en 1959, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) composé des Directions :
  - Direction des Marchés de la BDR ;
    - o Centre d'affaires Grands Comptes
    - o Centre d'affaires Banque du Dirigeant
    - o Centre d'affaires Entreprises (5)
    - o Centre d'affaires Secteur Public, Logement Social et EPL
    - o Direction Animation Commerciale et Marketing
    - o Direction Pôle Expertise et Coordination
      - ✓ Pôle Santé
      - ✓ Pôle Economie Sociale
  - Direction des Opérations Structurées et de l'Immobilier ;
    - o Marché des Professionnels de l'Immobilier ;
    - o Arrangement et Coordination
    - o Syndication et Agent des Crédits
  - Pilotage, Projets, Risques et Conformité
  - Service Clients BDR ;
    - o Unité Service Clients BDR ;

- **Monsieur Bruno BOUTIER**, né en 1961, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des Directions :
  - Animation et Pilotage Commercial
  - Gestion Privée, Prescription et Immobilier Patrimonial
  - du Développement
  - Marché des Professionnels
  - Groupes Commerciaux (12 Directions de Groupe)
  
- **Madame Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT**, née en 1964, Membre du Directoire, nommée par le C.O.S. du 12 avril 2018, avec prise d'effet au 1er mai 2018, assure la responsabilité du Pôle Finances composé des Directions
  - Comptabilité
  - Activités Financières
  - Contrôle de Gestion
  - Révision Comptable
  
- **Madame Elise PAQUET**, née en 1972, Membre du Directoire, nommée par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
  - Ressources Humaines
  - Achats et Moyens Généraux
  - Communication Interne
  - Support et Prestations Clients

**Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire figure en 1.4.2.1**

### 1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire se réunit toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'exercice 2019, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales et stratégiques de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance C.O.S.,
- informations diverses à destination du C.O.S.,
- suivi des résultats commerciaux et financiers

### 1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CELC, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.



## 1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le C.O.S. exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELC et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du C.O.S. de la CELC est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELC, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELC et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CELC.

Le mode de désignation des membres de C.O.S. décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CELC pour être ou rester membre de C.O.S.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
  - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du C.O.S. et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du C.O.S. a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du C.O.S. de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de C.O.S. :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de C.O.S., il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au C.O.S. ;
- Les membres de C.O.S. n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CELC ;
- Les fonctions de membres de C.O.S. sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CELC (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de C.O.S. et la CELC ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de C.O.S. avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CELC ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de C.O.S. à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2019, avec 8 femmes et 9 hommes au sein de son C.O.S. sur un total de dix-sept membres auquel s'ajoute le représentant de l'ensemble des salariés, la CELC respecte la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son C.O.S. et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

## Membres du C.O.S.

### **Membres élus au titre des S.L.E.**

#### **Jean ARONDEL**

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/04/1950

Directeur Général PME (Secteur Parfum et Cosmétiques) - retraité

*Président du C.O.S.*

#### **Jean-Jacques BÉRENGUIER**

*(Jusqu'au 25/04/2019, remplacé par Monsieur Christophe DUPAS)*

au titre de la S.L.E. Sud Berry

(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/09/1946

Retraité du Ministère de la Défense

*Vice-Président du C.O.S. (Jusqu'au 25/04/2019)*

#### **Geneviève GUILLOU-HERPIN**

au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois

(Président du Conseil d'Administration)

Née le 08.04.1953

Attachée d'Administration de l'Education Nationale - retraitée

*2<sup>ème</sup> Vice-Président du C.O.S. (Jusqu'au 25/04/2019)*

*Vice-Présidente du C.O.S. (A partir du 25/04/2019)*

#### **Philippe LELOUP**

au titre de la S.L.E. Orléans Sud

(Président du Conseil d'Administration)

Né le 17/05/1952

Retraité – Auto-entrepreneur - Elu

*3<sup>ème</sup> Vice-Président du C.O.S. (Jusqu'au 25/04/2019)*

*2<sup>ème</sup> Vice-Président du C.O.S. (A partir du 25/04/2019)*

#### **Denis GUILLAUME**

au titre de la S.L.E. Sud Eure- et -Loir

(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/09/1958

Agent immobilier Administrateur de biens - syndic copropriété

*Secrétaire du C.O.S.*

#### **Jacques BISSON**

au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois

(Président du Conseil d'Administration)

Né le 07/07/1955

Exploitant Agricole – retraité

#### **Yves BOUCHENY**

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais

(Vice-Président du Conseil d'Administration)

Né le 02/06/1953

Chef d'Entreprise - retraité

#### **Brigitte CLAUDE**

au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre

(Membre du Conseil d'Administration)

Né le 06/06/1959

Opticien Audioprothésiste

#### **Dominique DUCOS-FONFREDE**

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord

(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 04/06/1952

Chargée d'audit et d'inspection au Ministère du Développement Durable - retraitée

#### **Christophe DUPAS**

*(A partir du 25/04/2019 en remplacement de M. Jean-Jacques BERENGUIER)*

au titre de la S.L.E. Sud Berry

(Président du Conseil d'Administration) *(A partir du 22.05.2019)*

Né le 26/08/1974

Directeur Agence Attractivité de l'Indre

#### **Laurence GOBERT-PANCONI**

au titre de la S.L.E. Indre Nord

(Membre du Conseil d'Administration)

Née le 02/02/1953

Responsable des Ressources Humaines - retraitée



**Anne HEMON-MAGNIEZ**

au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud  
(Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 09/03/1967

Juriste – Présidente de SASU

**Jean-Claude LEBLANC**

au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest  
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 22/01/1950

Cadre de l'industrie automobile - retraité

**Geneviève MORELLI**

au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise  
(Membre du Conseil d'Administration)

Née le 21/04/1952

Professeur en Economie et Gestion - retraitée

**Jean-Michel PELLÉ**

au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest  
(Président du Conseil d'Administration) *(Jusqu'au 27.06.2019)*  
(Administrateur) *(A compter du 27.06.2019)*

Né le 06/05/1947

Ingénieur cartographe - retraité

**Valérie SAVANI**

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaut  
(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 06/05/1969

Professeur de Sciences Economiques et Sociales

**- Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.****Franck MASSELUS**

Né le 25/09/1969

Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole

Conseiller Départemental du canton Chartres 2

Conseil d'entreprises

Administrateur de Sociétés Publiques Locales

Administrateur de Sociétés Anonymes d'Economie Mixte

**- Membre élu par les salariés sociétaires****Thierry PIERSON**

Né le 14/07/1957

Chargé de Clientèle Particuliers

Remplacé par sa suppléante à partir du 01.08.2019

**Graziella BEAUVALLET**

Née le 02/07/1962

Assistante Technico Commerciale BDR

Marché du Secteur Public (SP), Logement Social (LS) et

Etablissements Publics locaux (EPL)

**- Membre élu par l'ensemble des salariés****Monsieur Thierry BOULAY**

Né le 11/09/1963

Chargé de Clientèle Particuliers

## Les Censeurs Statutaires

### **Jean-Christophe DENIS**

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 08/10/1956

Agent Général d'Assurances - retraité

### **Jean-Yves FLEUROUX**

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaux

(Membre du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 12.03.1949

Directeur Régional d'un laboratoire pharmaceutique - retraité

### **Jean-Marc JAMET**

au titre de la S.L.E. Indre Nord

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 30/05/1953

Responsable Commercial France - retraité

### **Didier JEAN-BAPTISTE**

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord

(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 28/03/1949

Directeur des Services Clients d'un opérateur de téléphonie mobile - retraité

### **Jean-Marie LARDEYRET**

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais

(Vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

Né le 28.04.1958

Gérant de sociétés

### **Emmanuel MALLET**

au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre

(Président du Conseil d'Administration)

Né le 15/11/1952

Chef d'Entreprise - retraité

Les censeurs statutaires sont membres du C.O.S. avec voix consultative.

**Le tableau donnant la liste des mandats des membres du C.O.S. figure en 1.4.2.2**

## 1.3.2.3. **Fonctionnement**

Le C.O.S. se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice de l'exercice 2019, le C.O.S. s'est réuni six fois.

Les principaux sujets traités sont :

### **CONTROLE PERMANENT DE LA GESTION DE LA CELC**

- Rapports d'activité trimestriels du Directoire ;
- Arrêtés des comptes semestriels 2019 ;
- Rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2018 ;
- Rapport annuel sur les filiales et participations ;
- Plan annuel d'Audit 2020 ;
- Bilan social de l'année 2018 ;
- Bilan Déclaration de Performance Extra Financière de l'année 2018 ;
- Dispositif d'encadrement des risques lié à l'arrêté du 3 novembre 2014 : Cadre de l'appétit au risque & incidents significatifs (Article 98) / dispositif de limites 2019 et 2020 ;
- Evolutions des indicateurs Risk Appetite liés au portefeuille d'investissement en position illiquides du banking book (immobilier hors exploitation et private equity) ;
- Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes / hommes.

### **FONCTIONS D'ORIENTATION**

- Projet de budget 2020 et des perspectives 2021-2023 de la CELC ;
- Projet de budget 2020 la Direction de l'Audit ;
- Augmentation du capital de BPCE.

## FONCTIONS D'AGREMENT

- Réexamen annuel des conventions réglementées antérieurement approuvées ;
- Approbation des conventions réglementées renouvelables par tacite reconduction, conclues au cours de l'exercice ;
- Rapport de contrôle interne 2018 de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Le renouvellement de la délégation de pouvoirs au Directoire pour constituer des sûretés ;
- Election du premier Vice-Président du C.O.S. ;
- Nomination d'un membre du comité des rémunérations ;
- Nomination d'un membre du comité des nominations ;
- Désignation d'un membre du C.O.S. représentant la CELC à l'Assemblée Générale de la F.N.C.E.

## FONCTIONNEMENT INTERNE DU C.O.S., GOUVERNANCE

- La répartition entre les membres du C.O.S. et les Censeurs statutaires du montant des indemnités compensatrices voté par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 ;
- La présentation des relevés de conclusions des comités du C.O.S. : Comité d'Audit et Comité des Risques ;
- Présentation des comptes rendus du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations ;
- L'examen du projet de rapport du C.O.S. à l'assemblée Générale annuelle sur le rapport spécial du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Formations réglementaires & évaluation du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Présentation des premières orientations EBA/ESMA relatives à la Gouvernance ;
- Information sur les cessions de biens immobiliers intervenues en 2018 ;
- Projet de labellisation RSE ;

## STRATEGIE DU GROUPE

- Information sur le projet Groupe de titrisation « BPCE Home Loans 2019 », « Demeter » ;
- le suivi des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE.

## Les décisions, sur proposition du Directoire, portant sur :

- les orientations générales de la CELC,
- l'arrêté des comptes annuels, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la F.N.C.E.P.

## 1.3.24. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le C.O.S. a procédé, lors de sa réunion du 30 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du C.O.S. du 30 juin 2015.

### LE COMITE D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes.

A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

*Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du Comité d'Audit, sans voix délibérative :*  
*- Jean-Louis GIRARD*

#### **Membres élus avec voix délibérative**

*Valérie SAVANI, Présidente*  
*Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit*  
*Yves BOUCHENY, Membre*  
*Denis GUILLAUME, Membre*  
*Jean-Claude LEBLANC, Membre*  
*Philippe LELOUP, Membre*

#### **Participants sans voix délibérative**

*Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire*  
*Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT, membre du Directoire*  
*Marie-Pierre ESCUDIE-LEFEUVRE, Directeur de l'Audit (Jusqu'au 31.03.2019)*  
*Cyrille DECHANOZ, Directeur de l'Audit (A compter du 01.09.2019)*  
*Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques*  
*Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité*  
*Doris LEDIEU, Directrice Juridique*  
*Arnaud LESOURD, Secrétaire Général, Secrétaire du Comité*  
*Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE*  
*Anik CHAUMARTIN, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS*  
*Michel BARBET-MASSIN, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS*

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2019.

#### **Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :**

##### **CONTROLE PERIODIQUE**

- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels 2019 ;
- Présentation des conclusions des missions intérimaires 2018 des Commissaires aux comptes.

##### **GESTION FINANCIERE**

- Analyse de la rentabilité des Crédits 2018.

##### **PROCESSUS BUDGETAIRE**

- Examen du projet du budget 2020 et des perspectives 2021-2023.

##### **ARRETES COMPTABLES**

- Examen du rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2018 ;
- Observations des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2018.

##### **REVISION COMPTABLE ET FINANCIERE**

- Reporting des travaux de la Révision Comptable.

##### **REFORME**

- Présentation des premières orientations EBA/ESMA relatives à la gouvernance ;
- Réflexions sur la composition du Comité d'Audit.

## **LE COMITE DES RISQUES**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre,
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque,
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

*Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du comité des risques, sans voix délibérative :*

*- Jean-Louis GIRARD*

### **Membres élus avec voix délibérative**

*Yves BOUCHENY, Président*

*Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit*

*Denis GUILLAUME, Membre*

*Jean-Claude LEBLANC, Membre*

*Philippe LELOUP, Membre*

*Valérie SAVANI, Membre*

### **Participants sans voix délibérative**

*Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire*

*Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT, Membre du Directoire*

*Marie-Pierre ESCUDIE-LEFEUVRE, Directeur de l'Audit (Jusqu'au 31.03.2019)*

*Cyrille DECHANOZ, Directeur de l'Audit (A compter du 01.09.2019)*

*Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques*

*Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité*

*Doris LEDIEU, Directrice Juridique*

*Arnaud LESOURD, Secrétaire Général, Secrétaire du Comité*

*Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE*

*Anik CHAUMARTIN, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS*

*Michel BARBET-MASSIN, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS*

Le Comité des Risques s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2019.

## **Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :**

### **CONTROLE PERIODIQUE**

- Plan pluriannuel d'audit 2020-2023, plan annuel 2020 de la Direction de l'Audit ;
- Bilan d'activité de la Direction de l'Audit et informations sur les missions finalisées ;
- Suivi des recommandations de la Direction de l'Audit ;
- Rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2018 ;
- Rapport de contrôle interne 2018 de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### **CONTROLE PERMANENT**

- Résultats trimestriels des contrôles permanents (Directions des Risques, de la Conformité) ;
- Plan de contrôle 2019 (Directions des Risques, de la Conformité) ;
- Présentation des résultats du programme de contrôle des chèques 2018.

### **CONFORMITE**

- Information sur les Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) ;
- Questionnaire ACPR 2018 sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle.

### **SURVEILLANCE DES RISQUES**

- Commentaires du Tableau de Bord Risques ;
- Cadre de l'appétit au risque & incidents significatifs / dispositif de limites 2019 et 2020 ;
- Evolutions réglementaires ;
- Evolutions des indicateurs Risk Appetite liés au portefeuille d'investissement en position illiquides du banking book (immobilier hors exploitation et private equity) ;
- Cartographie des Risques opérationnels 2018 et 2019 ;
- Prix des produits et des services, en application de l'article 511-94 du Code Monétaire et Financier.

### **PROCESSUS BUDGETAIRE**

- Examen du projet du budget 2020 de la Direction de l'Audit.

### **REFORME**

- Présentation des premières orientations EBA/ESMA relatives à la gouvernance ;
- Réflexions sur la composition du comité des Risques.

## LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

*Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du comité des rémunérations, sans voix délibérative :*

*- Jean-Louis GIRARD*

### Membres élus avec voix délibérative

*Jean ARONDEL, Président - Membre de droit*

*Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre (Jusqu'au 25.04.2019)*

*Jacques BISSON, Membre*

*Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre*

*Laurence GOBERT-PANCONI, Membre*

*Geneviève GUILLOU-HERPIN, membre (A partir du 25.04.2019)*

### Participants sans voix délibérative

*Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire*

*Arnaud LESOURD, Secrétaire Général*

*Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE*

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'année 2019.

### Les principaux sujets présentés ont été les suivants :

- Approbation du compte-rendu du comité des rémunérations du 13 mars 2018 ;
- Détermination du montant de la part variable du Directoire pour l'année 2018 ;
- Modalités de versement en 2019 des fractions de part variable différées au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- Détermination des critères de part variable du Directoire pour l'année 2019 ;
- Rémunération du Directoire ;
- Présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- Information sur les conclusions de la mission d'audit relative à l'application de la réglementation des preneurs de risques au titre de 2017 ;
- Indemnités compensatrices : enveloppe globale et modalités de répartition ;
- Information sur les jetons de présence perçus par les membres du Directoire en 2018 ;
- Assurances contractées par la CELC en matière de responsabilité des dirigeants.



## **LE COMITE DES NOMINATIONS**

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au C.O.S. sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au C.O.S. en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S..

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du C.O.S. et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du C.O.S. et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du C.O.S.
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du C.O.S. au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du C.O.S. tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du C.O.S. au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

*Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du comité des nominations, sans voix délibérative :*

*- Jean-Louis GIRARD*

### **Membres élus avec voix délibérative**

*Jean ARONDEL, Président - Membre de droit*

*Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre (Jusqu'au 25.04.2019)*

*Jacques BISSON, Membre*

*Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre*

*Laurence GOBERT-PANCONI, Membre*

*Geneviève GUILLOU-HERPIN, membre (A partir du 25.04.2019)*

### **Participants sans voix délibérative**

*Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire*

*Arnaud LESOURD, Secrétaire Général*

*Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE*

Le comité des nominations s'est réuni une fois au cours de l'année 2019.

### **Les principaux sujets présentés ont été les suivants :**

- Approbation du compte-rendu du comité des nominations du 13 mars 2018 ;
- Avis sur les candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale pour pourvoir le poste au Conseil d'Orientation et de Surveillance réservé à la SLE Sud Berry ;
- Evaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Examen de la structure et de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Surveillance.



### 1.3.25. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du C.O.S. fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CELC prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.

### 1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à statuer sur les comptes clos de l'exercice de l'année civile 2020. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du C.O.S. où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du C.O.S.

<b>CABINET MAZARS</b>  Représenté par : <b>M. Michel BARBET-MASSIN</b>  Commissaire aux comptes titulaire A.G.O. du 4 avril 2017	<b>61, rue Henri Régnauld Exaltis  92400 COURBEVOIE</b>	Suppléant : <b>Mme Anne VEAUTE</b>  A.G.O. du 16/04/2015
<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS</b> <b>Rotation des associés au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>  Représenté par : <b>Madame Anik CHAUMARTIN</b>  Commissaire aux comptes titulaire Prise d'effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	<b>63, rue de Villiers  92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex</b>	Suppléant : <b>M. Jean-Baptiste DESCHRYVER</b>  A.G.O. du 16/04/2015

## 1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Délégant	Déléataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
A.G.E. 25.04.2019	Directoire	250 000 000 €	26 mois	100 000 000 €	03.06.2019

Au cours de l'exercice 2019, une augmentation de capital d'un montant de 100 000 000 € (cent millions) a été réalisée.

### 1.4.2. TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 1.4.2.1. Directoire

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2019

**Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**  
PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b> S.A. COOPERATIVE	<b>Présidente du Directoire</b>	A titre personnel
<b>NATIXIS S.A.</b>	<b>Administrateur</b> -Membre du comité des Risques -Membre du Comité des Nominations -Membre du Comité stratégique	A titre personnel
<b>CREDIT FONCIER S.A.</b>	<b>Administrateur</b> - Présidente du Comité d'audit - Membre du Comité des Risques	A titre personnel
<b>BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER S.A.</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>GIE IT-CE</b>	<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	Représentant Permanent
<b>GIE BPCE IT</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>ALBIANT-IT S.A.</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent
<b>BPCE SOLUTIONS CREDIT GIE</b> (Jusqu'au 13.12.2019)	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent
<b>GIE BPCE SERVICES FINANCIERS</b> (Jusqu'au 27.05.2019)	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel
<b>BPCE TRADE</b> (Jusqu'au 14.11.2019)	<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent
<b>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM</b>	<b>Administrateur</b> -Vice-Présidente du Conseil d'Administration	A titre personnel

**Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY** (suite)  
PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

<b>PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE</b> (Association Loi 1901)	Administrateur	A titre personnel
<b>HABITAT EN REGION</b> (Association Loi 1901)	Administrateur	Représentant permanent
<b>LES ELLES DU GROUPE BPCE</b> (Association Loi 1901)	Présidente du Conseil d'Administration	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (F.N.C.E)</b> (Association Loi 1901)	Administrateur	Représentant Permanent
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	Administrateur	A titre personnel
<b>CANCER@WORK ASSOCIATION</b> (Association Loi 1901)	Administrateur	A titre personnel
<b>ORLEANS METROPOLE</b> (communauté urbaine)	Présidente du Conseil de développement	A titre personnel
<b>FINANCI'ELLES</b>	Administrateur	Représentant permanent BPCE

**Monsieur Pierre ARNOULD**  
MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> S.A. COOPERATIVE	Membre du Directoire	A titre personnel
<b>BPCE TRADE</b> (A COMPTER DU 14.11.2019)	Administrateur	Représentant permanent
<b>SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE S.A.</b>	Administrateur	Représentant Permanent
<b>TOURAINE LOGEMENT S.A. D'HLM</b>	Administrateur, Président du Conseil d'Administration.	A titre personnel
<b>SA HLM ERILIA</b>	Administrateur	Représentant permanent
<b>S.A.S CE DEVELOPPEMENT</b>	Membre du Conseil de Surveillance	A titre personnel
<b>SEMDO S.A.E.M.</b>	Administrateur	Représentant permanent
<b>TOURS(S) HABITAT</b>	Administrateur	Représentant Permanent
<b>COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM D'INDRE ET LOIRE</b>	Administrateur/ Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (F.N.C.E)</b> (Association Loi 1901)	Représentant de la CELC à l'Assemblée Générale	Représentant Permanent
<b>UDEL ASSOCIATION (UNION DES ENTREPRISES DU LOIRET)</b>	Administrateur	Représentant Permanent
<b>SCI PPF</b>	Co-Gérant	A titre personnel

**Monsieur Bruno BOUTIER***MEMBRE DU DIRECTOIRE*

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> <i>S.A. COOPERATIVE</i>	<b>Membre du Directoire</b>	A titre personnel
<b>G.C.E. MOBILIZ G.I.E.</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent
<b>IMMOBILIERE FERNAND LEGER S.A.R.L</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>S.A.S LOIRE CENTRE IMMO</b>	<b>Président</b>	A titre personnel

**Madame Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT***MEMBRE DU DIRECTOIRE*

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> <i>S.A. COOPERATIVE</i>	<b>Membre du Directoire</b>	A titre personnel
<b>S.P.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent
<b>SCI CLEM ROYAL</b>	<b>Gérante</b>	A titre personnel

**Madame Elise PAQUET***MEMBRE DU DIRECTOIRE*

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> <i>S.A. COOPERATIVE</i>	<b>Membre du Directoire</b>	A titre personnel
<b>CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE</b>	<b>Membre du C.A. : Titulaire</b>	A titre personnel
<b>FONDATION RABELAIS</b>	<b>Membre du Conseil de Gestion (collège des donateurs)</b>	Représentant Permanent

1.4.22 **Conseil d'Orientation et de Surveillance**  
**Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2019**

**Monsieur Jean ARONDEL**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Président du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Président du Conseil d'Administration <b>S.L.E Pays Chartrain et Drouais</b> - Président du Comité des Rémunérations - Président du Comité des Nominations - Membre de droit du Comité d'Audit - Membre de droit du Comité des Risques	A titre personnel
<b>COFACE (S.A.)</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (F.N.C.E)</b>	<b>Président du Conseil d'Administration</b> - Membre du Comité de Validation de Crédit Incontesté (CVCI) des Caisses d'Épargne	A titre personnel
<b>SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN</b>	<b>Co-gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.A.S. CE HOLDING PARTICIPATIONS</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>BPCE (S.A)</b>	- Censeur au Conseil de Surveillance - Président du Comité Coopératif et RSE	Membre de droit en qualité de Président de la FNCE
<b>ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE DES CEP</b>	<b>Président</b>	Représentant permanent
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel
<b>WORLD SAVINGS BANKS INSTITUTE (WSBI)</b>	<b>Vice-Président de WSBI</b>	Représentant permanent
<b>L'EUROPEAN SAVINGS BANKS GROUP (ESBG)</b>	<b>Suppléant</b>	Représentant permanent

**Madame Graziella BEAUVALLET**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (A partir du 01.08.2019) - Membre élu par les Salariés Sociétaires Déléguée du Personnel titulaire	Représentant permanent
<b>BPCE MUTUELLE</b>	<b>Administrateur</b> (Jusqu'en juin 2019)	A titre personnel

**Monsieur Jean-Jacques BÉRENGUIER** (jusqu'au 25/04/2019)

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Vice - Président du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Sud Berry</b> - <i>Membre du Comité des Rémunérations</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i>	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNES (F.N.C.E)</b> (Association Loi 1901)	<b>Représentant aux Assemblées Générales</b>	Représentant permanent
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel
<b>ASSOCIATION DES AMIS DE LA MARTINERIE</b>	<b>Président</b>	A titre personnel

**Monsieur Jacques BISSON**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Gâtinais et Giennois</b> - <i>Membre du Comité de Rémunération</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i>	A titre personnel
<b>S.C.I. PONT SAINT GILLES</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>VILLE DE BRIARE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	A titre personnel
<b>DOMAINE DES GARENNES A SANCERRE</b> (Syndicat de propriétaires)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

**Monsieur Yves BOUCHENY**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Vice - Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Val de Loire et Pithiverais</b> - <i>Président du Comité des Risques</i> - <i>Membre du comité d'Audit</i>	A titre personnel
<b>S.A.S. ÉTS BOUCHENY</b>	<b>Président</b>	A titre personnel
<b>SCI LECUIROT11BIS</b>	<b>Co-Gérant</b>	A titre personnel

### Monsieur Thierry BOULAY

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Membre élu par l'ensemble des salariés	Représentant permanent
<b>S.C.I.</b> <b>LES GRENIERS DE L'ABBAYE VENDOME</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>COMMUNE THORE-LA-ROCHETTE</b> (Administration publique)	<b>Maire-Adjoint</b>	A titre personnel
<b>TRI VAL DE LOIRE</b> (Société Publique Locale)	<b>Vice-président</b>	Représentant d'un EPCI
<b>VAL ECO</b> SYNDICAT MIXTE (Administration publique)	<b>Vice-Président</b>	Représentant d'un EPCI
<b>VALDEM</b> SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT VALORISATION DECHETS (Administration publique)	<b>Président</b>	A titre personnel

### Madame Brigitte CLAUDE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 04.04.2017) - Administrateur <b>S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre</b>	A titre personnel

### Madame Dominique DUCOS -FONFREDE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Vice-Présidente du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord</b> - Membre du Comité des Rémunérations - Membres du Comité des Nominations	A titre personnel
<b>A.D.S.E. 37</b> ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE D'INDRE ET LOIRE (Association Loi 1901)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

### Monsieur Christophe DUPAS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 25.04.2019) - Président du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Sud Berry</b>	A titre personnel
<b>AD2C</b>	<b>Président</b>	
<b>S. C.I. LG2C</b>	<b>Co-gérant</b>	

**Madame Laurence GOBERT-PANCONI**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Administrateur <b>S.L.E. Indre Nord</b> - Membre du Comité des Rémunérations - Membres du Comité des Nominations	A titre personnel
<b>S.C.I. LA CHAUME</b>	<b>Co-Gérant</b>	A titre personnel

**Monsieur Denis GUILLAUME**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Secrétaire du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Président du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Sud Eure et Loir</b> - Membre du Comité d'Audit - Membre du Comité des Risques	A titre personnel
<b>S.A.R.L. G.C.F. – HOLDING</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.A.R.L. NOGESTIM</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.C.I. LE PETIT ROCHER</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.A.R.L. L.P.H.</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent
<b>S.C.I. MAROLLES INVESTISSEMENTS</b>	<b>Gérant</b>	Représentant permanent

**Madame Geneviève GUILLOU – HERPIN**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Présidente du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Blaisois et Vendômois</b> - 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du C.O.S. (Jusqu'au 25/04/2019) - Vice-Présidente du C.O.S. (A partir du 25/04/2019)	A titre personnel
<b>FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNES (F.N.C.E)</b> (Association Loi 1901)	<b>Représentante aux Assemblées Générales</b>	Représentant permanent
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Administrateur / Secrétaire</b>	A titre personnel
<b>VILLE DE VENDOME</b> (Administration publique)	<b>Maire-Adjoint</b>	A titre personnel

**Madame Anne HEMON-MAGNIEZ**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Présidente du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Loir et Cher Sud</b>	A titre personnel
<b>FIDUCIAIRE DE BEAUCHENE</b> (S.A.S) à associé unique)	<b>Présidente</b>	Représentant permanent
<b>S.C.I. G.M.V.</b>	<b>Associée</b>	A titre personnel



## Monsieur Jean-Claude LEBLANC

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Touraine Sud Ouest</b> - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	A titre personnel
<b>ASSOCIATION LE MAI</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>EHPAD DEBROU</b> (Etablissement public local social et médico-social)	<b>Vice-Président du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent
<b>EHPAD DEBROU</b> (Etablissement public local social et médico-social)	<b>Membre du Conseil de la Vie Sociale</b>	Représentant permanent
<b>VILLE DE JOUE-LES-TOURS</b> (Administration publique)	<b>Conseiller Municipal</b>	A titre personnel
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE</b> (Administration publique)	<b>Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours au Conseil Syndical</b>	Représentant permanent
<b>COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUE-LES-TOURS</b> (Administration publique)	<b>Membre</b>	Représentant permanent
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE</b> (Etablissement public de coopération intercommunale)	<b>Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours</b>	Représentant permanent
<b>CHSCT VILLE DE JOUE-LES-TOURS</b> (Administration publique)	<b>Membre titulaire</b>	Représentant permanent
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOURS</b> (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)	<b>Membre de la Commission Economie Recherche Tourisme et TIC</b>	Représentant permanent

## Monsieur Philippe LELOUP

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Orléans Sud</b> - <i>3<sup>ème</sup> Vice-Président du C.O.S. (Jusqu'au 25/04/2019)</i> - <i>2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du C.O.S. (A partir du 25/04/2019)</i> - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	A titre personnel
<b>CONSEIL MUNICIPAL - VILLE D'ORLEANS</b> (Administration publique)	<b>Chargé de la politique de la Ville</b>	A titre personnel
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ORLEANS</b> (Administration publique)	<b>Vice – Président chargé de l'Emploi, de l'Insertion et du CFA</b>	A titre personnel
<b>LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS OPH D'ORLEANS</b> (EPIC)	<b>Président du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel
<b>MAISON DE L'EMPLOI - ORLEANS</b> (Association déclarée)	<b>Président</b>	A titre personnel
<b>MISSION LOCALE – ORLEANS</b> (Association déclarée)	<b>Vice - Président</b>	A titre personnel
<b>ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ORLEANS VAL DE LOIRE</b>	<b>Vice - Président</b>	A titre personnel

## Monsieur Franck MASSELUS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.	Représentant permanent
<b>VILLE DE CHARTRES</b> (Administration publique)	<b>Adjoint au Maire</b>	A titre personnel
<b>CHARTRES METROPOLE</b> (Administration publique)	<b>Vice - Président Communauté d'Agglomérations</b>	A titre personnel
<b>CANTON CHARTRES 2</b> (Administration publique)	<b>Conseiller Départemental</b>	A titre personnel
<b>LES REPUBLICAINS FEDERATION D'EURE-ET-LOIR</b>	<b>Trésorier Départemental</b>	A titre personnel
<b>FONDS DE DOTATION RACING CLUB CHARTRAIN – CHARTRES</b> (Association déclarée)	<b>Trésorier</b>	Représentant permanent
<b>HOPITAUX DE CHARTRES</b> (Etablissement publique de santé)	<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	Représentant permanent
<b>S.A. CHARTRES AMENAGEMENT</b> (Administration publique)	<b>Président Directeur Général</b>	Représentant permanent
<b>S.E.M. CHARTRES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE TRANSPORTS</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE ENERGIES</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>CM'IN CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent
<b>SAEM SYNELVA COLLECTIVITES</b>	<b>Administrateur</b>	Représentant permanent

## Madame Geneviève MORELLI

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Administrateur <b>S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise</b>	A titre personnel
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel

**Monsieur Jean-Michel PELLÉ**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Président du Conseil d'Administration <i>(Jusqu'au 27.06.2019)</i> - Administrateur <i>(A compter du 27.06.2019)</i> <b>S.L.E. Orléans Nord et Ouest</b>	A titre personnel
<b>MAIRIE D'OLIVET</b> (Administration publique)	<b>Élu municipal - Adjoint aux Ressources Humaines</b>	A titre personnel
<b>ORLEANS METROPOLE</b>	<b>Membre de la Commission Territoires et Proximité</b>	A titre personnel
<b>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET</b> (Administration publique)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel
<b>FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Président du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel

**Monsieur Thierry PIERSON**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Membre élu par les Salariés Sociétaires <i>(du 27.03.2015 au 31/07/2019)</i>	Représentant permanent

**Madame Valérie SAVANI**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - Vice-Présidente du Conseil d'Administration <b>S.L.E. Bourges et Boischaud</b> - Présidente du Comité d'Audit - Membre du Comité des Risques	A titre personnel

## LES CENSEURS

### Monsieur Jean-Christophe DENIS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E Val de Loire et Pithiverais</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>S.A.R.L. ALIFRANCE</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR LE LOIRET</b> (Association déclarée)	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

### Monsieur Jean-Yves FLEUROUX

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 30.06.2015) - <i>Administrateur de la S.L.E</i> <b>Bourges et Boischaud</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>FONDATION D'ENTREPRISE</b> <b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel

### Monsieur Jean-Marc JAMET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Épargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E Indre Nord</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>FONDATION D'ENTREPRISE</b> <b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	A titre personnel
<b>LIONS CLUB ISSOUDUN</b> (Association déclarée)	<b>Secrétaire</b>	A titre personnel

**Monsieur Didier JEAN-BAPTISTE**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E Val de Loire et Touraine Nord</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>S.C.I. DE FONGOUVILLE</b>	<b>Gérant minoritaire</b>	A titre personnel
<b>ASSOCIATION ANNE DE XAINCTONGE</b>	<b>Administrateur</b>	A titre personnel

**Monsieur Jean-Marie LARDEYRET**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 30.06.2015) - <i>Vice-Président du Conseil</i> <i>d'Administration</i> <b>S.L.E Pays Chartrain et Drouais</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>LABORATOIRES BABYDERME</b> (S.A.S)	<b>Président</b>	A titre personnel
<b>FONCIERE LARDOS</b> (S.A.R.L)	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>CHERHOTEL</b> (S.C.I)	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>LARHOLD</b> (S.A.S)	<b>Président</b>	A titre personnel

**Monsieur Emmanuel MALLET**

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
<b>Caisse d'Epargne Loire-Centre</b> (S.A. COOPERATIVE)	<b>Membre du C.O.S.</b> (AG du 16.04.2015) - <i>Président du Conseil d'Administration</i> <b>S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre</b> - <i>Censeur du C.O.S.</i>	A titre personnel
<b>S.C.I LE CHAMP DES TAILLES</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>S.C.I PRE DE L' AISIERE</b>	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>SC 3 B</b> (Société Civile)	<b>Gérant</b>	A titre personnel
<b>DIAPASON CONSEIL</b> (S.A.S)	<b>Directeur Général Adjoint</b>	A titre personnel
<b>PROMETHEE CHER</b> (Association déclarée)	<b>Président</b>	A titre personnel

**1.4.3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CELC.

## 1.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

### ➤ OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit.

**Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté que l'environnement économique et financier 2019 a été marqué par :**

- Un niveau de croissance mondiale en recul sur l'ensemble des zones sous l'effet du ralentissement du commerce international. Néanmoins, la France a maintenu un taux de croissance supérieur aux autres pays de la zone euro
- Compte tenu d'un niveau d'inflation nettement inférieur à la cible des 2% de la BCE, la politique monétaire accommodante s'est poursuivie et a même été renforcée lors de la réunion du 12 septembre. Ainsi, les taux sont restés à un niveau plus bas que prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires. L'OAT 10 ans est, par ailleurs passée en territoire négatif pour la première fois de son histoire au cours de l'été, atteignant un point bas à -0,40% en août 2019.

**Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté, en termes d'activité pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, que l'année 2019 s'est caractérisée par :**

- Une performance commerciale conforme aux ambitions tant sur la BDD que sur la BDR avec la poursuite de la conquête et de l'activation des clients. Cela se traduit notamment par une collecte nette au titre de l'exercice de 318,7 M€ pour un objectif de 75,5 M€ qui intégrait notamment les arrivées à échéances des anciens comptes à terme et emprunts (versus 231,0 M€ en 2018) et des engagements de crédits atteignant 2,7 Md€ pour un objectif de 2,2 Md€ (versus 2,2 Md€ réalisés en 2018)
- Dans un contexte de taux très bas, l'activité financière a été d'une part opportuniste en termes de gestion des actifs en portefeuille dans un souci permanent de consolider la réserve de liquidité LCR et de contribuer de manière récurrente au résultat de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, et d'autre part a été fortement impactée par une gestion plus prégnante du respect des limites de risques (taux et sensibilité de la MNI) ; le contexte de taux entraînant des remboursements anticipés et renégociations plus importants, le risque de détransformation s'est accru au cours de l'exercice 2019

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

**En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel 2019 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, y incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion dont la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les états financiers et les annexes.**

➤ **OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté que la **performance** financière, pénalisée par une courbe des taux plus basse que celle anticipée, et par des évolutions réglementaires impactant négativement la tarification des services, s'inscrit en léger recul par rapport à 2018 mais est globalement conforme aux prévisions budgétaires grâce notamment à une maîtrise des frais de gestion et à un pilotage du risque de contrepartie efficient :

- **Le PNB, à 306,7 M€** est en retrait de 4,0 M€ par rapport à 2018 et de 2,4 M€ par rapport au budget en dépit de la prise en compte de 8,0 M€ d'éléments non budgétisés. L'impact de la courbe des taux défavorable sur la marge d'intermédiation n'a pas été intégralement compensé par les éléments non budgétisés (plus-values de cession des titres et reprise provision Epargne Logement) ni le gain induit par l'arrivée à échéances de comptes à terme et emprunts anciens sur le coût des ressources. En outre, les évolutions réglementaires et engagements de la profession se traduisent par une baisse des produits de tarification de 3,1 M€ par rapport à 2018, mais sont supérieurs aux prévisions budgétaires de 1,2 M€ résultat de la performance commerciale
- **Les frais de gestion, à 205,9 M€**, restent maîtrisés et sont relativement stables, ce qui se traduit par un coefficient d'exploitation à 67,1 % en légère dégradation
- La gestion efficiente du risque de contrepartie se traduit par **un coût du risque à 18,3 M€**, en retrait d'environ 5 M€ tant par rapport à 2018 que par rapport aux prévisions budgétaires
- Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés à 25,5 M€, calculée au taux de 34,43% (vs 32,02% retenu pour l'élaboration du budget), **le résultat net ressort à 57,2 M€ pour une prévision de 55,9 M€**

**En normes French, le résultat net ressort à 54,3 M€ en diminution de 2,2 M€ par rapport à 2018.** Pour mémoire, le résultat French est établi au niveau de la seule CELC, alors que les comptes en normes IFRS sont établis sur base consolidée (CELC+FCT+SLE+SCI La Montespan)

- Le principal écart porte sur l'impact des normes IFRS sur les provisions collectives qui avait été compensé en 2018 par une reprise de FRBG de 11 M€
- En 2019, une dotation au FRBG de 11 M€ a été constatée pour reconstituer cette réserve de FRBG

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires-aux-comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales de S.L.E., le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère comme adapté un taux de 1,30 %.

**En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.**



## 2. RAPPORT DE GESTION

### 2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

#### 2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

##### ➤ 2019 : DECROCHAGE INDUSTRIEL MONDIAL, RESILIENCE FRANCAISE ET REVIREMENT STRATEGIQUE DE LA FED ET DE LA BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.

En 2019, hormis la légère contraction inattendue de l'activité au quatrième trimestre (-0,3% l'an), la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,1%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. La crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites ont pesé plutôt modérément sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,7% en 2018.



## 2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du *selfcare* pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de *Paylib entre amis*. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée

sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroît, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Banque Populaire a par ailleurs déployé *Alliance Entreprises*, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant *TEC#CARE*, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme *InsurancePlatform* de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public ([api.89C3.com](http://api.89C3.com)).

La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Épargne a lancé "*Les Formules*", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussi de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son côté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention *Cristal - Pack Famille*, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation...) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé *Moneypitch*, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.

Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

La Caisse d'Épargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé *Numairic*, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. *Numairic* permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

La CELC, pilote de ce projet, a été la 1<sup>ère</sup> caisse d'épargne à octroyer un crédit *Numairic*.

Sur le logement social, Caisse d'Épargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

La Caisse d'Épargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 M€ destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre ;

Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.

Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet *One Bank*, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Epargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, *Xpollens*, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

## 21.21. Faits majeurs du Groupe BPCE

### Perspective du groupe et de ses métiers

En 2020, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

➤ **SAISIR LES OPPORTUNITES DE LA TRANSFORMATION DIGITALE POUR SIMPLIFIER ET PERSONNALISER LES OFFRES ET LES OUTILS, RENDRE LES CLIENTS PLUS AUTONOMES, GENERER DE NOUVEAUX REVENUS ET POUR GAGNER EN EFFICACITE ;**

➤ **PRENDRE DES ENGAGEMENTS :**

**- envers les clients de la banque de proximité :**

- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;

**- envers les clients du métier Asset & Wealth Management :**

- en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;

**- envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :**

- en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;

**- envers les sociétaires :**

- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

**- envers les salariés :**

- avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
- en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

➤ **DES AMBITIONS DE CROISSANCE POUR NOS METIERS :**

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée,
- Solutions et Expertises Financières : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Asset & Wealth Management : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

En 2020, le Groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.



## 21.22 Faits les plus marquants de la CELC et de ses filiales en 2019

### ➤ AUGMENTATION DE CAPITAL

Par compétence donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la CELC du 25 Avril 2019 et après avoir reçu l'agrément préalable du Directoire du Groupe BPCE, le Directoire a validé en date du 03 Juin 2019 une augmentation du capital social de la CELC pour un montant de 100 000 000 euros.

L'opération d'augmentation du capital social a été réalisée par émission de 5 000 000 parts sociales nouvelles à souscrire par les S.L.E affiliées à la CELC, par compensation avec les sommes déposées sur leurs comptes courants d'associés.

Par cette opération, le capital social de la CELC a été porté à 474 039 440 euros.

### ➤ EVOLUTION DU RESEAU COMMERCIAL :

- Fin de la mise en œuvre du projet Dimension Conseil ;
- Accompagnement des agences collaboratives ouvertes en 2019 (Bourges Pelvoysin, Saint Cyr sur Loire) ;
- Plusieurs études de bassin de vie ont été menées : Romorantin, Vierzon, Orléans et Châteaudun.

### ➤ RENFORCEMENT DU "DIGITAL" :

- Nos applications mobiles, plébiscitées par nos clients, poursuivent leur développement :
  - o Mise en œuvre de l'instant paiement sur Paylib entre amis ;
  - o Gestion simplifiée du pilotage de la carte bancaire et affichage de nouveaux statuts de carte dans le cadre d'une procédure d'opposition, carte bloquée ou suspendue.
- Mise en œuvre de la justification des LEP en selfcare (transmission par voie électronique des justificatifs d'imposition).

### ➤ REALISATION ET LIVRAISON DU SITE ADMINISTRATIF DE LA MONTESPAN :

- Le 16 décembre, et après 15 mois de travaux, les collaborateurs du site ont pu réintégrer des locaux rénovés selon les normes HQE (haute qualité environnementale) et favorisant le mode de travail collaboratif.

## 21.23 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

### 21.23.1. *Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées*

Les comptes individuels annuels de la CELC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IFRS9 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de CELC, des 15 Sociétés Locales d'Epargne, des silos Fonds Commun de Titrisation qui représentent la part de CELC dans le cadre des opérations « Titrisation » réalisées respectivement en mai 2014, 2016, 2017 octobre 2018 et 2019 ainsi que de la SCI Loire-Centre Montespain.

### **21.23.2 *Changement de méthodes comptables***

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes sociaux individuels de l'exercice 2019 en référentiel français.

Une nouvelle approche a toutefois été retenue pour traduire les pertes de crédit attendues sur des populations d'encours de prêts sains en gestion chez BPCE FINANCEMENT. Conformément à la décision du Groupe BPCE, la méthodologie de comptabilisation des pertes de crédit attendues en IFRS 9 sur les encours sensibles (ECL S2) de BPCE FINANCEMENT est identique aux pertes attendues telles que déterminées par le moteur de calcul DRG groupe et présentées en conséquence au passif du bilan.

Cet alignement comptable est matérialisé par une reprise de provision pour dépréciation d'actif des pertes attendues, re dotées pour le même montant en provision pour dépréciation de passif.

Le Groupe BPCE et la CELC par symétrie, n'anticipent pas l'application des textes adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC), lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les options retenues, les principes comptables ainsi que les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur les états financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont décrits au point 3.1 « Comptes consolidés » de ce rapport.

### **21.23.3 *Principes comptables et méthodes d'évaluation***

Les comptes individuels de l'exercice en référentiel français sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présentée au point 3.2 de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 font l'objet d'une description détaillée au point 3.1 « Comptes consolidés », de ce rapport.



## 2.2. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

### 2.2.1. UN MODELE D'ACTIVITES PERENNE, UNIVERSEL ET ANCRE DANS LES TERRITOIRES

#### 2.2.1.1. Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la CELC est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 95% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

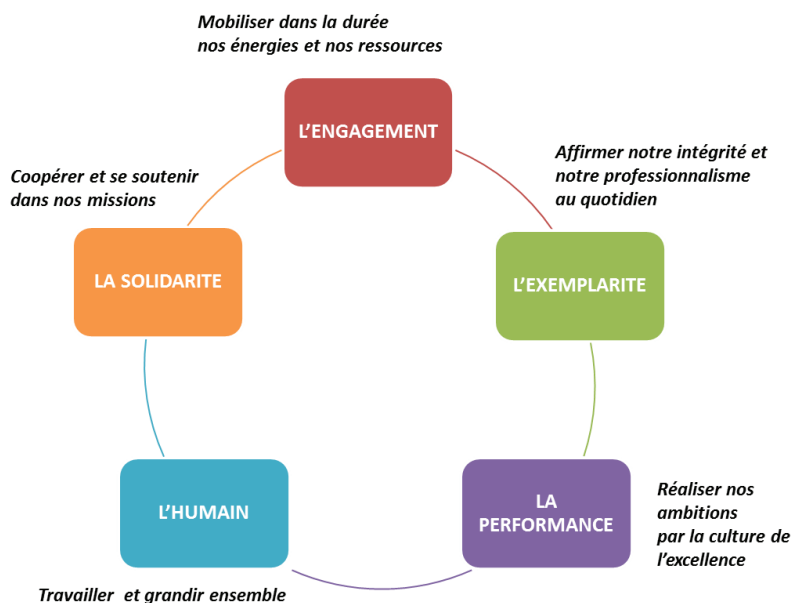
Le sociétariat de la CELC est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CELC met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.

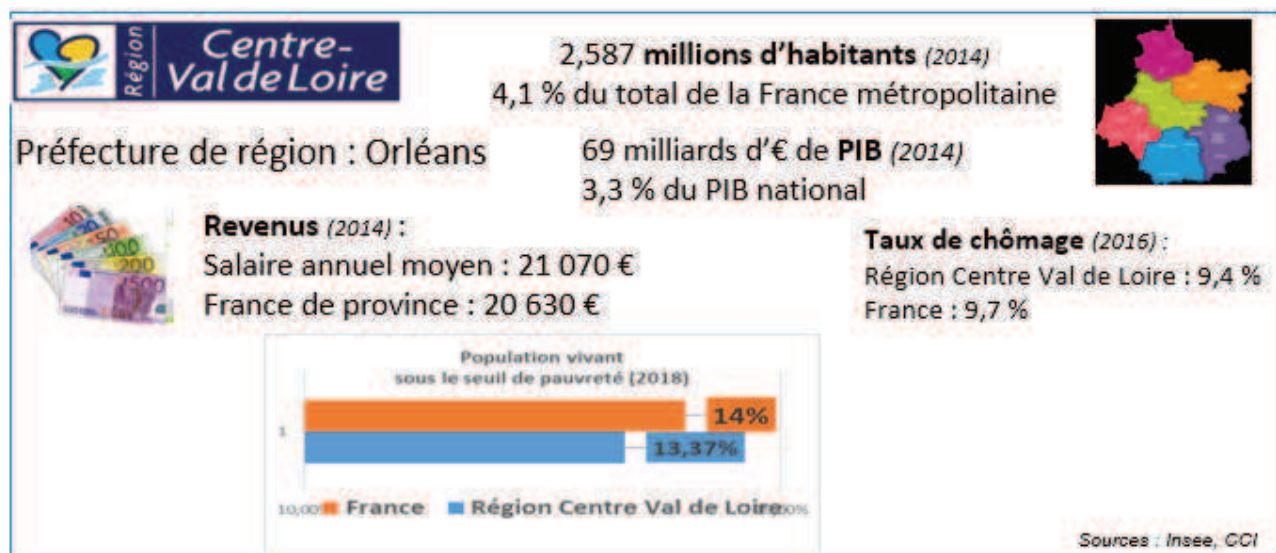
Ce plan stratégique a pour vocation de poursuivre développement et ancrage sur notre territoire. Il donne, pour cela, une feuille de route précise au travers de trois grandes ambitions (« *La banque naturelle des clients, des sociétaires et des décideurs* », « *La banque agile et efficace pour les clients et les collaborateurs* », « *La banque qui associe transformation et expérience collaborateurs* ») déclinées en 11 programmes transverses et de nombreux projets associés pour que l'ensemble des salariés puissent tous ensemble réinventer la CELC dans son organisation interne, dans sa relation avec ses clients et ses sociétaires.

Banque universelle, la CELC s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Cela fait écho également avec les valeurs de la CELC que sont :



## Fiche signalétique de la région Centre Val de Loire



### 221.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

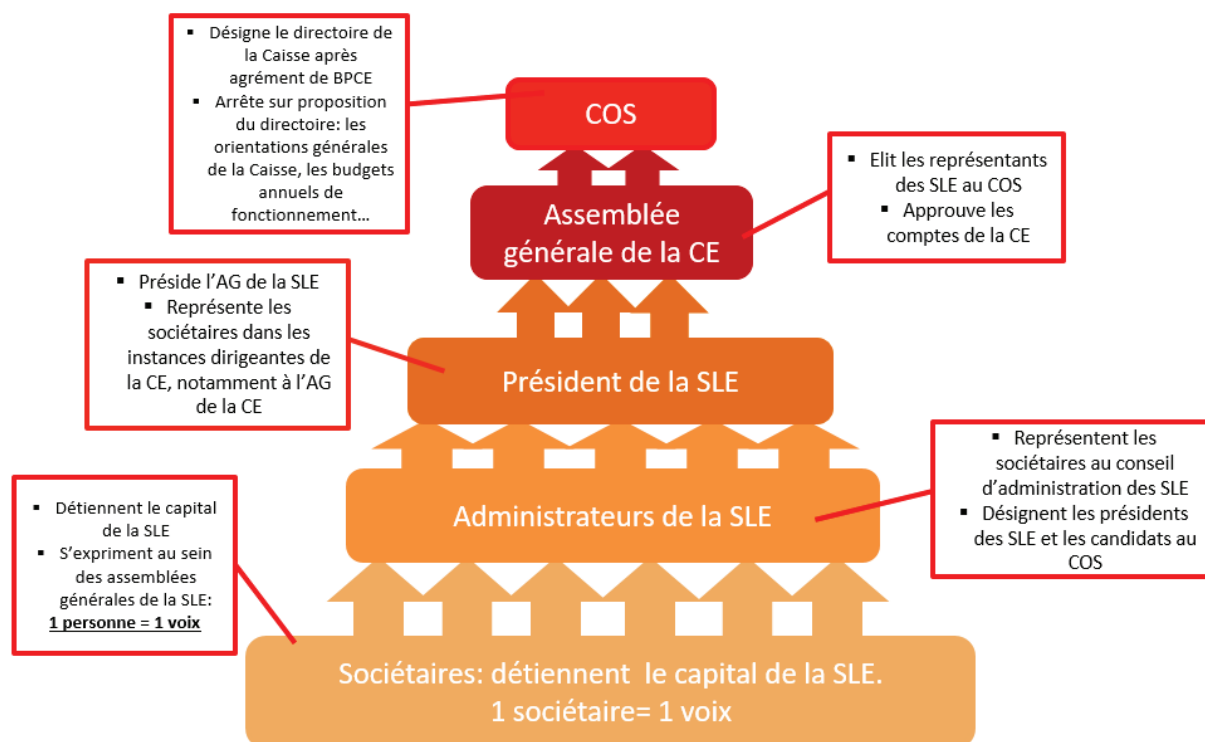
Le modèle de gouvernance coopérative de la CELC permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CELC est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance.

Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



- Des sessions de formation à notre modèle coopératif et nos engagements en terme de responsabilité sociétale de l'entreprise sont organisées tous les ans pour les collaborateurs « nouveaux entrants » (alternants, contrats de professionnalisation, CDI...). Ainsi, en 2019, ce sont 227 journées de formation qui ont été mises en place.
- Afin d'acculturer les collaborateurs à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, un @learning a été mis à disposition à l'ensemble des salariés de la CELC, et 485 collaborateurs ont suivi ce module.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la CELC a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers pendant la période d'octobre 2018 à mars 2019. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

### Au niveau règlementaire :

- La CELC fonctionne dans le respect des exigences réglementaires, conformément aux statuts, tant pour l'adhésion, le remboursement ou la radiation/exclusion des parts sociales que pour la gestion du capital et des titres de capital, liée à ces événements.
- La CELC respecte la notion de double qualité.
  - o Les travaux réalisés, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banque mutualiste ou coopérative, n'ont pas révélé d'anomalies ou de dysfonctionnements significatifs.

### **Au niveau de la gouvernance :**

Le renouvellement des administrateurs et des membres du C.O.S. est réalisé dans le respect des statuts, tant en ce qui concerne la durée des mandats que la procédure de nomination.

- La mise en place des différents comités, ainsi que leur fonctionnement, se fait en règle avec les dispositions législatives et réglementaires qui régissent la coopérative bancaire.
- Le comité des nominations est garant du risque de captation du pouvoir et doit en faire état chaque année. Une fois par an, ce point est abordé dans l'évaluation du C.O.S. au regard des missions qui lui sont assignées.

### **Au niveau du sociétariat :**

Les assemblées générales des sociétés locales d'épargne et de la CELC se déroulent dans le respect des statuts une fois par an. Les règles de convocation, de tenue des réunions, de quorum et de majorité sont conformes (respect du principe une personne, une voix pour les assemblées générales de sociétés locales d'épargne).

- Les informations nécessaires à la prise de décision sont communiquées conformément aux dispositions applicables à la coopérative bancaire.
- Une dynamique s'est organisée pour rendre ces assemblées générales plus attrayantes :
  - o vidéo sur des sujets locaux et l'engagement sociétal de la Caisse,
  - o présentation d'un produit ou service d'actualité.
- La participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne est supérieure à la moyenne nationale.

En termes de bonnes pratiques, il faut souligner une forte implication pour promouvoir le sociétariat auprès des collaborateurs et des clients :

- Depuis janvier 2019, création d'une classe virtuelle qui intègre la commercialisation des parts sociales ;
- Intervention auprès des commerciaux deux fois par an, en heure du jeudi, sur le sociétariat ;
- Espace sociétaire à disposition des collaborateurs sous l'espace intranet de la Banque de Détail de la CELC ;
- Installation de bornes sur les 2 sites du siège de la CELC pour inciter les salariés à consulter l'application du Club des sociétaires ;
- Mailings pour promouvoir le modèle coopératif et le club des sociétaires à destination des clients.

La charte de déontologie signée par les administrateurs matérialise l'adhésion, l'engagement et le respect des valeurs coopératives.

L'organisation mise en place par la CELC est de nature à développer l'engagement des administrateurs et permet aussi une communication large et au plus près du territoire sur toutes les valeurs coopératives et les différentes opérations relatives à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) réalisées :

- Formation des managers à la RSE ;
- Organisation de la journée des apprentis avec intervention sur le modèle coopératif ;
- Mise en place d'une plateforme d'idéation « spéciale sociétariat » auprès des clients et des collaborateurs ;
- Enquêtes qualité auprès des clients sociétaires, véritable baromètre de la notion de client sociétaire.

La CELC a mis en place un système de concertation des parties prenantes qui aboutit à une réelle co-construction des projets stratégiques de l'entreprise. L'objectif est de :

- Développer le sociétariat des jeunes ;
- Développer le sociétariat des salariés avec une action emblématique qui a permis à la CELC d'afficher le meilleur taux de collaborateurs sociétaires de l'ensemble des Caisses d'Epargne ;
- Renforcer le lien social sur les territoires par le mécénat ;
- Faire évoluer les modalités d'animation de la gouvernance et du sociétariat dans un monde digital ;
- Faire de la CELC un acteur incontournable sur ses territoires.

Enfin, le réviseur coopératif souligne une forte implication au niveau du territoire sur le plan économique et social, tant de la Caisse que des Sociétés Locales d'Epargne.

## 221.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Le modèle d'affaire est également évoqué dans le chapitre risques au paragraphe 2.7.1.5

### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur.

Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CELC, banque coopérative, est la propriété de 264 426 sociétaires. Banque de plein exercice, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son C.O.S.

Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la CELC propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines des services à la personne, des maisons de santé et du numérique.

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2019, l'encours du CSLR s'élevait à 13 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple :

- Construction d'un cabinet médical dans la commune de La Ferté Imbault (41) ;
- Construction d'une maison de santé à La Chapelle St Mesmin (45) ;
- Installation du numérique haut débit dans les communautés de Communes de :
  - o Portes Berry Val d'Aubois (18)
  - o et Ecueillé Valençay (36).

Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

## CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

### Votre argent placé à la CE...

### ... à quoi sert-il ?

#### Parts sociales



#### ● Renforcement des fonds propres

**1,326 Mds**

de fonds propres.

*DONT*

**74 708 M€**

de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part des résultats au bénéfice des générations futures.

#### Dépôts et livrets



#### ● Financement de l'économie régionale dont :

**4,8 M€**

d'encours de financement à l'économie <sup>(1)</sup>.

*DONT*

**2,135 Mds**

auprès des collectivités territoriales.

**1,438 Mds€**

auprès des PME.

**127 M€**

auprès de l'ESS <sup>(2)</sup>.

**328 M€**

Pour le logement social.

**1,54 M€**

en microcrédits.

#### Épargne financière, notamment l'assurance vie



*DONT*

**68 M€**

de fonds ISR commercialisés.

**14,3 M€**

de FCPE <sup>(3)</sup>, ISR et solidaires commercialisés.

<sup>1</sup> Montant total des encours de crédits.

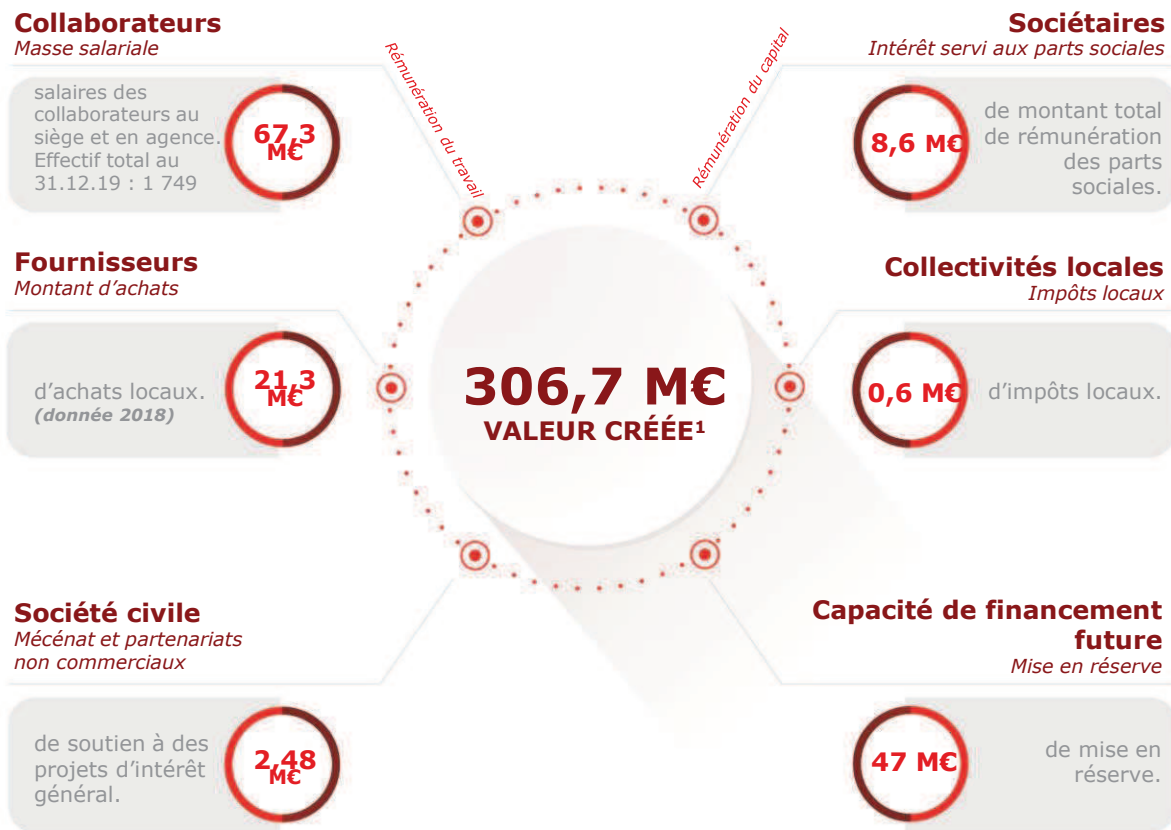
<sup>2</sup> Économie sociale et solidaire.

<sup>3</sup> Fonds communs de placement entreprise

<sup>4</sup>.Capital cumulé des 15 SLE y compris les CCA

La CELC redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée :

## RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE



<sup>1</sup> Produit net bancaire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre au 31.12.19.



## 2.2.2 ANALYSE DES ENJEUX, RISQUES ET OPPORTUNITES RSE

### 2221. Le secteur bancaire face à ses enjeux

#### Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la CELC à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La région Centre-Val de Loire est un territoire marqué par des éléments sociétaux impactant directement l'environnement de la CELC. En effet, la fracture numérique est une problématique majeure à laquelle notre territoire est confronté. La CELC s'est engagé dans la lutte contre l'illectronisme, notamment par le biais de sa Fondation d'Entreprise, afin de réduire les inégalités dans le domaine du numérique.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
 <p>Sécurité internationale, risque géopolitique et démographique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protestations anti-trace, risque de gène des monnaies et refus de la mondialisation (complicité Chine / États-Unis, crise en cas de multilatéralisme...)</li> <li>Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit, sortie politique italienne, crises électorales et régionales</li> <li>Risque à long terme des taux bas : risque d'application des dispositifs déjà observés (plan public, suite d'aide conditionnée à une crise financière, etc.)</li> <li>Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrence des systèmes de paiement existants : cryptomonnaies, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques reconnues agissant au cœur des territoires</li> <li>Un groupe dynamique et innovant, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation</li> <li>Une solide franchise nationale à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe</li> <li>Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré</li> </ul>
 <p>Conditions macro-économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recession industrielle mondiale, ralentissement économique dans la plupart des pays</li> <li>Conjoncture française amo, 1,2 % l'an (taux de chômage en hausse, des intrants et des rendements dépendants aux échanges mondiaux) : risque très élevé de déflation</li> <li>Recommandation stratégique engagée en 2019 par les banques centrales (FED / BCE) avec une forte de fuite en avant ultra-économique</li> <li>Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : risque sur les activités de banque de détail, notamment en France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversifier les revenus du groupe et développer les ventes de services : montée en puissance du modèle bancaire, devenir un <b>pure player</b> dans les paiements</li> <li>Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions</li> <li>Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux modes de services</li> </ul>
 <p>Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement de l'arsenal réglementaire dans tous les domaines : bancaire, prudentiel, protection des clients et investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement de terrorisme, lutte contre la contrefaçon</li> <li>Prise en compte des risques ESG et des risques climat</li> <li>Incertitudes sur les évolutions futures</li> <li>Décalage de comportements : divergences régionales, actions moins régulières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des mesures proactives nous permettant d'anticiper au mieux les différents réglementaires de stabilité et de liquidité</li> <li>Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financière, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et confiant à nos parties prenantes un fort niveau de protection, confirmé par les agences de notation extra-financière</li> <li>Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients</li> </ul>
 <p>Transition technologique : nouveaux enjeux et cybermenaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrivée de nouveaux acteurs (FinTech, GAFAM, startups...) et de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots...)</li> <li>Digitalisation accrue de l'expérience et l'évolution des attentes et besoins des clients (banque plus réactive, simplicité, transparence...)</li> <li>Rythme accéléré des changements technologiques créant des alertes fortes en matière de cybersécurité et protection des données</li> <li>Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)</li> <li>Des entreprises Data <b>open</b> pour accompagner le client de façon plus personnalisée et plus efficace</li> <li>Développer des partenariats avec les FinTech</li> <li>Renforcer l'efficacité opérationnelle : automatisation du client, optimisation et simplification des processus, des plans d'actions métiers intégrés et des flux mutualisés</li> </ul>
 <p>Responsabilité sociale et environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique</li> <li>Mobiliser les banques françaises pour contribuer au développement d'une économie low carbon, plus durable et plus inclusive</li> <li>Mettre des stratégies, pratiques territoriales, accompagnement des territoires sociaux</li> <li>Inclure des populations fragiles dans un contexte de développement de la société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles</li> <li>Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique</li> <li>Demander toujours être une économie plus responsable</li> <li>Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</li> <li>Réduire l'empreinte carbone du groupe</li> <li>Accompagner les clients fragiles</li> </ul>

## 2222 Les risques identifiés par les Caisses d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CELC s'est appuyée sur les travaux conduits en 2019 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la CELC et validée le Directoire.

En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la CELC, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse et de validation qu'en 2018.

### En synthèse

L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la CELC est exposée.

- Employabilité et transformation des métiers ;
- Conditions de travail ;
- Financement de la transition énergétique ;
- Inclusion financière ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Ethique des affaires, transparence & respect des lois ;
- Attractivité employeur ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Relation durable client
- Protection des clients & transparence de l'offre
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires.

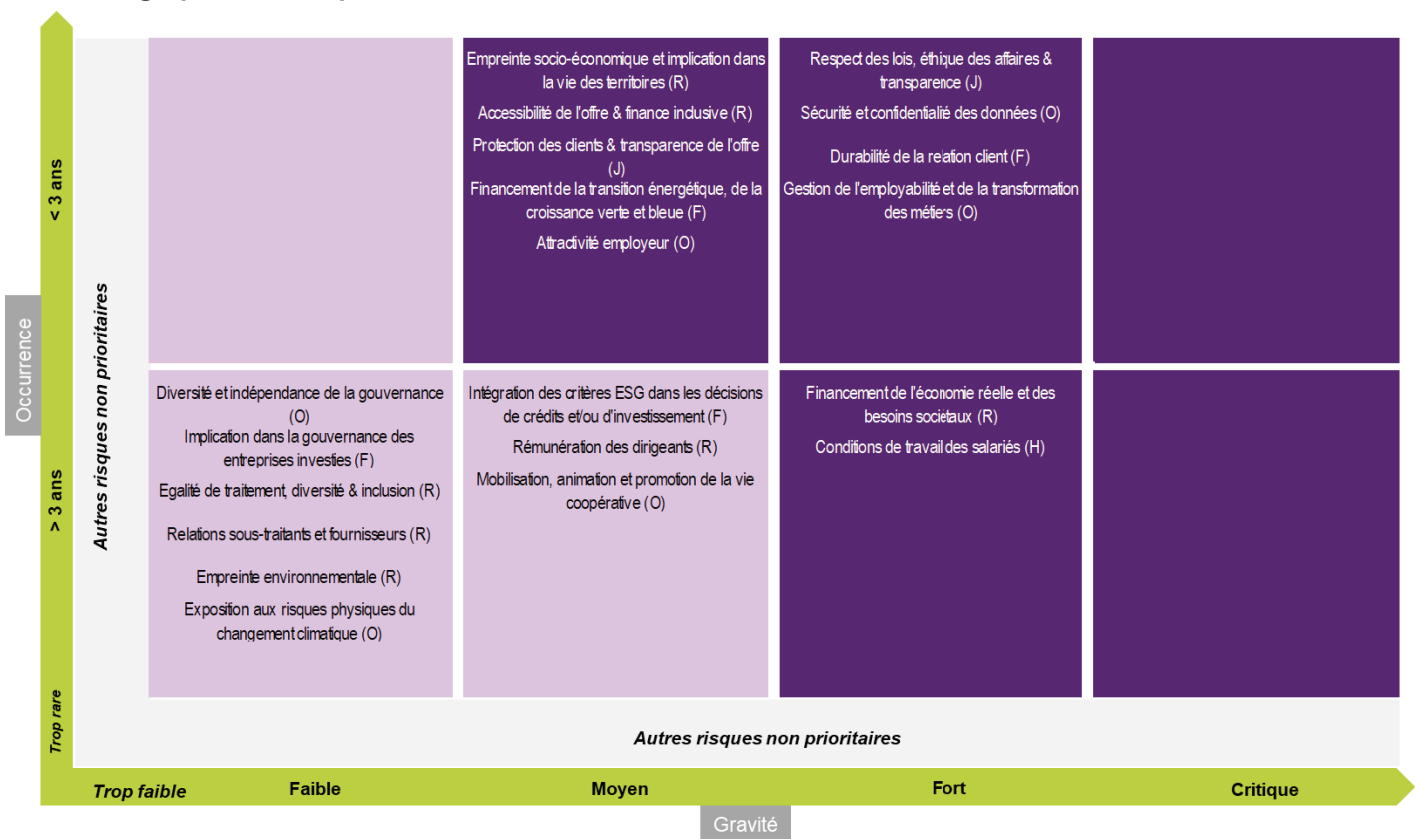
**Quelques éléments clés en ressortent :**

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques
- Les risques bruts majeurs pour la CELC sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 3 risques majeurs font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique : 2018-2020 « Ensemble réin@ntons nous » :
  - o Le financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
  - o La gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
  - o L'accessibilité de l'offre et finance inclusive

Ils sont présentés au fil de la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière).

Pour les autres risques sur lesquels la CELC est moins mature, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

**Cartographie des risques RSE bruts de la CELC**



**Légende :**

<p><u>Catégorie de risque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Gouvernance</li> <li>* Produits &amp; Services</li> <li>* Fonctionnement interne</li> </ul>	<p><u>Impact principal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Financier</li> <li>Opérationnel</li> <li>Juridique</li> <li>Réputationnel</li> <li>Humain</li> </ul>	<p><u>Tendance pour l'avenir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Gravité plus forte</li> <li>↑ Occurrence plus fréquente</li> <li>↗ Combinaison des deux</li> </ul>
--	--	--

## 2223. Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »
Indicateurs clés	Nombre d'heures de formation/ETP
Données 2018	41,15 h/ETP (hors stagiaire)
Données 2019	57,41 h /ETP

Risques prioritaires	Conditions de travail
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution) Nombre d'accident de travail et de trajet
Données 2018	Taux d'absentéisme maladie : 4% Nombre d'accidents de travail et de trajet : 97
Données 2019	Taux d'absentéisme maladie : 4% Nombre d'accidents de travail et de trajet : 70

Risques prioritaires	Attractivité employeur
Description du risque	Manque d'attractivité et non rétention des talents
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle » volet « taux de démission des CDI »
Indicateurs clés	Taux de turn over CDI
Données 2018	8,6%
Données 2019	8,92%

Risques prioritaires	Financement de la transition écologique, énergétique et solidaire
Description du risque	Définir une stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et la décliner à tous les niveaux opérationnels.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.7.3 « une offre en faveur de la transition énergétique et solidaire »
Indicateurs clés	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ) + transports décarbonés en € et tendance et Total des FCPE ISR commercialisés en €
Données 2018	40,8 M€ : Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) ( <i>Energies renouvelables (100% EnR) hors bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) et transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)</i> )  50,9 M€ Total des fonds ISR commercialisés
Données 2019	6 963 700 € Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) ( <i>Energies renouvelables (100% EnR) hors bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) et transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)</i> )  68 000 000 € : Total des fonds ISR commercialisés

Risques prioritaires	Inclusion financière
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.7.1 « Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »
Indicateurs clés	Nombre de clients détenant OCF (offre clientèle fragile)
Données 2018	Production Brute annuelle OCF (Offre Clientèle fragile) ; 1 035 Taux d'équipement OCF : NC
Données 2019	Production Brute annuelle OCF (Offre Clientèle fragile) : 1 880 Taux d'équipement OCF : 43.5%

Risques prioritaires	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.1.1 « Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne » et 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet en tant que banquier
Indicateurs clés	Montant de financement du logement social/ESS/secteur public côté (PRODUCTION) Part de marché SNF (Sociétés Non Financières)
Données 2018	211,7 M€ Part de marché SNF : 9,02%
Données 2019	301,5 M€ Part de marché SNF : 9,25%

Risques prioritaires	Ethique des affaires, transparence & respect des lois
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateurs clés	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment Nombre de procédures judiciaires
Données 2018	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment : 99,2% Nombre de procédures judiciaires : 91
Données 2019	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment : 92.37% Nombre de procédures judiciaires : 65

Risques prioritaires	Sécurité et confidentialité des données
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité ;
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »
Indicateurs clés	Taux de nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Données 2018	NC
Données 2019	87%

Risques prioritaires	Relation durable client
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »
Indicateurs clés	Indice de satisfaction client
Données 2018	12
Données 2019	17

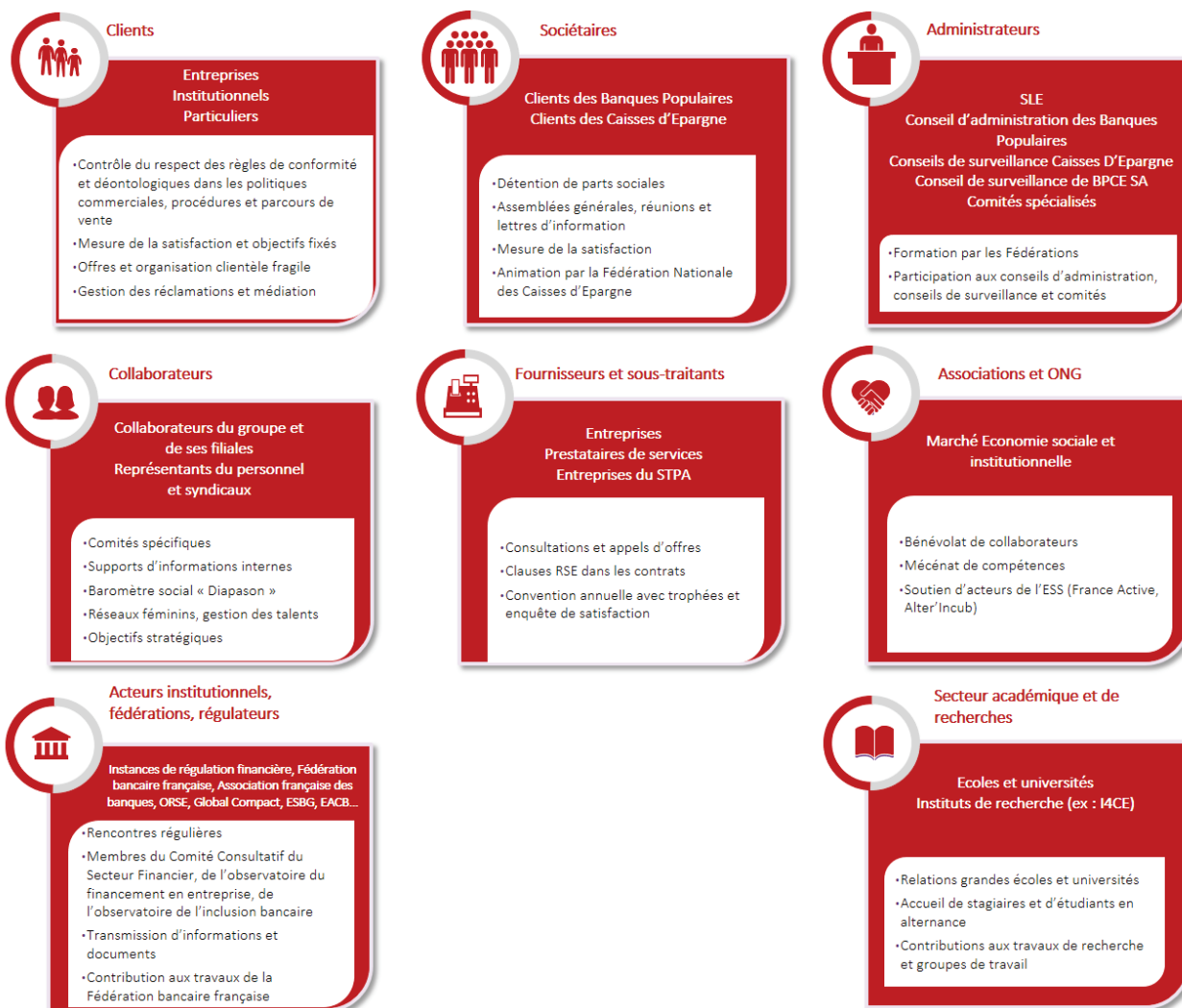
Risques prioritaires	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie « 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »
Indicateurs clés	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux : Montant d'achats réalisés en local (%)
Données 2018	Montants décaissés : 1,4 M€ Montant d'achats réalisés en local : 28% (donnée 2017)
Données 2019	Montants décaissés: 743 350 € Montant d'achats réalisés en local : 60% (donnée 2018)

Risques prioritaires	Protection des clients & transparence de l'offre
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services pour tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
Indicateurs clés	Nombre de réclamations
Données 2018	2 448
Données 2019	2 460

## 2224. L'écho de nos parties prenantes

La CELC mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.





L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

## 2.2.3. UNE STRATEGIE RSE GUIDEE PAR 4 GRANDES AMBITIONS

### ➤ DES ENGAGEMENTS BATIS SUR NOTRE IDENTITE COOPERATIVE

La CELC s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CELC s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 2 priorités :

- L'Humain
- L'Environnement

La Caisse d'Epargne a toujours été un acteur engagé dans la RSE notamment dans les domaines de la philanthropie, de la santé et de la qualité de vie au travail.

Notre politique RSE repose sur deux grands concepts que sont :

1. L'entreprise est créatrice de valeur partagée et engagée pour le bien commun ;
2. Le salarié, le client et le consommateur ne font plus qu'un.

Pour les grands enjeux que sont le respect et la protection de l'Humain et de l'Environnement, la CELC a établi sa politique RSE impliquant l'entreprise et l'individu avec au centre le manager. Le manager est le lien essentiel entre les décisions prises par l'entreprise et les individus de l'entreprise.

### ➤ POUR LE RESPECT ET LA PROTECTION DE L'HUMAIN :

Notre Entreprise s'engage plus particulièrement à :

- Intégrer la RSE dans tous les process de l'entreprise ;
- Veiller à la diversité et à la mixité dans la gouvernance.
- Continuer ses actions philanthropiques, notamment au travers :
  - o de sa Fondation d'entreprise,
  - o de la mise en place de la Semaine de Solidarité pour ses salariés volontaires pour donner de leur temps au profit des plus démunis ;
  - o de la poursuite de Parcours Confiance, association qui propose un accompagnement budgétaire et des microcrédits pour les personnes se trouvant en situation d'exclusion bancaire ;
- Veiller aux relations et aux conditions de travail de ses salariés en lien avec la Qualité de Vie au Travail, le dialogue social, la mixité, la diversité, le handicap et la maladie au travail en tant que signataire de la charte cancer@work.
- Continuer son engagement dans la vie des territoires pour leur développement socio-économique notamment en :
  - o Finançant les territoires
  - o Développant les achats locaux
  - o Entretien des partenariats avec les collectivités locales et les écoles/universités

L'Individu, salarié de notre entreprise œuvre pour :

- Etre banquier responsable et solidaire :
  - o Porter les valeurs de l'entreprise et les faire vivre
  - o Adopter un comportement approprié sur les réseaux sociaux, vis-à-vis des clients et des parties prenantes
- Etre un manager responsable et solidaire :
  - o Garant de la mixité, diversité et de la qualité de vie au travail
  - o Développer le Management participatif
  - o Veiller à d'éventuels comportements abusifs

➤ **POUR PRESERVER NOTRE ENVIRONNEMENT :**

**Notre Entreprise veille à :**

- Réduire notre empreinte environnementale en :
  - Limitant l'impact de notre bilan carbone
  - Effectuant une veille dans l'innovation écologique
- Contribuer :
  - Au financement de la Transition Energétique
  - A la commercialisation de produits financiers ISR (Investissement Socialement Responsable)

**Le salarié de notre entreprise agit en faveur de la protection de l'Environnement en :**

- Adoptant des gestes éco responsable
- Favorisant le co-voiturage
- Intégrant dans son métier de Banquier :
  - l'offre commerciale « verte » (Crédits auto et travaux développement durable)
  - le financement de la transition énergétique (dossiers sur l'éolien et la méthanisation)

La politique de RSE de la CELC s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération<sup>1</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

---

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

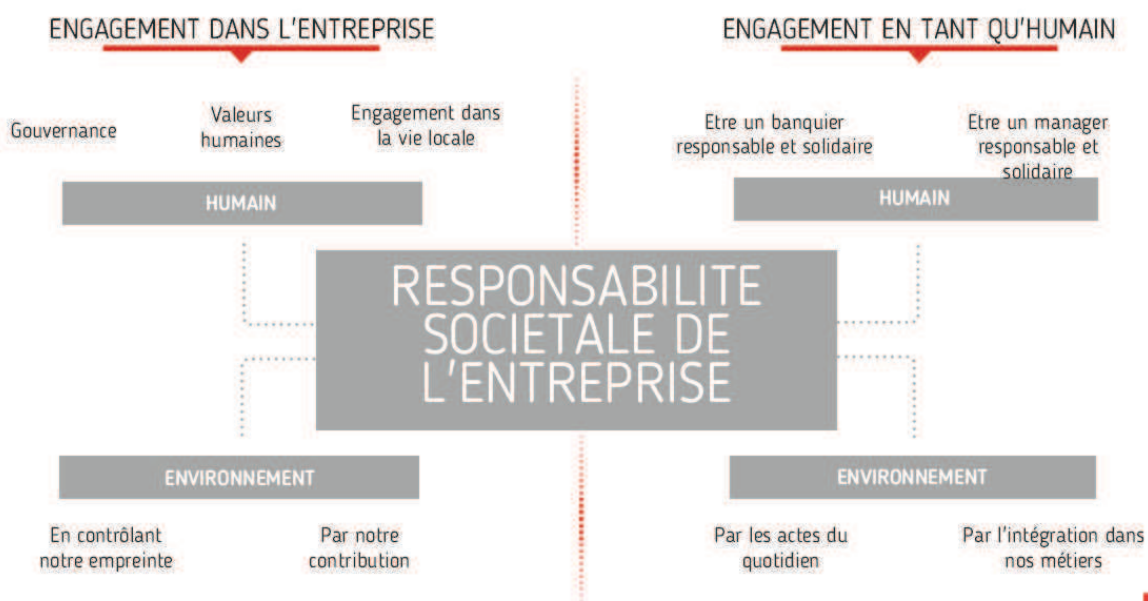
Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

## LA RSE, POURQUOI, COMMENT ET POUR QUI ?

L'entreprise est créatrice de valeur partagée et engagée pour le bien commun. La question suivante se pose : comment faire en sorte que mon entreprise se développe de façon responsable, dans l'intérêt de ses parties prenantes et donc sans compromettre ses capacités de développement futur ?

Ainsi, l'enjeu de la RSE au sein de la CELC est :

- Faire nos métiers en ayant conscience des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux actuels et à venir.
- Prendre en compte les conséquences de nos actions envers nos territoires, nos populations et nos collaborateurs.



- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-referance>

La CELC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

## 224. PERFORMANCE GLOBALE : POURSUIVRE L'AMELIORATION CONTINUE DES POLITIQUES RSE ET LEUR INTEGRATION DANS L'ENSEMBLE DES METIERS, POUR PLUS D'IMPACT.

### 224.1. Organisation et management de la RSE

La stratégie RSE de la CELC est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le département Vie Coopérative et RSE, rattaché au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein du Département Vie Coopérative et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées.

Plus globalement, la CELC consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 13 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 1 collaborateur en alternance
- 5 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 correspondant Qualité de Vie au Travail

### 224.2 Préserver une relation client durable et de qualité

#### ➤ POLITIQUE QUALITE

##### **2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.**

Notre ambition est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CELC s'est dotée des outils d'écoute pour fournir aux marques, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent de solliciter 100% de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

Nos 2 programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :

- « Simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.

En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- L'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences.
  - La mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.
  - Le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller pour nos clients.
- L'ambition est bien de proposer un service de qualité au quotidien à tous les clients au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

### Marché des particuliers :

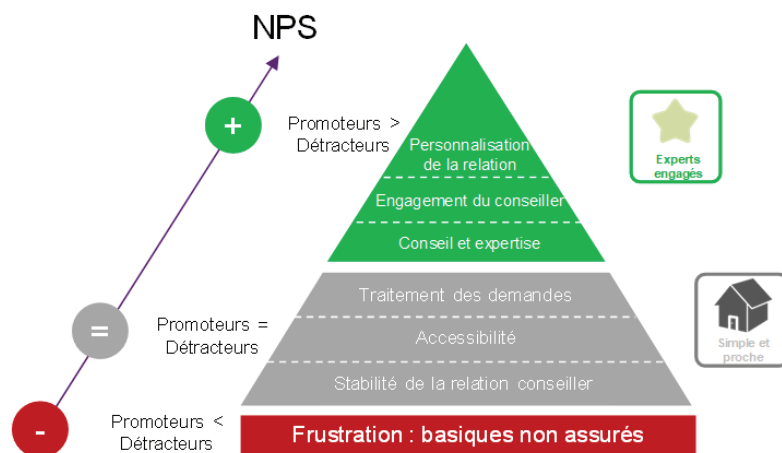
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2018-2019
<b>Net Promoter Score</b>	<b>- 4</b>	<b>- 9</b>	<b>- 22</b>	<b>+ 5 points</b>

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2018-2019
<b>TS-I</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>+ 5 points</b>

### Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
  - Promoteurs (notes de 9 et 10)
  - Neutres (notes de 7 et 8)
  - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]

**Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients**



**Rappel sur le NPS**

**Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?**  
*Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :*

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

NPS = % Promoteurs - % Détracteurs

### Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 2

<sup>2</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

## ➤ **GESTION DES RECLAMATIONS**

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrit ci-dessous :

Les voies de recours en cas de réclamation :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2ème niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3ème niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation. Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### **L'information du client sur les voies de recours**

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

### **Le pilotage du traitement des réclamations**

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

70% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2019 était de 8,1 jours.



## ➤ ACCESSIBILITE ET INCLUSION FINANCIERE

### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CELC reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 194 agences dont 69 agences en zones rurales et 5 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>3</sup>.

La CELC s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 84,54% des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

	2019	2018	2017
<b>Réseau</b>			
Agences, points de vente, GAB hors site	194 agences physiques + 1 @agence + 8 GAB hors site	195 agences physiques + 1 @agence + 7 GAB hors site	195 agences physiques + 1 @agence + 7GAB hors site
Centres d'affaires	8	5	5
<b>Accessibilité</b>			
Nombre d'agences en zone rurale	69	69	72
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90,70 %	88,7%	87, 2%

La CELC a mis en place des dispositifs pour les malvoyants :

- tous les GAB sont équipés de clavier avec les fonctions en braille permettant de retrouver les touches,
- site internet accessibles aux personnes malvoyantes ;
- mise en place de relevés de compte en braille à la demande du client
- depuis 2017, les clients peuvent se connecter au WIFI dans nos agences et accéder ainsi à l'ensemble des solutions digitales.

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La CELC actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (cf. partie 2.2.7.1), de l'éducation financière (cf. partie 2.2.7.1) et de la prévention du surendettement.

Sur un total de 863 000 clients particuliers, 9.200 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière en fin d'année (clients détenteurs ou éligibles à l'OCF). Ces clients sont contactés afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

<sup>3</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

## L'action de la CELC repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique.

L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019. La CELC s'est inscrit fortement dans cet objectif groupe et c'est ainsi qu'à fin décembre 2019 la CELC enregistrait une progression de souscriptions brutes d'offres client fragile de +237% par rapport à celles constatées sur l'année à fin 2017.

La démarche des agences a été soutenue par des campagnes d'appels téléphoniques proposant aux clients concernés de venir évoquer leurs difficultés financières lors d'un rendez-vous avec un conseiller. Ces actions ont permis de faire progresser significativement le nombre de clients détenteurs de l'OCF à près de 4.000 à fin 2019.

Conformément aux engagements de la profession, la CELC a également mis en place un plafonnement mensuel des neuf principaux frais d'incidents pour les clients détenteurs de l'OCF (16,5 € / mois maximum), et un plafonnement pour les clients se trouvant dans l'une des trois situations de fragilité financière définies par la réglementation mais n'étant pas titulaire de l'OCF (25 € / mois maximum).

Ces dispositifs, qui sont effectifs depuis janvier 2019, ont bénéficié directement à de très nombreux clients qui ont vu leurs frais d'incidents plafonnés cette année.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller (plus de 11.000 clients en 2019).
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. 337 collaborateurs ont suivi ce module en 2019. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

## S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2019, la CELC gère 16 500 mesures de protection en lien avec 200 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 88 millions d'euros de dépôts et 408 millions d'euros d'épargne. La CELC accompagne près de 45,6% des majeurs protégés.

## 2243. La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits

La CELC s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

Un questionnaire spécifique a été élaboré, par le Département Risques Climatiques du Groupe au cours de l'exercice 2019. Il vise à évaluer l'appropriation des critères ESG par sa clientèle « entreprise » et « économie sociale et solidaire », principalement. Celui-ci est testé auprès des clients de la CELC par les chargés d'affaires des établissements. A l'issue de ce test, il sera généralisé et déployé dans l'ensemble des Caisses d'Epargne en 2020.

### Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement

Certains types d'activités doivent faire l'objet d'un arbitrage par le Directoire de la CELC. Il s'agit notamment :

- des transports de marchandises et de passagers : aérien, fluvial ou maritime ;
- des communications – médias : activités relatives aux annuaires papier ou à certaines productions cinématographiques ;
- de certaines activités relatives aux énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse) ;
- de certaines activités du secteur Tourisme Hôtels Restaurants, les jeux de hasard et d'argent, les discothèques, etc. ;
- de certains projets et montages financiers (LBO, syndication, ...) atypiques ;
- ou encore d'activités propres à des mouvements sectaires.

## 2244. Les salariés au cœur du modèle

La CELC est l'un des principaux employeurs en région Centre Val de Loire. Avec 1749 collaborateurs fin 2019, dont 93% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

CDI / CDD	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1626	93%	1636	92%	1634	94%
CDD y compris alternance	123	7%	147	8%	105	6%
<b>TOTAL</b>	<b>1749</b>	<b>100%</b>	<b>1783</b>	<b>100%</b>	<b>1739</b>	<b>100%</b>

Dans un environnement en pleine mutation, la CELC s'attache à mener une politique responsable de développement des Ressources Humaines.

- Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :
- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

### **Développer l'employabilité des collaborateurs**

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la CELC.

Pour l'exercice 2019, l'activité Recrutement a permis de répondre aux besoins organisationnels de la CELC : le nombre d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 141, et le nombre de personnes embauchées en contrats à durée déterminée (dont alternants) s'élève à 404. L'accueil d'alternants (99) et de stagiaires (78) permet de contribuer à la formation des jeunes du territoire et de préparer les futurs talents. Ainsi, l'entreprise confirme son rôle d'acteur économique de poids sur son territoire.

Pour faire connaître localement sa politique active de recrutement et les métiers auprès des étudiants et des personnes en recherche d'emploi, la CELC a participé activement à 20 salons répartis sur l'ensemble du territoire. Les événements « 2000 emplois 2000 sourires » qui se sont déroulés à Orléans et à Châteauroux ont contribué à rencontrer et conseiller un nombre important de jeunes de la région en recherche d'emploi, de stages ou d'alternance. De plus, l'ancrage de l'association « Nos quartiers ont du talent » sur notre territoire a permis de parrainer plusieurs jeunes de cette association pour les accompagner dans leur recherche d'emploi.

### **Favoriser le développement des compétences**

La CELC mobilise les ressources et dispositifs nécessaires pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Loire-Centre témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2019, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6,6%. La CELC se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%(4) et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 98 174 heures de formation et 100% de l'effectif formé.

La DRH a déployé en 2019 un plan de formation de l'ordre de 15 000 jours, afin de répondre aux évolutions de métiers des directions et aux exigences réglementaires.

Les 4 axes du plan ont été déployés :

- Axe 1 : Assurer la montée en compétences dans la relation commerciale afin de garantir le conseil et l'excellence dans le service apporté
- Axe 2 : Assurer la montée en expertise en matière de conseil et de service pour accompagner les transformations de la CELC et soutenir l'employabilité
- Axe 3 : Accompagner les évolutions de la fonction managériale et la positionner au cœur de la réussite collective et individuelle
- Axe 4 : Enrichir les compétences digitales pour la maîtrise des outils

---

<sup>4</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018

D'autre part, en 2019 Le département formation a accompagné :

- Le lancement du Cycle 1 de la Communauté des Managers sur 2 jours autour de la thématique de la transformation
- La revisite du parcours de formation des nouveaux entrants CCPART dont le 1er mois est maintenant en agence école
- La formation de la Task Force de 12 Moniteurs de Vente mise en place pour accompagner les nouveaux entrants
- La mise en place d'une première Ecole de managers (en remplacement de l'école des directeurs d'agence)
- La poursuite de la formation Directive Crédit Immobilier - 7h, 14h ou 40 h pour l'ensemble des collaborateurs concernés
- Le lancement de la Directive Distribution d'Assurance (DDA) - 15 h pour les collaborateurs concernés
- Le lancement du Dispositif d'évaluation des connaissances (DEAC) d'une durée de 3 à 4h pour les collaborateurs concernés
- La création de modules de formation en @learning notamment sur la RSE et la Sécurité des personnes et des biens qui sont plus proches de l'entreprise
- L'équipe Formation a terminé la première VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) collective pour permettre à une population ciblée de se lancer dans l'obtention du Bachelor Pro ou du Bachelor Conseiller Patrimonial, cette expérience a connu un vrai succès avec 24 inscrits et 18 diplômés.
  - o Un parcours de formation Bachelor Omnicanal en lien avec le CFPB pour préparer au métier de Chargé de clientèle, avec 2 promotions pour 30 collaborateurs
  - o La possibilité à un plus grand nombre de collaborateurs de s'inscrire à des formations diplômantes : Bachelor Pro, Conseiller de gestion patrimoniale.

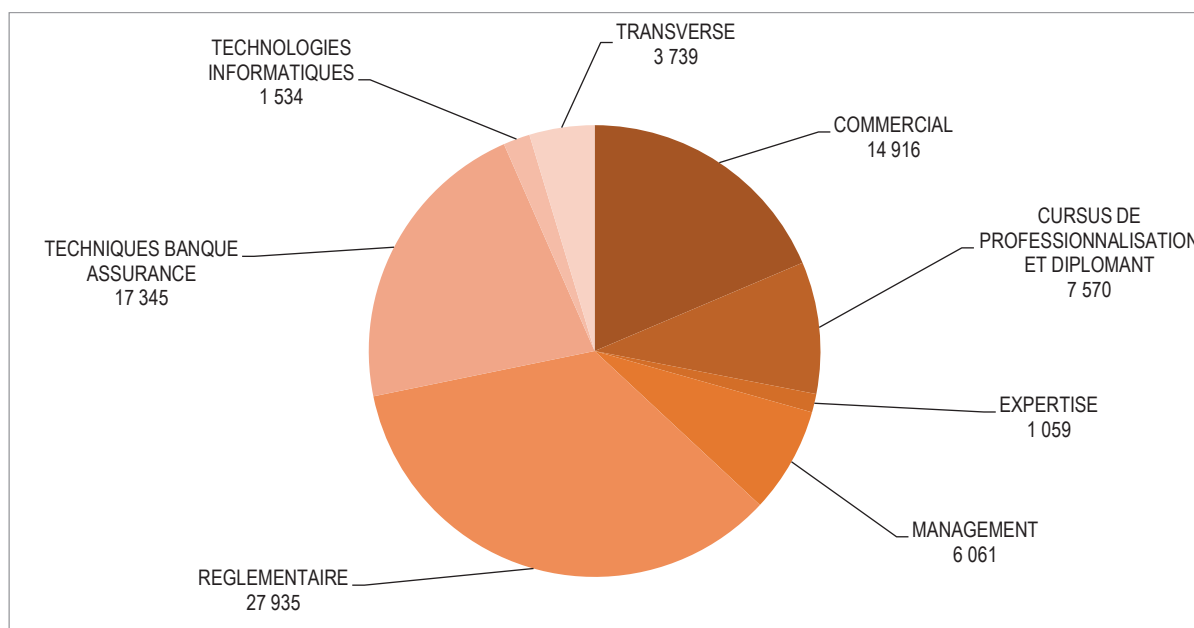
### Nombre d'heures de formation par ETP

	2019	2018	2017
Nombre d'heures / ETP	57,41	41,15	30,84

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

Parmi les formations dispensées, 91,3% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 8,7% le développement des compétences.

### Répartition du nombre d'heures de formation par domaine de formation sur l'année 2019



## **Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel**

Un grand nombre d'entretiens professionnels de bilan ont été réalisés en 2019, permettant ainsi aux équipes RH d'accompagner les salariés dans la construction de leur projet professionnel.

Ce sont ainsi plus de 800 entretiens qui ont été menés par les équipes RH en 2019.

Les équipes de gestion de carrière ont également identifié et intégré dans des parcours de formation par anticipation des salariés pour les emplois de chargés de clientèle professionnels, chargés d'affaires gestion privée, directeur d'agences et managers pour des fonctions siège.

Ces dispositifs permettent à la fois de donner de la perspective aux salariés à potentiel pour les fidéliser et de préparer des successeurs sur certains emplois choisis.

Demeurent toujours à disposition des collaborateurs une bourse d'emplois internes à la CELC qui permet aux salariés de connaître les offres d'emplois disponibles et de postuler.

L'année aura été marquée par 128 promotions et plus de 320 mobilités (changements de fonction et/ou géographique).

## **Attirer et fidéliser les talents**

La CELC a recruté plus de 141 personnes en CDI en 2019. Les jeunes représentent 53,9% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 404 collaborateurs en 2019.

2019 a été marquée par la tension sur le marché du travail pour les compétences bancaires que la CELC recherche, en particulier pour les métiers commerciaux. Les recrutements de profils commerciaux représentent 84% du total des recrutements.

Pour faire face à cette pénurie de ressources, la CELC a ainsi poursuivi en 2019, le dispositif innovant d'une école de formation aux métiers de la banque en intégrant, en contrat de professionnalisation, pendant une année, des salariés ayant acquis une expérience commerciale dans un autre secteur d'activité.

L'équipe RH a poursuivi sa politique de recrutement en intensifiant sa présence sur les réseaux sociaux, LinkedIn et Facebook. Elle a également diversifié ses sources de recrutement pour renforcer la marque employeur et attirer des candidats expérimentés. Notamment, l'équipe RH aura organisé 3 soirées de recrutement en utilisant l'appui de Dogfinance, réseau social spécialisé dans le recrutement et le conseil du secteur banque et assurance.

La CELC a également intensifié l'utilisation de la plateforme « Cooptions Ensemble pour Loire-Centre » ; chaque collaborateur peut recommander des personnes de son réseau de relations ce qui démultiplie les prises de contact. Ce sont depuis l'ouverture du dispositif 23 collaborateurs recommandés recrutés par le biais de ce dispositif (dont 15 en 2019).

En complément, la CELC poursuit une politique d'accueil d'alternants active pour préparer ses futurs talents, à travers deux dispositifs distincts :

- L'alternance pour des formations initiales
- L'alternance de salariés en reconversion professionnelle, ayant une expérience commerciale acquise dans un autre secteur d'activité que l'entreprise - en partenariat avec le CFPB - forme aux métiers bancaires en alternance.

### Répartition des embauches

CDI / CDD	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	141	26%	141	23%	46	10%
CDD y compris alternance	404	74%	464	77%	430	90%
<b>TOTAL</b>	<b>545</b>	<b>100%</b>	<b>605</b>	<b>100%</b>	<b>476</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la CELC souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

#### **Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs.

Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (*Yammer*) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

- Moments clés collaborateurs : pour permettre de piloter la satisfaction des collaborateurs en miroir de la satisfaction client, les équipes RH de la CELC, en collaboration avec la qualité, ont mis en place un dispositif d'écoute des collaborateurs sur 3 moments identifiés comme moments-clés dans leur parcours :
  - o Le recrutement
  - o Le changement d'emploi
  - o L'accession au poste de manager
- L'enquête Diapason a été réalisée fin 2018. Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines. Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe. Le compte rendu a été présenté à l'ensemble des collaborateurs de la CELC en 2019.

Pour la CELC, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. En 2019, 14 accords collectifs ont été signés au sein de la CELC.



## Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CELC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

Ainsi, un accord sur les conditions de vie au travail a été signé le 23 février 2018 pour la période 2018-2019 et prolongé jusqu'en mars 2020. Pour renforcer et développer la conciliation entre la performance économique, la satisfaction des clients, les valeurs de l'entreprise et le bien-être au travail des salariés, il définit quatre axes :

- L'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail ;
- L'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle / vie privée ;
- L'organisation du travail ;
- Le management et les relations de travail.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CELC a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire les risques psycho-sociaux et de diminuer l'absentéisme.

- o La mise en place d'un service de "Conciergerie" en juin 2014, produit un impact positif sur la qualité de vie au travail pour un nombre significatif de salariés qui l'utilisent régulièrement : en 2019, la CELC compte 1 057 adhérents dont 494 utilisateurs réguliers pour 11 900 services produits.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,27 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

La CELC renforce les actions à mener sur le thème de la Qualité de Vie au Travail notamment autour des axes définis dans le plan stratégique 2018-2020 :

- Promouvoir le management, les outils et les entités de travail plus collaboratifs.
- Renforcer les dispositifs d'écoute des salariés pour mesurer leur satisfaction en miroir de celle des clients : le premier questionnaire de satisfaction à l'attention des salariés a été réalisé en 2019
- Développer des modes d'organisation du travail qui concilient les aspirations des salariés et les besoins de fonctionnement de l'entreprise.
- Accompagner les grands projets et conduite du changement : réalisation d'ateliers à l'attention des managers dans l'accompagnement à l'appropriation des nouveaux espaces de travail dans le cadre du projet de rénovation du siège de la Montespain
- Renforcer les actions de prévention de la santé : participation à la semaine de la Qualité de vie au travail ; conférence sur le thème du sommeil, campagne de vaccination, formation des salariés aidants, promotion de l'activité physique par le développement de l'application United Heroes, action octobre rose et diagnostic ophtalmologique.
- Au-delà des plans d'actions et accords signés, il est exercé au sein de la DRH un accompagnement au quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situations (départ en retraite, mobilité.) ou de situations délicates (longue maladies, difficultés financières.).

## Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2019, 9,3% des collaborateurs en CDI, dont 90,1% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la CELC a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et la conclusion d'un accord relatif au droit à la déconnexion.

### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019	2018	2017
Femme non cadre	124	139	138
Femme cadre	13	11	16
Total Femme	137	150	154
Homme non cadre	8	8	15
Homme cadre	7	7	5
Total Homme	15	15	20

#### - Organisation du temps de travail :

##### o Accord d'entreprise :

- ✓ Régie par l'application d'un accord collectif relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et des congés signé en 2009 qui prévoit une annualisation du temps de travail basée sur une durée hebdomadaire fixée à 38h27 minutes et l'attribution de jours de repos supplémentaire (RTT).

Un avenant à cet accord signé en date du 27 janvier 2016 sur ce thème a notamment permis de faire évoluer l'organisation commerciale du réseau BDD avec des horaires d'agences qui sont dorénavant harmonisés.

Fin octobre 2016, un outil de déclaration en ligne des dépassements d'horaires a été mis en place afin de simplifier et de moderniser les déclarations.

### Absentéisme et accidents du travail

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme maladie	4 %	4 %	3,77%
Nombre d'accidents du travail	70	97	73

En 2018, la CELC a modifié le mode de calcul du taux d'absentéisme pour intégrer celui du Groupe BPCE. Dorénavant, le calcul est établi sur la base de jour calendaire et non plus ouvrés.

De nombreuses actions et formations sont déployées autour de la sécurité et de la santé au travail, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Les Incivilités au travail
- La Prévention protection
- Le Secourisme (et les recyclages)

En 2019 :

- Les modules de formations réglementaires « sécurité » ont été déployés comme chaque année.  
Des actions spécifiques sont menées auprès :
  - o des nouveaux entrants,
  - o des collaborateurs de retour de longue absence,
  - o des directeurs d'agence lors de leur nomination.
- 63 déclarations d'incivilité ont été établies.

En complément pour accompagner les collaborateurs en difficultés, la CELC capitalise sur un travail de collaboration avec des assistantes sociales, une structure d'assistance psychologique et le réseau des médecins du travail. La CELC a également mis en place une assistance téléphonique psychologique. La structure d'assistance psychologique intervient également à la demande de la DRH autant que de besoin. Aucun accord en matière de santé et sécurité n'a été signé au cours de l'année.

### Taux de turn over CDI

2019	2018	2017
8,92 %	8,6 %	8,3 %

### Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CELC est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CELC s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

La CELC respecte la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'intégration, de rémunération, d'accès à la formation professionnelle, de déroulement de carrière ou de conditions de travail sans distinction d'origine vraie ou supposée ou d'appartenance ou de non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race et sans distinction selon le patronyme, l'apparence physique, le lieu de résidence, ou encore l'orientation sexuelle.

La CELC a d'ailleurs signé un accord sur la diversité depuis juillet 2012 qui vise à lutter contre les discriminations, notamment lors de l'embauche et la gestion de carrière mais aussi à garantir les principes d'égalité de traitement au sein de l'entreprise. Cet accord est animé et fait l'objet chaque année de suivi en commission avec les organisations syndicales signataires.

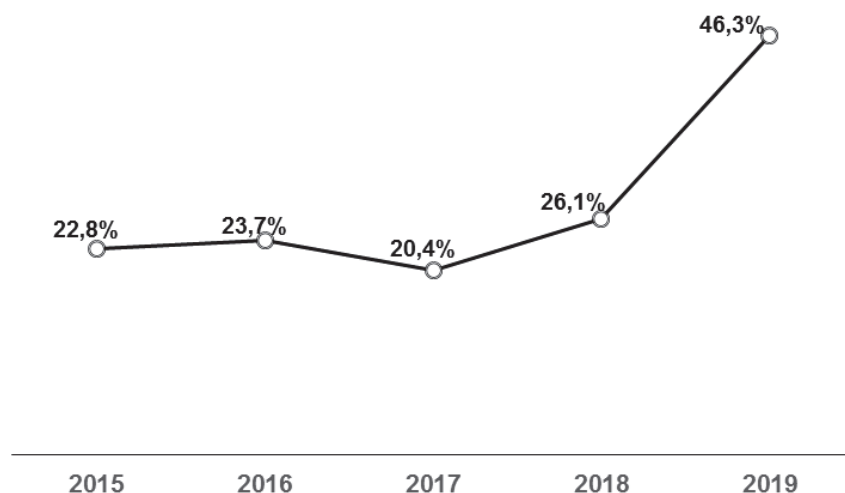
D'autre part, la CELC s'applique à accentuer sa politique de recrutement de profils plus diversifiés (âge, expérience, parcours professionnel)

## Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Si 59% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 46,32%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

### Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CELC a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Ainsi, un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la promotion de la mixité a été signé le 06 juillet 2018 pour la période 2018-2020. Il s'appuie sur les plans d'actions successifs mis en œuvre par la CELC ainsi que sur l'accord 2015-2017 visant à garantir l'égalité professionnelle et à promouvoir la mixité au sein de l'entreprise.

De nombreux indicateurs traduisent les actions soutenues par les équipes RH et les managers ; à titre d'exemple :

Le taux de femmes cadres à la CELC atteint 46,3% fin 2019 (contre 40% fin 2015, 40,9% fin 2016, 43,3% fin 2017 et 44,15% fin 2018)

La sensibilisation sur le thème de la mixité est intégrée dans les parcours de formation au management

La CELC poursuit la démarche de Label Egalité Professionnelle qui repose sur l'évaluation des actions mises en place par l'entreprise en matière d'égalité et de mixité professionnelle. Le Label a été délivré pour 3 années par l'Afnor en octobre 2016 sur la base d'un dossier documentaire après avis d'une commission paritaire Nationale et reconduit à la suite de l'Audit intermédiaire de 2018. Le processus de renouvellement sera conduit en 2020.

Le réseau de femmes cadres « Les Elles » de la CELC, créé en juin 2012, poursuit ses actions de Marrainage et de réflexion autour de la mixité et du développement de la carrière des femmes. En 2019, il a été ouvert aux femmes non cadres.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,07.

## Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2018	2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 700,07	4,94%	31 160,05	32 387,88
Femme cadre	42 371,75	0,66%	42 093,09	41 995,46
Total des femmes	35 342,97	1,18%	34 931,07	34 828,04
Homme non cadre	31 570,21	-0,65%	31 775,77	32 892,08
Homme cadre	45 982,30	1,06%	45 500,13	45 322,03
Total des hommes	37 921,26	-0,08%	37 951,36	37 930,23

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

En matière de politique salariale, la CELC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

- Index égalité femmes-hommes :

- La loi fixe désormais une obligation de résultat inscrite à l'article L.1142-7 du Code du travail :  
"L'employeur prend en compte un objectif de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes"
- 5 indicateurs sont à calculer :
  - Mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (pour 40 points maxi)
  - Écart de taux d'augmentations individuelles (pour 20 points maxi)
  - Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes (pour 15 points maxi)
  - Taux de salariées augmentées après leur retour de congé maternité (pour 15 points maxi)
  - Répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations (pour 10 points maxi)

En 2019, la CELC obtient 99 points sur 100.

### Emploi de personnes en situation de handicap

La CELC fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, est venu compléter et renforcer les dispositifs existants.

Un nouvel accord collectif national a été conclu en 2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Depuis 2012, la CELC affiche un taux d'emploi au titre de la Déclaration Obligatoire de l'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) supérieur à 6% (8,20% en 2019, 7,69% en 2018 et 8,01% en 2017), dépassant ainsi le seuil de l'obligation légale.

## Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC<sup>5</sup> 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La CELC accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite.

L'accord GPEC GROUPE du 21 novembre 2017 a entériné un certain nombre d'engagements et de dispositifs d'accompagnement collectifs de génération (Insertion durable des jeunes, Accompagnement des « seniors » et Transmission des savoirs et des compétences).

## Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la CELC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

---

<sup>5</sup> <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

## 224.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

### ➤ PROMOUVOIR UNE CULTURE DEONTOLOGIQUE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs.

Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

### ➤ PRINCIPES D'ACTION

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes.

Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation.

Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :





Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe.

Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

## **Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la CELC repose sur :

### **➤ UNE CULTURE D'ENTREPRISE**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière

### **➤ UNE ORGANISATION**

Au sein de la Direction Conformité/Sécurité du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. La CELC dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui déploie, anime et pilote les dispositifs Groupe.

### **➤ DES TRAVAUX ADAPTES**

Conformément à la réglementation, la CELC dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs.

La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain)

### **➤ UNE SUPERVISION DE L'ACTIVE**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

En 2019, 92,37% des collaborateurs de la CELC ont été formés aux politiques anti-blanchiment. Le nombre de dossiers déclarés auprès de Tracfin s'affiche en légère progression en 2019, et conformément aux recommandations du régulateur bancaire, le délai moyen de déclaration fait l'objet d'un suivi rapproché.

## Prévention de la corruption

La CELC s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2019. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption.

Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la CELC et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la CELC régulièrement mise à jour ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés ;

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels

La CELC dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La CELC dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

## Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché des offres. Ainsi à la CELC la mise en marché des nouveaux produits ou service s'appuie sur 2 comités de mise en marché, l'un pour la BDD, l'autre pour la BDR. Ces 2 comités se réunissent mensuellement, ou exceptionnellement en cas de besoin urgent, pour s'assurer et valider la bonne intégration opérationnelle de ces produits/services dans les différents processus de gestion.

La conformité coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La CELC n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

### **Transparence de l'offre**

La CELC veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La CELC s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

### **Protection de la clientèle**

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la CELC « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

La CELC a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting, les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

### **Conformité des services d'investissement et de l'assurance**

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la CELC utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

### **Politique satisfaction clients et qualité**

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.2 "Préserver une relation client durable et de qualité"

### **Protection des données et cyber sécurité**

La prévention des risques liés aux cyber menaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la CELC.

En effet la CELC place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cyber sécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

### **Organisation**

La CELC s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe.

La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CELC.

À ce titre, les responsables SSI de la CELC sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI de la CELC soit notifiée au RSSI-G ;
- La politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

## Protection des données

- La CELC est doté d'un data protection officer (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe.
- Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;
- Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans la CELC en relais du DPO ;
- Sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place.

Pour l'année 2019 le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy Groupe s'élève à 77%.

## Stratégie cyber sécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cyber sécurité reposant sur quatre piliers :

### Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

### Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

### Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

### Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyber attaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE.

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cyber sécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.]
- Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020.
- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
  - o de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
  - o de mettre en place une gouvernance IAM groupe ;
  - o d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

### Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe.
- Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de la majorité des collaborateurs de la CELC
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre.

### Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT.
- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés.

### **Achats et relations fournisseurs responsables**

La politique achat de la CELC s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>6</sup>.

La CELC inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont également été dispensés. 2 collaborateurs de la Direction des Achats et Moyens Généraux ont suivi ces formations.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs de la CELC. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Par ailleurs, la CELC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 35 jours en 2019.

Enfin, la CELC souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE et les inciter à s'inscrire dans une politique de conduite du changement afin d'améliorer leurs pratiques. Dans ce cadre, la CELC fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

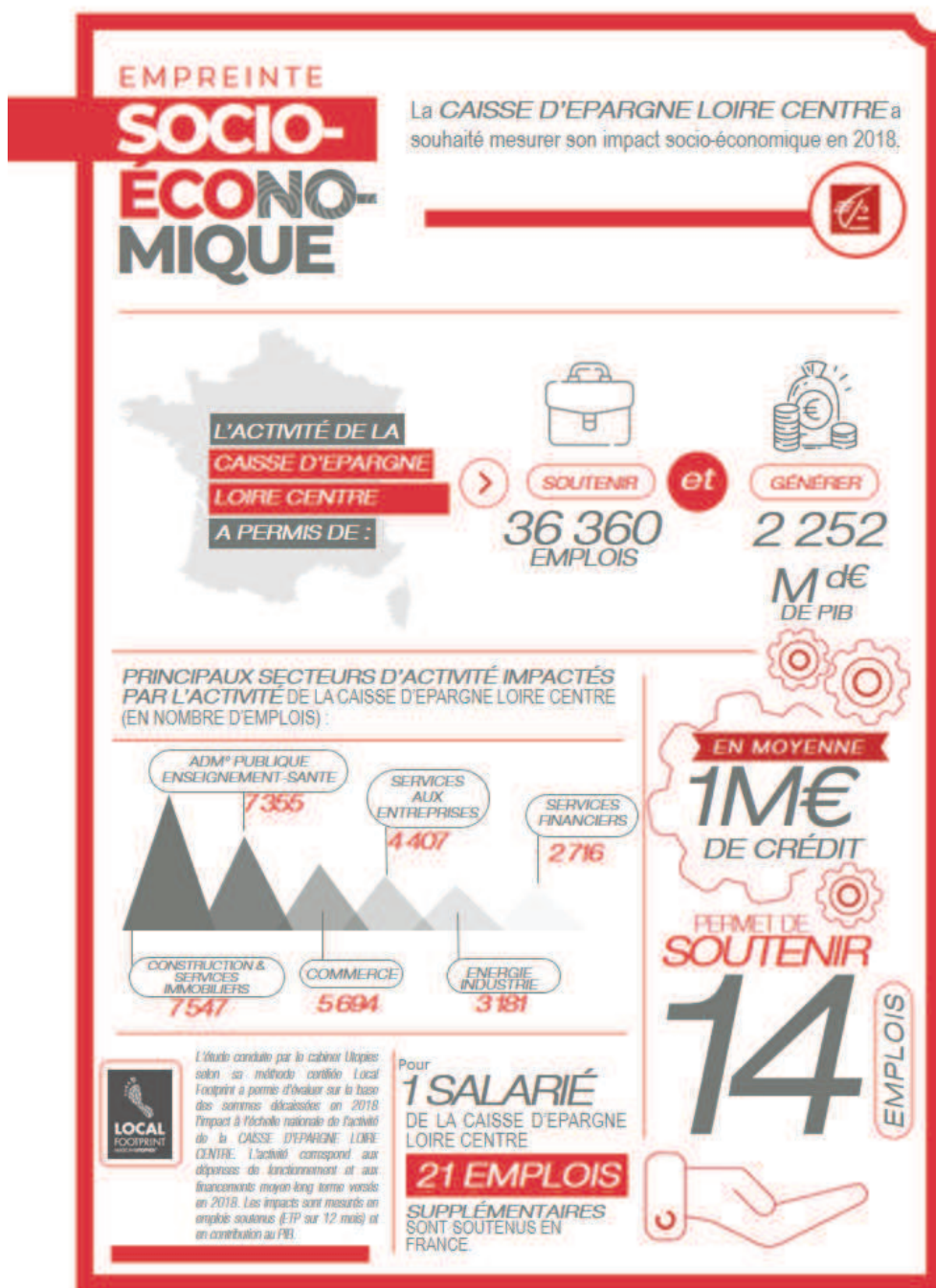
Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la CELC confirme cet engagement avec près de 46 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la CELC contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 1,54 Equivalent Temps Plein (ETP).

<sup>6</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>



## 2.2.5 EMPREINTE LOCALE : ETRE UN ACTEUR CLE DE LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES ET DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

### 2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier



#### ➤ EN TANT QU'EMPLOYEUR

La CELC est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie 2.2.5.1. « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 749 personnes sur le territoire.



## ➤ EN TANT QUE MECENE

### **Fondation d'entreprise CELC :**

La loi de modernisation de l'économie (LME), promulguée le 04/08/2008, a donné toute liberté aux Caisses d'Epargne pour organiser leurs actions de responsabilité sociétale. A la CELC, le directoire a décidé de faire porter les actions de solidarité par une Fondation. La stratégie de la Fondation est adaptée aux besoins des territoires. Dans ce but, elle a été définie par le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance, et partagée avec les administrateurs des 15 Sociétés Locales d'Epargne, sur la base d'un diagnostic du territoire.

La Fondation mobilise des représentants des sociétaires qui siègent à son Conseil d'Administration, participent au suivi et à l'évaluation des projets. Le fonctionnement de la Fondation est défini dans des statuts et un règlement intérieur pour garantir la transparence des processus de décision.

La Fondation d'entreprise a lancé en 2019, deux nouveaux appels à projets, du 27 mai au 30 septembre 2019 et un second appel à projets pour les étudiants du 2 novembre 2019 au 28 février 2020. Comme les précédentes éditions, il s'adressait à des structures ou organismes d'intérêt général localisés en région Centre-Val de Loire qui présentent des actions concrètes au profit de publics marginalisés dans trois domaines précis :

- accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social ;
- intégration socioprofessionnelle des personnes fragilisées ;
- protection de l'environnement & éducation aux comportements durables.

Le Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est réuni le 12 décembre 2019 pour examiner les dossiers de candidatures.

85 initiatives solidaires ont été retenues pour un montant global de 243 650 € réparties sur la région.

Parmi les projets retenus, 2 ont une envergure régionale :

- la lutte contre l'illettrisme avec les 6 C.R.I.A. (Centre Ressources Information Accompagnement pour le développement des compétences de base),
- l'accueil des autistes avec 6 établissements de la Fédération Autisme Centre-val de Loire.

En 2019, ce sont 126 administrateurs qui se sont proposés pour évaluer des projets soutenus par la Fondation d'entreprise de la CELC.

### **Mécénat de compétence**

#### La Semaine de la Solidarité (SDS) :

Véritable innovation de la CELC, qui a été initiée par le Directoire en 2010 avec pour objectif de valoriser l'engagement bénévole des collaborateurs. La 9<sup>ème</sup> édition s'est déroulée du 4 au 7 juin 2019 avec 327 personnes inscrites (collaborateurs, administrateurs et retraités de la CELC) qui sont intervenues dans des missions proposées par une vingtaine de structures d'intérêt général dans différents domaines : emploi, grand âge, handicap, illettrisme... .

En 2019 la SDS a représenté 2 163 heures de volontariat.

### **Mécénat des collaborateurs seniors**

Dans le cadre de l'accord GPEC de 2017, et de l'accord sénior, la CELC offre aux collaborateurs seniors de réaliser du mécénat de compétence. En 2019, 5 collaborateurs sont concernés par ce dispositif.

## L'arrondi solidaire :

Depuis mars 2016, la CELC a mis en place le dispositif d'Arrondi Solidaire (ou don sur salaire) qui propose aux collaborateurs de faire un don financier, directement prélevé sur leur fiche de paie, selon leur choix à l'une des trois associations suivantes :

- la Fédération Autisme en région Centre-Val de Loire qui développe des structures d'accueil pour les enfants et les adultes atteints de cette maladie,
- le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA) en région Centre-Val de Loire qui lutte contre l'illettrisme,
- les Apprentis d'Auteuil, association qui accueille, forme et aide à l'insertion des jeunes en difficultés sociales.

Nouveauté 2019 : la CELC ayant reçu le label « Cancer at Work » :

- Il est proposé désormais également aux collaborateurs de faire un don à cette association.
- La CELC a obtenu le label Cancer@Work qui récompense les entreprises engagées auprès des malades et qui accompagnent leurs collaborateurs dans la reprise de leur travail.

La démarche s'inscrit dans notre volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes touchées par le cancer, une maladie chronique, directement ou indirectement.

Cela se traduit concrètement par :

- la nomination d'un référent maladie au travail,
- la création du comité d'inclusion de la maladie au travail, incluant des personnes en situation de maladie,
- la sensibilisation auprès des directions et des managers lors de la convention des managers,
- la diffusion des guides destinés aux collaborateurs et aux managers,
- la Participation à des manifestations de soutien comme Octobre Rose,
- la possibilité pour les salariés depuis juin 2019 de verser à l'association Cancer@work via le dispositif arrondi solidaire.

En choisissant d'aider ces structures, les collaborateurs soutiennent les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre. Chaque collaborateur décide de verser chaque mois, les centimes du net à payer du bulletin de paie qui est dans ce cas arrondi à l'euro inférieur et peut aussi décider de verser un montant complémentaire (entre 1 et 4 euros). La CELC abonde du même montant. Ainsi, si un collaborateur décide de verser 2 €, l'association recevra 4 €. En 2019, 6 103 € de dons ont été récoltés en faveur de ces 4 associations.

## Obtention du Label AFNOR sur l'égalité professionnelle

La CELC continue la démarche de Label Egalité Professionnelle qui repose sur l'évaluation des actions mises en place par l'entreprise en matière d'égalité et de mixité professionnelle. Le Label a été délivré pour 3 années par l'Afnor en octobre 2016. L'audit de renouvellement du label débutera en janvier 2020.

## Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CELC a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, banques alimentaires, Unapei...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

## Autres activités

### *L'Opération « Nos territoires ont des talents »*

Depuis le 1er septembre 2015, la CELC s'est engagée avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents », pour promouvoir les compétences des jeunes issus des quartiers prioritaires, des zones de revitalisation rurales ou de milieux sociaux défavorisés.

Cette initiative bénéficie des soutiens financiers du Conseil régional, de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Centre-Val de Loire, de la Direction régionale de Pôle emploi Centre-Val de Loire.

### *2000 emplois/2000 sourires*

Dans le cadre du développement de sa politique RH, la CELC a participé, à nouveau, au salon 2000 emplois 2000 sourires. Le succès fut au rendez-vous puisque ce sont plus de 5000 personnes à Orléans et 2000 à Châteauroux qui ont visité le salon. Les équipes de la CELC ont donc pu rencontrer un nombre important de jeunes, de la région en recherche d'emploi, en recherche d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat en alternance.

## Le soutien aux structures nationales

Fondation Belem : La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer ([www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La CELC associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs participent à l'évaluation des projets. La CELC met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

## Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. A ce titre en 2019, s'est achevée à Bourges, après 2 années de travaux, la restauration du plus ancien hôtel particulier occupé par une agence Caisse d'Epargne en France. La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

A la CELC, les opérations de mécénat sont portées en régie directe par la Direction de la Communication Externe (Mécénat et Sponsoring).

En 2019 19 actions de mécénat dans le domaine de la culture et du patrimoine ont été menées pour un montant global de 236 000 € principalement sur les manifestations culturelles suivantes :

Journées Lyriques de Chartres et d'Eure et Loir, Chartres en lumière, Festival de Sully et du Loiret, Festival de Nohant, Fêtes musicales de Touraine, Festival de Chambord, Sonates d'automne à Loches, Lisztomania à Châteauroux, etc....

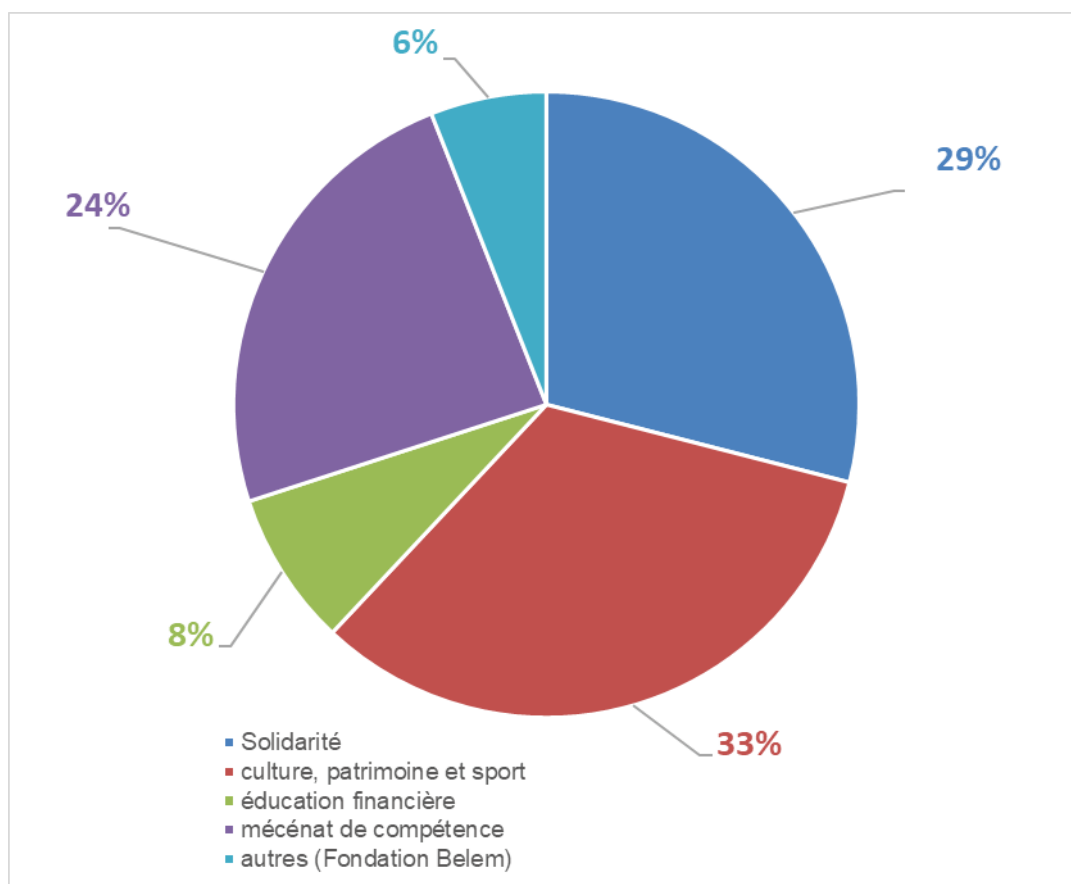
## Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, notamment :

- Initiative Centre ;
- L'ordre des Experts Comptables ;
- Jeune Chambre Economique.

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CELC est un acteur majeur de la région Centre Val de Loire en tant que mécène : en 2019, le mécénat dans le soutien à la création d'entreprise a représenté près de 1,4 M€. Plus de 90 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

### Répartition des projets soutenus, par thème



L'indicateur de performance associé au mécénat est le montant décaissé dédié à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (1,4 M€).

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La CELC associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc.

Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CELC met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

Pour exemple, le financement de la construction d'un DAME (Dispositif d'accompagnement Médico Educatif) à LUCE (28) porté par l'association ADPEP 28 – Le DAME qui remplace les IME, est un dispositif qui favorise l'inclusion, fixe les objectifs d'apprentissage, vise une société plus inclusive, pour les enfants handicapés.

## ➤ EN TANT QUE BANQUIER

### Financement de l'économie et du développement local

La CELC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Centre Val de Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CELC a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

#### Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros) (Source : CELC)

	2019	2018	2017
Secteur public territorial	214	153,7	149,3
Economie sociale	7,5	16,6	26,9
Logement social	20,7	41,4	52,4

Il est à noter que le cycle électoral entraîne une répartition du financement pour 2019 en faveur du secteur public.

### Financement de grande envergure en région Centre Val de Loire ;

- Projet CO'MET : Orléans Métropole a fait le choix d'investir dans un bâtiment multifonctions permettant d'accueillir des événements d'envergure (congrès, événements sportifs, expositions, concerts...).
- Exigeant sur le plan environnemental, CO'Met opte par ailleurs pour la géothermie et le photovoltaïque. Perspectives de livraison mi 2021.

### Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>7</sup>, TEEC<sup>8</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELC a collecté auprès de ses clients des fonds ISR<sup>9</sup> et solidaires pour un montant de 68 millions d'euros en 2019, parmi une gamme de 10 fonds.

#### Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne) (Source : COGNOS)

	2019	2018	2017
Mirova Actions Monde, Mirova Actions Europe, Mirova Actions Euro, Mirova Europe Environmental Equity Fund, Mirova Europe Environnement, Insertion Emplois Dynamique, Mirova Emplois France, Mirova Global Green Bond, Mirova Obli Euro,	68	50,9	45,2

<sup>7</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>8</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>9</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

**Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE**  
**(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

(Source : COGNOS)

	2019	2018	A
Avenir mixte solidaire, CAP ISR Action Europe, CAP ISR Croissance, CPA ISR mixte solidaire, CAP ISR Monétaire, CAP ISR Oblig Euro, CAP ISR Rendement, IMPACT Actions emploi solidaire, IMPACT ISR Dynamique, IMPACT ISR Equilibre, IMPACT ISR Monétaire, IMPACT ISR Oblig Euro, IMPACT ISR Performance, IMPACT ISR Rendement solidaire	14,3	11,4	10

**Accompagnement des start-up**

La CELC propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2019, la CELC a ainsi accompagné 15 clients pour 2 500 000 euros. Depuis la création de ce dispositif, ce sont 80 clients, dont une future licorne, qui ont bénéficié de ce dispositif.

2252 **Réduction de notre empreinte environnementale directe**

La réduction de l'empreinte environnementale de la CELC dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.

**Pour la CELC, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7,37% entre 2018 et 2019.**

**Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La CELC réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - o par scope.<sup>10</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CELC a émis 13 040 teq CO<sub>2</sub>, soit 7,94 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 7,37% par rapport à 2018.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 33,64% du total des émissions de GES émises par l'entité.

<sup>10</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Emissions de gaz à effet de serre

### Par Scope

(Source : COGNOS)

	2019* tonnes eq CO <sub>2</sub>	2018 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2017 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	689	725	881
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	319	494	497
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	12 032	12 882	13 754
<b>TOTAL</b>	<b>13 040</b>	<b>14100</b>	<b>15 132</b>
TOTAL <i>par etp</i> (sur la base de 1 749 ETP, CDD et CDI)	7,45	8,50	8,80

\*changement de périmètre pour l'exercice 2019 (suppression d'indicateurs)

Suite à ce bilan, la CELC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone et engagé des travaux d'envergure au sein de son siège administratif de St Jean de la Ruelle « La Montespan ». Les travaux d'une durée de 15 mois se sont finis début décembre 2019, les collaborateurs ont réintégré leurs nouveaux locaux le lundi 16 décembre 2019.

Le chantier de La Montespan réalisé par Bouygues Bâtiment a reçu le label TOP SITE, mettant à l'honneur un chantier responsable et engagé.

Cet investissement devrait permettre la réduction de la consommation énergétique de 50%.

Pour atteindre la certification HQE, le programme a conjugué notamment, géothermie, pompe à chaleur ou encore bornes de recharge pour voitures électriques. Le chantier a obtenu la certification HQE pour la conception des travaux en février 2019. L'audit de certification HQE pour la réalisation sera réalisé en mars 2020.

## Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2019, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 336 871 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 100,7.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

## Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la CELC, cela se traduit à trois niveaux :

- a. **L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables**



## Consommation d'énergie (bâtiments)

(source : COGNOS)

	2019	2018	2017
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	158,48 Kwh	152,31 Kwh	172,77 Kwh

Des travaux ont eu lieu sur le site administratif de St Jean de la Ruelle de septembre 2018 à décembre 2019. Pendant cette période, la Caisse d'Epargne Loire Centre a loué des locaux au nord d'Orléans afin d'assurer la continuité de ses activités. Les données du site de repli et des bâtiments de St Jean de la Ruelle ont été prises en compte pour la donnée ci-dessus.

## b. L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CELC sont le papier et le matériel bureautique.

### Consommation de papier

(Source : COGNOS)

	2019	2018	2017
Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP (sur la base de 1 749 ETP, CDD et CDI)	37,40	41,99	52,9

## c. La prévention et gestion de déchets

- La CELC respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE)

### Déchets

(Source : COGNOS)

	2019	2018	2017
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)(en tonnes)	55,88	57	29,91
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP*(en kg)	31,94	34 ,4	17
Total de Déchets Industriels banals (DIB) (en tonnes)	62,3	69,25	61,15
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP* (en kg)	35,62	41,79	35

\* Sur la base de 1 749 ETP (CDD et CDI)

## Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CELC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>11</sup>.

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;

## Prévention du risque climatique

La CELC est fortement exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 67,1% au 31/12/2019.

<sup>11</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

## 2.2.6 COOPERATION ACTIVE : CONDUIRE LES COLLABORATEURS ET LES SOCIETAIRES A DEVENIR DES COOPERACTEURS

### 2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

#### Indicateurs coopératifs

La CELC partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CELC et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2019)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 264 426 sociétaires</li> <li>▪ 29,7% sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ 99,3% des sociétaires sont des particuliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 260 636 sociétaires</li> <li>▪ 29% sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ 99,7% des sociétaires sont des particuliers</li> </ul>
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 208 administrateurs de SLE, dont 44% de femmes</li> <li>▪ 18 membres du C.O.S., dont 44% de femmes</li> <li>▪ 7,35% de participation aux AG de SLE, dont 2 226 personnes présentes</li> <li>▪ 100% de participation au C.O.S.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 214 administrateurs de SLE, dont 42% de femmes</li> <li>▪ 18 membres du C.O.S. (hors censeurs) dont 39% de femmes</li> <li>▪ 8,33% de participation aux AG de SLE, dont 2 588 personnes présentes</li> <li>▪ 95% de participation au C.O.S.</li> </ul>
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 2 256 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 1,50% Rémunération des parts sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 € Valeur de la part sociale</li> <li>▪ 2 235 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ 1,50% Rémunération des parts sociales</li> </ul>
4	Autonomie et indépendance	La CELC est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100% du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100% du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE

#### Animation du sociétariat

Le sociétariat de la CELC est composé de 264 426 sociétaires à fin 2019, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 15 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2019, la CELC a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la CELC.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Epargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La CELC a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

La Caisse d'Epargne a poursuivi son engagement en faveur de l'innovation sociétale grâce à la participation à l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire », qui avait été lancée en 2018 par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne. En 2019, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 4 lauréats ont été primés en 2019. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale au sein de la FNCE.

A la CELC, au total, 3 lauréats ont été primés en 2019. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale au sein de la FNCE. C'est le projet de l'association France REIN, pédaler pour avoir la forme qui a été sélectionné pour participer au concours national.

Grâce à l'association France REIN, aujourd'hui 19 VELODIALS sont mis à la disposition des centres de dialyse de la Région Centre-Val de Loire pour des patients dialysés.

3 jours par semaine et durant 4 heures par jour, le malade pédale durant ses séances de dialyse ce qui lui permet d'améliorer sa qualité de vie.

Un projet innovant, répondant à un besoin social du territoire de la Région Centre-Val de Loire dont le prototype a été réalisé par des étudiants de l'école polytechnique de Tours (Polytech) en étroite collaboration avec des médecins du CHRU de Tours.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CELC a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Mise à disposition d'un e-learning sur la RSE et le modèle coopératif des Caisses d'Epargne ;
- Semaine du sociétariat : pendant une semaine, les collaborateurs étaient invités à répondre à un quiz (1 question par jour) sur le modèle coopératif de la CELC. Des vidéos sur la RSE, Parcours Confiance étaient disponibles.

Deux objectifs à la semaine du sociétariat :

- acculturer les collaborateurs sur le modèle coopératif et les valeurs de l'entreprise ;
- encourager les collaborateurs à devenir sociétaires ;

Cette semaine a été un véritable succès puisque le taux des collaborateurs sociétaires est passé de 54% à 60% en 6 mois.

## 226.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation initiale et continue un axe majeur de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ particulièrement varié dont voici quelques exemples :

- auprès des administrateurs, le dispositif de formation des administrateurs (DFA) offre un large éventail de formations (environnement économique et financier, métier digital, RSE et vie coopérative, etc...). Il existe un parcours d'accueil des administrateurs qui porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, les métiers du groupe, le digital ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire,
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : Gouvernance, Information comptable et financière, Marchés bancaires et financiers, Exigences légales et réglementaires, Gestion des risques et contrôle interne, Planification stratégique.
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2019, des nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la banque et son environnement réglementaire, les services de paiement, la transformation digitale.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
5	Éducation, formation et information	La CELC propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Conseil d'orientation et de surveillance</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>83%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>9 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ <u>Comité d'audit</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>67%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>4 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ <u>Comités des risques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>67%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>5 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ <u>Comité des rémunérations</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année</li> <li>- Soit en moyenne 1 heure de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ <u>Comité des nominations</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année</li> <li>- Soit en moyenne 1 heure de formation par personne</li> </ul> </li> <li>▪ <u>Conseils d'administration de SLE</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>51%</b> des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne, <b>2 heures 53</b> de formation par personne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Conseil d'Orientation et de Surveillance</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>8,34 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li><u>Comité d'audit</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>67%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>4 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li><u>Comités des risques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>67%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>- Soit en moyenne <b>4 heures</b> de formation par personne</li> </ul> </li> <li><u>Conseils d'administration de SLE</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>47%</b> des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</li> <li>Soit en moyenne <b>2 heures 49</b> de formation par personne</li> </ul> </li> </ul>

### Convention des administrateurs

En mars 2019, pour un des temps forts de leur mandat, les administrateurs étaient conviés à leur convention autour de la RSE en présence de Monsieur Philippe ZAOUATI, Directeur Général de MIROVA, société de gestion dédiée à l'investissement durable, affiliée à Natixis Investment Managers.

## 2.27. INNOVATION SOCIETALE : ANTICIPER LES BESOINS SOCIETAUX POUR CONSTRUIRE DES SOLUTIONS CONTRIBUANT AU PROGRES

### 227.1. Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont des acteurs majeurs du financement des collectivités territoriales au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. Elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

#### Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Les Caisses d'Épargne confirment en 2019 leur place de première banque du microcrédit personnel <sup>(12)</sup> et restent un acteur de premier plan du microcrédit professionnel. Elles proposent un dispositif dédié aux souscripteurs de microcrédit à travers les associations Parcours Confiance et l'Institut de microfinance Créa-Sol. 60 conseillers se consacrent à cette activité, sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Loire-Centre comptait à fin 2019 une équipe de 5 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance/ Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

#### Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant) (Source : Cognos)

	2019		2018		2017	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 544	512	1 367	496	1 631	654
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	0	0	0	0
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 723	75	1 935	61	1 635	54

(12) Source : Fonds de cohésion sociale.

La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Epargne a déployé en 2019 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Epargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

L'entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne, par le biais de leur Fédération et de BPCE, ont renouvelé leur partenariat avec l'Etat en faveur de l'entrepreneuriat féminin, avec l'objectif d'atteindre 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprises en 2020.

La déclinaison du plan d'action régional (PAR) a été initiée en 2018 pour en déterminer le contenu, et signée en Juillet 2019. Les 4 cosignataires (la Région, CELC, BPI et BNP) se rencontrent trimestriellement pour travailler sur des fiches actions.

Les actions menées par la CELC pour le PAR sont :

- la nomination de 2 référents « entrepreneuriat au féminin » dans le réseau (1 Directeur d'agence et 1 Conseiller clientèle professionnel par groupe commercial) pour communiquer au mieux ;
- Rencontre des partenaires de CELC (marché des pros) pour faire vivre la fiche action « Vie ma VIE » ;
- les rencontres avec France ACTIVE et Initiative Loiret pour trouver des marraines volontaires et les faire se rencontrer avec les femmes porteuses de projets professionnels ;
- Rencontre en février 2020 de la CMA même objectif
- l'information du réseau des garanties « FGF » fonds de garantie pour les femmes de FRANCE ACTIVE (réunion d'information dans le 37 en 2019 et dans le Loiret en 2021 avec pour objectifs :
  - o de communiquer sur les outils de financement favorisant l'Entrepreneuriat au féminin.
  - o d'augmenter les financements des créations par les femmes

## **Education financière**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 1 collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2019, ce sont près de 130 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 1 240 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 160 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 80 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près de 130 thématiques ont été traitées en 2019 :

- 50% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 35% sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus de 15% sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.



## 227.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CELC soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué en 2019 avec Alter Incub Région Centre Val de Loire.

- Alter Incub Centre Val de Loire porté par l'union régionale des SCOP est un incubateur dédié à l'accompagnement des projets d'innovation sociale
- Participation à la journée de l'innovation sociale organisée à Orléans le 21/06/2019. Présence de la CELC pour rencontre des porteurs de projets et lancement de la deuxième cohorte de l'incubateur
- Participation d'un conseiller ESS aux jurys de pré-sélection et de validation des projets des incubés

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CELC, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 5 conseillers et 1 agence dédiée aux acteurs de l'ESS.
  - o Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de : Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active Centre Val de Loire, Initiative France...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CELC le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

## 227.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

### Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

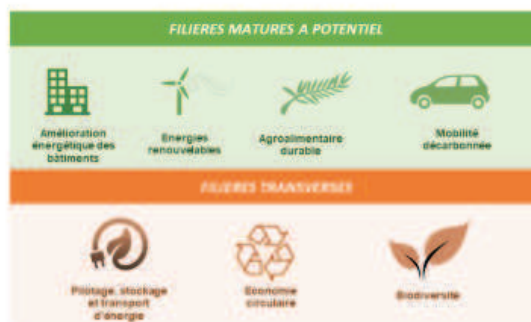
La CELC travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 91 959 000 euros<sup>13</sup>.

La CELC se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet tels que :

- L'ADEME,
- GRDF
- Syndicat des Energies Renouvelables

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 3 filières transversales.



<sup>13</sup> Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELC d'accompagner les projets de dimension locale (l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque, la biomasse bois et la méthanisation) et nationale.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50% l'encours d'épargne responsable (pour la CELC, 35% d'évolution de 2018 à 2019), dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Crédits verts : production en nombre et en montant (Source : Cognos)

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1,69	146	1,2	85	2,8	168
Ecureuil crédit DD	1,17	118	0,7	90	1,05	122
Ecureuil auto DD	4,09	354	2,5	209	1,2	130

#### Epargne verte : production en nombre et en montant (Source : Cognos)

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	35,2	6 487	31,6	6439	33,6	7 561

### Les projets de plus grande envergure

La CELC accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CELC participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

### Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 2.2.5.1.

## 2.2.8. NOTE METHODOLOGIQUE

### ➤ METHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La CELC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### ➤ METHODOLOGIE DE L'ETUDE L'EMPREINTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de La CELC sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements à court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux CE et BP.

Pour réaliser cette évaluation, La CELC s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

### ➤ ELABORATION ET ACTUALISATION DU MODELE D'AFFAIRES

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire).

➤ **PRECISIONS RELATIVES AUX DONNEES DES SCHEMAS "REPARTITION DE LA VALEUR SUR LE TERRITOIRE" ET "CIRCUIT DE L'ARGENT"**

**Schéma "répartition de la valeur sur le territoire"**

Précisions	
Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée
Soutien à des projets d'intérêt général	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N
Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) ; nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1 <sup>er</sup> juin de l'année N (écart d'exercice)
Montant total de rémunération des parts sociales	Montant total de rémunération annuelle des parts sociales
Valeur créée (PNB)	Produit net bancaire

Schéma "circuit de l'argent"	
Ce schéma est en encours (STOCK)	Précisions
Montant des parts sociales	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise)
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Réserves impartageables	A minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets
Encours PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
Encours ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours collectivités locales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M <u>et dont la date de fin est supérieure au mois M</u> . Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M <u>et dont la date de fin est supérieure au mois M</u> . Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours innovation	Encours de financement associé à l'Offre Néo Business
Encours microcrédits personnels	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
Encours personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
Fonds ISR commercialisés	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
FCPE ISR et solidaire commercialisés	Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire

## ➤ PERIMETRE DU BILAN CARBONE

En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.

Ce travail nous a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes.

Suite à cette modification le bilan Carbone de la CELC pour les années 2018 et 2017 a été recalculé à isopérimètre.

## ➤ CHOIX DES INDICATEURS

La CELC s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2.2.2 Les risques identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbonées, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## ➤ EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la CELC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

## ➤ COMPARABILITE

« La CELC fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2018, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2019 ».

## ➤ PERIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## ➤ DISPONIBILITE

La CELC s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/particuliers>.

## ➤ RECTIFICATION DE DONNEES

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant ».

## ➤ PERIMETRE DU REPORTING

Pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

### - Caisse d'Épargne Loire Centre

« L'objectif visé par la CELC à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2019 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire ».

## 2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

Les données et analyses ci-après sont présentées en vision IFRS consolidée.

### 2.3.1. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018	Evolution
<b>Produit net bancaire</b>	<b>306 744</b>	<b>310 709</b>	- 3 965
Frais de gestion	- 205 860	- 206 238	378
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>100 884</b>	<b>104 471</b>	<b>-3587</b>
Coût du risque	-18 337	- 22 968	4631
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>82 547</b>	<b>81 503</b>	<b>1044</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	143	- 724	867
<b>Résultats avant impôts</b>	<b>82 690</b>	<b>80 779</b>	<b>1911</b>
Impôts sur le résultat	- 25 453	- 24 436	-1017
<b>Résultat net</b>	<b>57 237</b>	<b>56 433</b>	<b>804</b>

Le résultat de la Caisse d'Epargne Loire Centre au titre de l'exercice 2019, à 57.2 M€, confirme la solidité de ses fondamentaux.

**Le Produit Net Bancaire**, à 306,7 M€ est en retrait de 1,3% par rapport à 2018 (soit -4,0 M€), principalement en raison de l'impact de la courbe des taux sur la marge d'intérêts, et de l'impact des évolutions réglementaires sur la tarification des services bancaires.

**La marge d'intérêts** : dans un contexte de taux durablement bas, la marge d'intérêts a enregistré une nouvelle baisse en 2019. Ainsi, à 159,2 M€, elle s'inscrit en recul de 1%, en raison notamment de produits perçus sur les crédits à la clientèle en diminution de 8,9 M€ ; la performance de l'activité commerciale sur les crédits (progression des encours moyens de 1,8%) n'ayant permis de compenser que partiellement la diminution du taux de rendement de ces créances. En contrepartie, le coût moyen des ressources clientèle a été optimisé, bénéficiant notamment de l'arrivée à échéance de produits anciens.

**Les commissions liées aux produits et services** : la politique de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés n'a permis de compenser que partiellement les impacts liés aux évolutions réglementaires. Ainsi, les commissions nettes, à 131,0 M€, ressortent en diminution de 2,3%.

Les **frais de gestion**, à 205.9 M€, s'affichent en diminution de 0,2% par rapport à 2018 (soit -0,4 M€), résultat de la politique d'optimisation et de rationalisation du coût des moyens mis en œuvre de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** ressort en augmentation à 67,1% contre 66,4% en 2018.

Le coût du risque reste maîtrisé à 18,3 M€, soit une diminution de 4,6 M€ par rapport à 2018.

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2019 qui s'élève à 25,5 M€, **le résultat net atteint 57,2 M€**, contre 56,4 M€ réalisés sur 2018.

## 2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Les activités de la CELC s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque de proximité ».

## 2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Les activités de la CELC s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque de proximité ».

## 2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la CELC s'élève à 17 687 millions d'euros, contre 17 084 millions d'euros au bilan d'ouverture. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 57,2 millions d'euros, le rendement des actifs est de 0,32% (0,33% en 2018).

### A l'actif :

- **Les opérations avec la clientèle** sont en hausse de 448,8 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la CELC en matière de crédits à la clientèle et notamment sur les crédits à l'équipement (+6%) et les crédits au logement (+3,4%).
- Dans un contexte de taux bas, les investissements sur titres ont été limités. Ainsi, les encours de portefeuille financier s'établissent à 2 522 millions d'euros au 31 décembre 2019.
- **Le portefeuille de participations**, constitué pour l'essentiel des titres BPCE, atteint 470 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### Au passif :

- **Les dettes envers la clientèle** sont en progression de 316,4 millions d'euros, résultat de la stratégie de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés. En particulier, les encours de dépôts à vue enregistrent une progression de 255 millions d'euros, les encours de livret A de 111 millions d'euros et les Produits d'Épargne Logement de 49 millions d'euros. A l'inverse, les encours de comptes à terme et emprunts sont en diminution de 10%. Concernant ces ressources clientèle, il est à noter que 2 574 millions d'euros sont centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 247 millions d'euros font l'objet de prêts aux Banques Populaires aux mêmes conditions de rémunération.
- **Les capitaux propres** atteignent 1 587,7 millions d'euros, traduisant ainsi la solidité financière de la CELC.

En complément des ressources figurant au bilan, **les encours d'Assurance Vie et d'OPCVM** représentent 7 097 millions d'euros à fin 2019, portant l'encours global de l'épargne clientèle à 20 252 millions d'euros.



## 2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

### 2.4.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats financiers 2019 exprimés en référentiel français confirment la solidité de notre modèle dans un contexte persistant de taux particulièrement bas.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 108,7 M€ en progression de +4,6 M€ (+ 4,46%) par rapport à celui de 2018 qui s'établissait à 104,1 M€. La variation est principalement due :

**- A l'évolution du Produit Net Bancaire qui s'établit à 313.5 M€ contre 309.7 M€ en 2018 soit une progression de + 3.8 M€ (+1.24%). Elle se compose des éléments majeurs suivants :**

- En dépit d'une activité soutenue, la marge d'intérêt est en léger retrait de – 0,7 M€ sous les effets conjugués de la poursuite du contexte de taux bas pour les crédits accordés et d'une évolution non symétrique du coût de la collecte clientèle.
- L'évolution des modes de tarification et de la réglementation pénalise le produit net des commissions en retrait de – 2,2 M€.
- Les activités financières et des éléments ponctuels non récurrents contribuent à l'évolution du PNB à hauteur de 6,5 M€
- La progression favorable du résultat des autres produits et charges d'exploitation bancaires: + 0,2 M€ soit +15%.

**- A une maîtrise et une optimisation constantes des Frais de gestion qui s'établissent à 204,8 M€ contre 205,6 M€ en 2018 soit une économie de – 0.8 M€ (- 0,39%).**

**Ils intègrent, outre les charges générales d'exploitation, les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations - et connaissent les principales évolutions suivantes :**

- Les frais de personnel restent stables s'affichant à 123,6 M€ soit +0,3 M€ par rapport à 2018
- Les autres charges restent également stables en légère diminution de -0,1 M€. La baisse constatée sur les impôts et taxes du fait de taxes bancaires en diminution de -0,8 M€ se trouve compensée par un accroissement du poids des services extérieurs (coûts informatiques, cotisation groupe et frais de formation notamment).
- Enfin les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations à 8.1 M€ sont en recul de 1 M€. (-11,11%)

**- Le coefficient d'exploitation, s'établit à 65,33% contre 66,4% en 2018.**

**- Le coût du risque s'élève à 18,2 M€ contre 35.5 M€ en 2018.**

En 2018 L'impact du changement de modalités de calcul sur les encours sensibles ECL S2 s'était traduit par une charge nette de 13 M€ liée à la prise en compte intégrale en résultat du changement de méthode. L'année 2019 se caractérise par un coût du risque maîtrisé.

**- Le résultat net social atteint 54,3 M€ sur l'exercice 2019 contre 56.4 M€ en 2018.**

- Après un impôt de 23.2 M€ en progression de 2.1 M€ (21,1 M€ en 2018)
- Et une dotation de fonds pour risques bancaires généraux de 11 M€

## 24.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

Le total bilan de 17 546 M€ en 2019 progresse de 553 M€ par rapport à 2018 (16 993 M€), Il est néanmoins soumis à des évolutions contrastées pour certaines rubriques :

### A l'actif :

- *Créances sur les établissements de crédit*  
Ce poste s'établit à 3 714 M€ contre 3 504 M€ en 2018. Il résulte essentiellement des encours issus de la collecte des livrets A et Développement Durable, centralisées dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations en progression à 2 279 M€ contre 2 045 M€ en 2018.
  
- *Opérations avec la clientèle*  
Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 10 483 M€, soit une progression de + 464 M€ par rapport à 2018. Elles évoluent du fait de la progression des encours de crédits (+ 489 M€) qui s'établissent à 10 240 k€, soit + 5,02%.  
La croissance de ce poste traduit la volonté de la Caisse d'Epargne Loire-Centre de restaurer sa rentabilité.
  
- *Participations, Autres Titres détenus à long terme*  
La souscription (+2.3 M€) de certificats d'associés explique principalement la progression de + 2.4 M€ des participations et autres titres détenus à long terme qui s'élèvent à 43 M€ contre 41 M€ en 2018.
  
- *Parts dans les entreprises liées*  
L'évolution de ce poste de + 32.5 M€ qui s'affiche pour 2019 à 492 M€ résulte :
  - La souscription à l'augmentation de capital de BPCE et l'acquisition de 27.8 M€ de titres nouveaux
  - Le versement de dividendes par BPCE sous forme d'actions pour 4,7 M€ d'autre part.
  - L'acquisition nouvelle de 3.3 M€ de titre de l'OPCI AEW FONCIERE
  - Le remboursement de 9.5 M€ de titres CE HOLDING PROMOTION suite à l'opération de réduction de son capital.
  - Le versement à la SCI LC MONTESPAN de 8.4 M€ d'avance en compte courant pour couvrir les besoins de financement des travaux de l'immeuble du 12 rue de Maison Rouge à Saint Jean de la Ruelle
  - Des remboursements nets de compte courants d'associés pour 2.2 M€ dont notamment celui du GIE ITCE (2.1M€)
  
- *Comptes de régularisation*  
La variation de l'encours de cet agrégat (109.7 M€ en 2019 contre 214.5 M€ en 2018) s'explique principalement par l'évolution de l'encours des valeurs à l'encaissement (42 M€ en 2019 vs 139 M€ en 2018).

## Au passif :

- Dettes envers les établissements de crédit  
Elles affichent un montant de 2 527 M€ en progression de 193 M€ par rapport à 2018 principalement sous l'effet du solde des comptes créditeurs qui atteint 45 M€ contre 11 M€ en 2018, soit une augmentation de + 34 M€ et des emprunts interbancaires (+161 M€) dans le cadre de la gestion LCR.
- Opérations avec la clientèle  
Ce poste évolue de +3% à 13 112 M€ contre 12 726 M€ en 2018. Les encours des comptes de dépôts continuent de progresser : + 223 M€ et on constate après une légère décollecte (-1%) en 2018, un regain de collecte en 2019 sur les comptes d'épargne à régime spécial pour 212 M€ dont 111 M€ sur le seul Livret A
- Comptes de régularisation  
Cette rubrique d'un total de 149,7 M€ contre 263,9 M€ l'année précédente, reflète essentiellement l'évolution observée sur l'encours des valeurs à l'encaissement (-108 M€) d'une année à l'autre.
- Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)  
A 122 M€, cet agrégat augmente de 11 M€ consécutivement à la dotation effectuée dans l'exercice, et permet de reconstituer la reprise effectuée en 2018.
- Le compartiment Capitaux Propres (hors FRBG) d'un montant de 1 326 M€ est en progression de 12,30% en 2019, notamment du fait d'une augmentation de capital par prélèvement sur les comptes courants d'associés de 100 M€.  
Ce compartiment confirme la solidité et la capacité de la CELC à répondre aux enjeux réglementaires.  
Outre l'augmentation de capital, cette évolution annuelle est imputable à l'incorporation du résultat, net de distribution, en réserves.

## 2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

### 2.5.1. GESTION DES FONDS PROPRES

#### 2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019.
  - o Pour l'année 2019, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - o La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

## 25.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 151.3 millions d'euros

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 151.3 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 587.7 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec une progression de 67 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 436.4 millions d'euros au 31 décembre 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 18.7 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans l'entité CNP et Ecureuil VIE (17.9 millions d'euros)

### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité est de 21,99% au 31 décembre 2019

## 25.26. Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 151,3
Fonds propres de base de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2)	-
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>1 151,3</b>

## 2.5.3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### 25.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 234.7 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 418.8 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  - o Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
    - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
    - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

## 25.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

En MC	COREP - Ratio Bâle 3 IFRS				
	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 520,6	1 536,8	1 556,1	1 579,1	1 587,7
Fonds propres T2 (avant déductions)	-				
<Déductions dont participations>	-395,8	-407,9	-406,3	-424,8	-436,4
Fonds propres T1 (après déductions)	1 124,8	1 128,8	1 149,8	1 154,2	1 151,3
Fonds propres T2 (après déductions)	-				
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>1 124,8</b>	<b>1 128,8</b>	<b>1 149,8</b>	<b>1 154,2</b>	<b>1 151,3</b>
Exigences au titre du risque de crédit	362,5	368,0	373,4	370,5	379,4
Exigences au titre du risque de marché	-				
Exigences au titre des risques opérationnels	40,0	40,0	40,0	40,0	39,4
<b>Total des exigences de fonds propres</b>	<b>402,5</b>	<b>408,1</b>	<b>413,4</b>	<b>410,6</b>	<b>418,8</b>

<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>22,35%</b>	<b>22,13%</b>	<b>22,25%</b>	<b>22,49%</b>	<b>21,99%</b>
-----------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

## 2.5.4 RATIO DE LEVIER

### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2019, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,08%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>1 151,3</b>	<b>1 124,8</b>
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>17 686,7</b>	<b>17 083,8</b>
Retraitement prudentiels	-8,4	-6,8
<b>TOTAL BILAN PRUDENTIEL</b>	<b>17 678,3</b>	<b>17 077,0</b>
Ajustement au titre des expositions sur dérivés 1	-118,8	-78,0
Ajustement au titre des opérations de financement sur titres 2 expositions sur dérivés 1	965,1	1 015,7
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	768,3	638,8
Autres ajustements réglementaires	-366,1	-327,3
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>18 926,8</b>	<b>18 326,2</b>
<b>Ratios de levier</b>	<b>6,08%</b>	<b>6,14%</b>



## 2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

### ➤ TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### ➤ UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - o la charte de la filière d'audit interne ;
  - o et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### ➤ UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX SPECIFICITES LOCALES

Au niveau de l'établissement, la Présidente du Directoire, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.), la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

## 2.6.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

### ➤ CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### ➤ CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (NIVEAU 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des « Risques » et la Direction « Conformité ». D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent ; en particulier, le Département « Révision Comptable » en charge du contrôle comptable.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

### ➤ COMITE DE COORDINATION DU CONTROLE INTERNE

La Présidente du Directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) se réunit périodiquement, 4 fois par an, sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, les Directeurs « Support et Prestations Clients », « Risques », « Conformité » et « Audit » ainsi que les Responsables des Départements « Révision Comptable » et « Conformité ».

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## 2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la Présidente du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné du courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan, ainsi qu'au Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) qui le valide. Les comités ont toute latitude pour formuler des recommandations.

Dans le cadre de ses missions et à l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ».

Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur les dates de mise en œuvre.

Le rapport final, intégrant le tableau des recommandations avec leur date de mise en œuvre, est transmis, au sein de la Caisse, aux Responsables de l'unité auditée, à l'ensemble des Membres du Directoire, aux Directeurs « Conformité » et « Risques » et une synthèse, accompagnée du tableau des recommandations, est communiquée aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité des Risques.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques avec une attention particulière sur les recommandations échues.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 2.6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :
  - o **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
    - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de surveillance ;
    - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
    - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
    - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
    - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
  - o En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
    - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
    - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7. GESTION DES RISQUES

### 27.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

#### 27.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et la Direction de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 27.1.2. Direction des Risques et Direction de la Conformité

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la CELC sont rattachées hiérarchiquement à la Présidente du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité contrôlent la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elles s'assurent que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### ➤ PERIMETRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES ET LA DIRECTION DE LA CONFORMITE

Le périmètre du dispositif de gestion des risques intègre l'exhaustivité des activités de la CELC. Le dispositif de contrôle permanent pour les filiales LC PROMO et LC IMMO est effectif.

#### ➤ PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DE NOTRE ETABLISSEMENT

##### **La Direction des Risques :**

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

#### ➤ ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

**Au 31 décembre 2019, la Direction des Risques comprend 28 collaborateurs répartis en 4 départements.**

##### **- Le Département « Analyse et Risques Crédit » dont les missions principales sont :**

- procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
- réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur les périmètres Retail et Corporate ;
- préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
- élaborer le suivi de l'activité du Comité des Engagements via les reportings dédiés ;
- valider les notes NIE, contrôler le grappage des contreparties et traiter les alertes GAE (Gestion des Alertes Externes).



- **Le Département « *Données Monitoring et Reporting Risques* » qui a en charge :**
  - o de surveiller, de manière globale, les risques crédit de la CELC au travers, notamment, du suivi des limites, de la répartition des portefeuilles par notes Bâle 2 ;
  - o de suivre l'évolution de la charge de risque avéré et la conduite d'analyses sur divers sujets liés à l'évolution du risque ;
  - o de développer les outils nécessaires à la maîtrise et la surveillance du risque de crédit et en assurer le déploiement et l'animation ;
  - o de participer aux travaux et reportings nationaux (RAY, cohérence comptable, base incident, LBO, Leverage Finance...);
  - o de participer au monitoring de la qualité des données.
  
- **Le Département « *Coordination et Risques Transverses* » dont les missions principales sont :**
  - o l'actualisation et la diffusion des politiques, normes et schémas délégataires ;
  - o la coordination des travaux des comités auxquels la Direction participe ;
  - o La coordination des moyens permettant la collecte et l'analyse des incidents de risques opérationnels ainsi que le suivi des plans de remédiation.
  - o la coordination des acteurs et le maintien des dispositifs en charge des plans de continuité d'activité;
  - o la coordination des acteurs et le maintien des dispositifs en charge de la Sécurité et des Système d'information;
  - o la réalisation du contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau sur les crédits, par :
    - des contrôles réguliers sur l'ensemble du périmètre, réalisés grâce à des requêtes informatiques à partir du poste de travail ou à partir des dossiers physiques ;
    - des contrôles ponctuels thématiques, au travers des contrôles de dispositifs prévus au plan de contrôles ou au travers de contrôles ponctuels s'avérant nécessaires en cours d'année.
  
- **Le département Risques Financiers » dont les missions principales sont :**
  - o de surveiller de manière globale les risques financiers de la CELC ;
  - o de participer aux travaux et reporting nationaux ;
  - o d'assurer une contre-analyse sur les risques financiers qu'il s'agisse du portefeuille financier ou de la gestion de bilan ;
  - o de réaliser un suivi et contrôle des ratios réglementaires tels que le ratio LCR (liquidité).

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

**Au 31 décembre 2019, la Direction de la Conformité comprend 15 collaborateurs répartis en 2 départements :**

- **le Département « *Sécurité Financière (DSF)* » qui a en charge :**
  - o l'animation et le suivi du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la prévention et le traitement de la fraude interne et la coordination de la fraude externe.
  
- **le Département « *Conformité* » qui a en charge :**
  - o Le Département Conformité a pour mission de contrôler tous les autres risques de non-conformité et d'animer un certain nombre de dispositifs de conformité. Il réalise à ce titre des contrôles dans les domaines de la conformité bancaire, de la conformité assurances et des services d'investissement. Il anime également le dispositif de contrôles permanents au travers du déploiement, au sein des directions, des référentiels de contrôles permanents de l'outil national PRISCOP, du fonctionnement de l'outil, mais aussi du reporting des résultats du réseau d'agences.



## Les évolutions intervenues en 2019

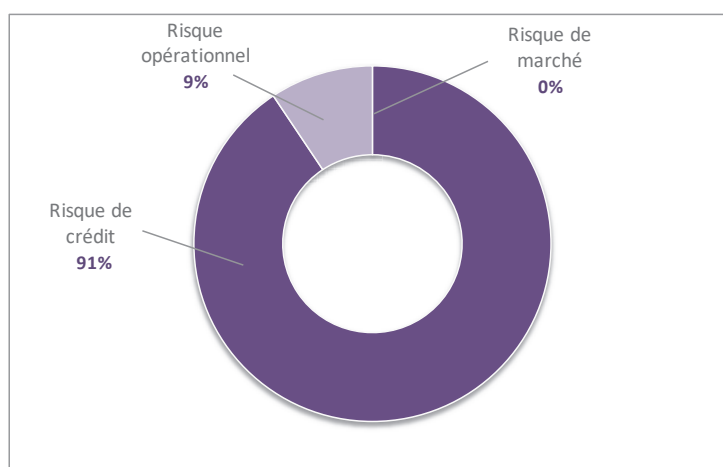
En termes de surveillance et de mesure des risques, les principales évolutions survenues au cours de l'exercice ont été :

- L'ajustement du dispositif d'appétit au risques avec la révision de certains seuils d'indicateurs ;
- L'enrichissement du dispositif de limites notamment par l'intégration de limites sur les syndications ;
- Le renforcement du dispositif de surveillance au sein des marchés BDR, avec le déploiement de l'outil Preventis, couplée à son insertion opérationnelle dans l'activité quotidienne des centres d'affaires, et la mise en place du tableau de bord AGIRisques BDR ;
- Le déploiement de l'outil Adelys MAD sur les marchés BDR, permettant de fluidifier le process de décision ;
- La poursuite de la déclinaison des normes Leverage Finance ;
- La prise en compte de nouveaux critères Watch List sur les marchés SPT – LS – SEM ;
- Des travaux sur la mise en place d'un socle de règles communes d'attribution des délégations dans une perspective d'automatisation de l'information des délégations aux acteurs concernés ;
- L'enrichissement du plan de contrôle 2019 et la prise en compte des évolutions du socle commun Groupe de Contrôles Permanents ;
- L'ajustement des paramètres du scoring de classification des risques utilisé pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Des travaux en pilote sur la mise en place d'un indicateur de conformité des Dossiers Réglementaires Clients, basé sur le contrôle d'échantillons directement livrés par BPCE.

### 27.1.3. Principaux risques de l'année 2019

Le profil global de risque de la CELC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELC au 31/12/2019 est la suivante :



### 27.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières de la CELC.

### **D'une manière globale, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité :**

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichissent leurs expertises réglementaires, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques,
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité,
- sont représentées par leurs Directeurs à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribuent, via leurs Dirigeants ou leurs Directeurs des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les projets et ou comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe,
- bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et les complètent par des formations internes,
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires,
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe,
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la conformité de notre établissement s'appuient sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Les Directions des Risques et de la Conformité participent aux formations mises en place à la CELC dans le cadre des Parcours Gestionnaire de Clientèle et Parcours Directeur d'Agence. Elles communiquent régulièrement sur toute actualité significative en matière de risques, et sur les meilleures pratiques en termes de commercialisation des produits. Les formations elearning « Notation Retail » et « Notation Corporate » sont également déployées à la CELC et font l'objet d'un recyclage régulier, selon le respect de la note Norma BPCE/2016/666. Au cours de l'année 2019, la Direction des Risques a également mis en place, en lien avec le département Formation, deux modules de sensibilisation, sur les Risques Opérationnels et sur la Sécurité du Système d'Information.

Les Directions des Risques et de la Conformité s'attachent également à diffuser la culture risque et conformité au sein du réseau via sa participation régulière aux réunions des groupes commerciaux BDD et BDR. La Direction des Risques diffuse également une newsletter « Risques » trimestrielle au réseau commercial. Enfin, des informations régulières sont diffusées à travers les flashes et communications de la cellule d'assistance du réseau d'agences.

### **➤ MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :**

La macro-cartographie des risques de la CELC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CELC répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

### La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CELC, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actons le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CELC. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport *Internal capital adequacy assessment process* (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

## 27.1.5. Appétit au risque

### ➤ RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

*Le dispositif s'articule autour :*

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### ➤ PROFIL D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### ➤ L'ADN DU GROUPE BPCE ET DE LA CELC

#### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

### Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - o développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - o développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

### **L'ADN de la CELC**

La CELC est une des maisons mère du Groupe BPCE et intervient sur la région Centre-Val de Loire. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation qui, au-delà de la CELC, se limite aux Fonds Communs de Titrisation et aux Sociétés Locales d'Épargne.

La CELC est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (264 426 au 31/12/2019), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse d'épargne responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La CELC est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre, la CELC s'interdit toute opération de marché pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

La CELC a défini son « appétit au risque », c'est-à-dire le niveau de risque que la banque est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité.

Ce dispositif a été validé par le Directoire de la CELC du 4 février 2019. Quelques ajustements sur certains indicateurs demandés par BPCE ont par la suite été validés le 29 avril 2019.

Il se décline par :

- un cadre général, le Risk Appetite Statement – (RAS) : définition de la stratégie de l'établissement en matière d'appétit au risque ;
- un dispositif opérationnel, le Risk Appetite Framework – (RAF) : déclinaison opérationnelle des principes présentés dans le cadre général.

Il est suivi au travers d'indicateurs encadrés par des limites opérationnelles et des seuils de résilience. Afin d'en assurer la cohérence au sein du Groupe, la plupart des seuils et limites des indicateurs sont fixés selon une méthodologie proposée par BPCE.

Le refinancement de marché de la CELC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à raison de ses besoins liés à l'activité commerciale et au développement.

## Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

## Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CELC ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CELC la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CELC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - o un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - o un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CELC,
  - o des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international pour accompagner nos clients dans leur activité ou ceux d'autres entités du Groupe BPCE dans le cadre de participations à des syndicats.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La surveillance du risque de liquidité au sein de la CELC se concrétise au travers du suivi du ratio LCR et du stress de liquidité dynamique à 3 mois (méthodologie BPCE).

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs,
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

## **27.2 FACTEURS DE RISQUES**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELC, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELC, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.



## ➤ RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

### **Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELC, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CELC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

### **Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.



## ➤ RISQUES FINANCIERS

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CELC, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CELC.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CELC. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

**Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

L'activité change est peu développée à la CELC, la limite en stress a été respectée tout au long de l'année 2019.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**

## ➤ RISQUES NON FINANCIERS

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

## ➤ RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

**Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.**

**Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.**

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CELC, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CELC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

**Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :**

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères,
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

## La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

## 27.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

### 27.3.1. Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 27.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin,
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP,
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.



## ➤ PLAFONDS ET LIMITES

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

## ➤ POLITIQUE DE NOTATION

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### 27.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assume pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la CELC sont en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CELC porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CELC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

## ➤ REPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATEGORIES (RISQUES DE CREDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

en K€	31/12/2018			31/12/2019			Variation	Variation en %
	Standard	Avancée	Total	Standard	Avancée	Total		
Administrations centrales et banques centrales	3 117 724	0	3 117 724	3 273 129	0	3 273 129	155 405	5,0%
Etablissements	3 319 937	0	3 319 937	3 467 445	0	3 467 445	147 508	4,4%
Entreprises	2 546 753	0	2 546 753	2 349 591	317 635	2 667 226	120 473	4,7%
Clientèle de détail	4 728	8 700 705	8 705 433	3 232	9 126 271	9 129 503	424 070	4,9%
Actions	11 531	237 501	249 032	0	239 468	239 468	-9 564	-3,8%
<b>Sous-total</b>	<b>9 000 673</b>	<b>8 938 206</b>	<b>17 938 881</b>	<b>9 093 397</b>	<b>9 683 374</b>	<b>18 776 770</b>	<b>837 889</b>	<b>4,7%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	244 544	0	244 544	262 452	0	262 452	17 908	7,3%
Positions de titrisation	3 389	0	3 389	3 336	0	3 336	-53	-1,6%
<b>TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit</b>	<b>9 248 606</b>	<b>8 938 206</b>	<b>18 186 814</b>	<b>9 359 185</b>	<b>9 683 374</b>	<b>19 042 558</b>	<b>855 744</b>	<b>4,7%</b>

en K€	Montant brut de l'exposition				RWA			
	31/12/2018	31/12/2019	Variation	Variation en %	31/12/2018	31/12/2019	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	3 117 724	3 273 129	155 405	5,0%	73 523	61 040	-12 483	-17,0%
Etablissements	3 319 937	3 467 445	147 508	4,4%	376 564	388 241	11 677	3,1%
Entreprises	2 546 753	2 667 226	120 473	4,7%	1 662 846	1 815 143	152 297	9,2%
Clientèle de détail	8 705 433	9 129 503	424 070	4,9%	1 452 153	1 511 838	59 685	4,1%
Actions	249 032	239 468	-9 564	-3,8%	836 406	816 193	-20 213	-2,4%
<b>Sous-total</b>	<b>17 938 881</b>	<b>18 776 770</b>	<b>837 889</b>	<b>4,7%</b>	<b>4 401 489</b>	<b>4 592 456</b>	<b>190 963</b>	<b>4,3%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	244 544	262 452	17 908	7,3%	129 632	150 093	20 461	15,8%
Positions de titrisation	3 389	3 336	-53	-1,6%	0	0	0	0,0%
<b>TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit</b>	<b>18 186 814</b>	<b>19 042 558</b>	<b>855 744</b>	<b>4,71%</b>	<b>4 531 121</b>	<b>4 742 549</b>	<b>211 423</b>	<b>4,67%</b>

Les montants bruts et les expositions pondérées (= RWA) progressent au même rythme entre les 2 arrêtés (+4,7%).

La hausse du montant brut de l'exposition (+856 M€) est principalement portée par une activité commerciale soutenue avec la Clientèle de détail (+424 M€).

L'évolution des encours des Entreprises (+120 M€) explique l'essentiel de la variation des RWA (+152 M€ sur les +211 M€). Sur cette catégorie d'exposition, les RWA progressent plus fortement que les expositions. Ce phénomène est notamment dû à l'apparition d'une nouvelle catégorie d'exposition au 3e trimestre 2019 : Expositions présentant un risque élevé. On y retrouve les encours liés au financement de l'immobilier spéculatif, pondérés à 150% en Standard, en application des articles 4-79 et 128 de la CRR.

L'autre catégorie à l'origine de la hausse des RWA est la Clientèle de détail (+60 M€), du fait de la progression de ses encours évoquée précédemment.



## ➤ SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous présente, par ordre décroissant, les 10 contreparties portant les plus fortes expositions de la CELC sur la base :

- des cinq bénéficiaires dont l'exposition (Expositions brutes – provisions – éléments déduits des Fonds Propres) dépasse 10% des fonds propres réglementaires ;
- et des cinq contreparties suivantes dont les montants d'exposition, s'ils sont inférieurs aux 10% des fonds propres réglementaires, représentent toutefois les expositions en risques pondérés les plus élevés (pondération à 100%).

### Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties

COUNTERPARTY	Total original exposure	(-) Value adjustments and provisions	(-) Exposures deducted from own funds	Exposure value before application of exemptions and CRM	ELIGIBLE CREDIT RISK MITIGATION (CRM) TECHNIQUES	(-) Amounts exempted	Exposure value after application of exemptions and CRM
Contrepartie 1	2 081 299 804	-100 432 103	-307 171 000	1 673 696 702	0	-1 607 367 208	66 329 493
Contrepartie 2	2 574 596 949	0	0	2 574 596 949	0	-2 574 596 949	0
Contrepartie 3	596 358 640	0	0	596 358 640	0	-596 358 640	0
Contrepartie 4	204 751 594	0	0	204 751 594	-621 276	-163 304 255	40 826 064
Contrepartie 5	155 746 618	0	0	155 746 618	0	-124 597 294	31 149 324
Contrepartie 6	66 132 067	0	0	66 132 067	-6 000 000	0	60 132 067
Contrepartie 7	58 129 222	0	0	58 129 222	-6 181 728	0	51 947 494
Contrepartie 8	57 671 416	0	0	57 671 416	0	0	57 671 416
Contrepartie 9	44 582 068	0	0	44 582 068	-9 823 159	0	34 758 908
Contrepartie 10	41 834 239	0	0	41 834 239	0	0	41 834 239

Tout au long de 2019, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, doivent être déclarées a minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0% (principalement les contreparties autres que CDC et Etat Français).

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

Total Risque NET 31/12/2018	Total Risque NET 31/12/2019	Variation
770 320 746	989 038 558	28,39%

Cette augmentation est essentiellement due aux expositions sur deux collectivités qui progressent respectivement de 76 M€ et 54 M€.

La première exposition privée (pondérée à 100%) s'établit à 5,01% des fonds propres règlementaires et est de bonne qualité.

De par la nature de ses activités fortement diversifiées en termes de marché et fortement concentrées sur le marché des Particuliers, dont le risque individuel est dilué, la CELC a une exposition faible au risque de concentration par contrepartie.

## ➤ SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la CELC. Le schéma délégataire prévoit des conditions strictes pour les engagements hors territoire tant sur le marché Retail que sur les opérations de syndication sur les marchés de la BDR.

## ➤ PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

En millions d'euros	31/12/2019	01/01/2019
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	18 479	17 608
Dont encours S3	272	299
<b>Taux encours douteux / encours bruts</b>	1,5%	1,7%
Total dépréciations constituées S3	- 127	- 130
<b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>	47%	44%

### Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

### Age des expositions en souffrance au 31/12/2019 :

en millions d'euros	Valeurs comptables brutes				
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	
Prêts	15 863	9	12	14	
Encours de titres de créances		-	-	-	
<b>Expositions totales</b>	<b>16 616</b>	<b>246</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	

### Expositions non performantes et renégociées au 31/12/2019 :

	Valeur comptable brute des expositions Performantes et Non performantes							Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés reçues financières et garanties reçues			
	Performantes			Non Performantes				Performantes		Non Performantes		Total	Dont : renégociées	Non Performantes	Dont : renégociées
	Total Général des encours en valeur brute	dont en souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont renégociées	Total expositions Non Performantes	Dont : en défaut	Dont : dépréciés	Dont : renégociées	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Dont : renégociées						
Encours de titres de créances	15 897	9	25	271	266	105	105	- 37	- 2	- 127	- 41	54	80		
Prêts et avances	999			-				0	-	0	-	-			
Expositions de hors bilan	1 583			6	6			8	0	0	0	-	0		

## Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique

<i>en millions d'euros</i>	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	<b>168</b>	0
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	4	0
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 28	0
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 18	0
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	23	0
Impact des écarts de change	-	0
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	-	0
Autres ajustements	15	0
Solde de clôture	<b>164</b>	0

### ➤ SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

## ➤ TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

## 27.3.4. Travaux réalisés en 2019

Les travaux 2019 ont été guidés par les efforts permanents sur l'amélioration du dispositif de surveillance, et ce au travers de l'outil Groupe Preventis, de tableaux de bord de pilotage tels qu'AGIRisques et d'actions de sensibilisation auprès du réseau. L'enrichissement du plan de contrôles sur 2019, pour intégrer notamment les contrôles relatifs aux LBO, et à la norme Leverage Finance, et pour tenir compte des évolutions du socle commun Groupe de Contrôles Permanents ont également nourri le dispositif de surveillance de la CELC.

La déclinaison des normes Groupe, les évolutions d'organisation interne et également la nécessité de fluidifier le process de décision impacté par le volume des dossiers, ont nécessité l'aménagement des schémas délégataires et des politiques de risque. Le déploiement de l'outil ADELYS MAD, sur le marché de la BDR, a également permis de fluidifier le process de validation des forçages d'opérations sur les comptes clients présentant un solde insuffisant, en automatisant la détermination du schéma délégataire.

## 27.4. RISQUES DE MARCHÉ

### 27.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 27.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

### 27.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### 27.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction Financière en premier niveau, la Direction des Risques en second niveau et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an par les Dirigeants effectifs qui en informent l'Organe de Surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'établissement et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe. Le dispositif de limites se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. Le dispositif d'alerte, en cas de dépassement de limites, prévoit une information auprès des dirigeants et la présentation d'un plan d'actions correctif. L'information du dépassement est également faite au Comité Exécutif des Risques, au Comité des Risques, et au C.O.S.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

### 27.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

**- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :**

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

**- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

## 27.4.6. Travaux réalisés en 2019

Le dispositif de surveillance des risques de marché du portefeuille financier a permis de s'assurer que le niveau de risque reste maîtrisé. Les seuls dépassements de limites portent sur des positions antérieures à la mise en œuvre de ces limites par BPCE (stress sur le portefeuille obligataire souverain et secteur public territorial). Ces dépassements ont été présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance. Aucun risque majeur n'est relevé.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.



## 27.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

### 27.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CELC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

### 27.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 27.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### ➤ AU NIVEAU DE NOTRE ETABLISSEMENT

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2019, l'épargne clientèle de bilan représente un encours de 13,4 G€.

Cette épargne se répartie sur les principaux supports suivants :

- des dépôts à vue pour 3,3 G€ d'encours ;
- des Plans d'Epargne Logement représentant un encours de 2,4 G€ ;
- des comptes à terme à hauteur de 0,9 G€ environ ;
- des livrets bancaires (y compris centralisés) pour 6,4 G€ ;
- des émissions réseaux pour 115 M€ ;
- des ressources « spécialisées » BEI, CDC 220 M€ ;
- et enfin, les comptes courants de SLE, représentant les parts sociales émises ; ces dernières s'affichent sur des niveaux de 123 M€. Au 31 décembre 2019, les ventes de parts sociales (nettes des rachats) à nos clients ont représenté environ 13,7 M€.

En 2019, il est constaté une progression de nos encours de crédits (+460 M€, soit +4%) alors que notre collecte clientèle a progressé d'environ 300 M€.

Au final, le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle est stable pour s'afficher à 109,7% au 31/12/2019 (vs 108,3 % au 31/12/2018).

## ➤ SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Depuis l'arrêté de juin 2017, les limites en gap de liquidité statique sont fixées (par BPCE) en montant et portent sur les mois M2, M5 et M11.

Les limites en GAP de liquidité statique de la CELC ont été respectées sauf en Mois M11 sur la date d'arrêté du 31 décembre 2018.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors-bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

## ➤ SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

### **Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres**

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

### Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Pour CELC, la limite de l'indicateur S.O.T. a été respectée tout au long de l'année 2019.

### Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

Pour CELC, les limites de transformation ont été respectées tout au long de l'année 2019. Concernant les limites de détransformation, elles ont été en dépassement sur la date d'arrêt du 30 septembre 2019 (+23 M€ en A3 et +194 M€ en A4 pour une limite à 0).

Ceci s'explique par une baisse significative des volumes de crédit liée au modèle de réaménagement et de renégociation ainsi que par la baisse de la collecte des dépôts à vue.

- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Les limites sur la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts ont été respectées en 2019 sauf sur l'arrêt du 30 juin 2019. La sensibilité de la MNI de la CELC affichait un dépassement de seuil d'information en A2 et un dépassement de limites sur les plots A3 et A4 (-11,52% pour une limite à -10% en A3 et -15,35% pour une limite à 13% en A4). Ce dépassement est dû au fait que les ressources Livret A ont atteint le floor réglementaire à 0,5% (absence d'élasticité à la baisse) alors qu'à l'actif, les crédits subissent de plein fouet la baisse des taux.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

## 27.5.4. Travaux réalisés en 2019

Concernant les risques financiers, les taux d'intérêts ont poursuivi leur baisse en 2019 pour atteindre des niveaux historiquement jamais atteints. Parallèlement, les anticipations de remontée qu'intégraient les courbes forward ont été repoussées laissant présager d'un contexte de taux bas plus durable qu'envisagé les années précédentes. Cette situation, combinée à une forte production de crédits, a conduit la CELC à rester particulièrement attentive au suivi de sa position de transformation ainsi qu'au suivi de sa position de liquidité, engageant ainsi plusieurs actions de nature à réduire les risques associés à ces sujets.

En matière de gestion de liquidité, la CELC porte une attention permanente au respect des ratios réglementaires, la limite portant sur le LCR a ainsi été respectée tout au long de l'année malgré des flux de trésorerie parfois importants en période d'arrêt. Les limites Groupe et internes CELC ont ainsi été globalement respectées sur l'année 2019.

Concernant les risques de marché du portefeuille financier, leur niveau s'inscrit dans la continuité des années précédentes et demeure bien maîtrisé.

Enfin, les contrôles menés sur la qualité du collatéral ont été poursuivis en 2019 avec la tenue de plusieurs réunions entre la Direction des Services Bancaires et la Direction des Risques pour définir, d'une part, des plans d'actions en cas de dégradation des résultats et, d'autre part, décider ou non l'exclusion de ce dispositif des créances en anomalie.

## 27.6 RISQUES OPERATIONNELS

### 27.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 27.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le service Risques Transverses, rattaché au département *Coordination et Risques Transverses* de notre établissement s'appuie sur un dispositif *décentralisé* de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le service *Risques Transverses* anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le service *Risques Transverses* assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

#### Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - o les déclarations de sinistres aux assurances,
  - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- sécuriser les résultats de l'établissement en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter l'établissement de dispositifs / outils permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Le département Coordination et Risques Transverses est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Opérationnels, qui a lieu trimestriellement, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Le Directoire est informé, via le Comité des Risques Opérationnels et le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité des Risques Opérationnels des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi.

Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier brut potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 K€ pour la CELC. Est également considéré comme grave tout incident de risques opérationnels ayant un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales. En 2019, aucun incident grave n'a été constaté. Cette procédure est complétée de celles dédiées aux incidents graves Groupe et aux incidents significatifs au sens de *l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014*, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres Core Tier One. En 2019, aucun incident n'a dépassé ce seuil.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELC ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La CELC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels mensuel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39,37 M€ (40.04 M€ en 2018).

Les missions du service Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.



### 27.6.3. **Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### 27.6.4. **Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels**

Sur l'année 2019, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 595 K€.

### 27.6.5. **Travaux réalisés en 2019**

Durant l'année 2019, le dispositif de contrôle s'est enrichi avec le suivi des indicateurs et la définition de seuils acceptables et critiques, chaque dépassement de seuil critique devant donner lieu à un plan d'action, défini par les métiers.

Conformément aux normes Groupe, les actions correctives énoncées dans le cadre des Comités Risques Opérationnels sont désormais priorisées.

Enfin, un module de sensibilisation à destination des nouveaux entrants a été déployé en novembre 2019.

Au 31/12/2019, le total des pertes avérées s'élève à 595 K€ (736 K€ au 31/12/2018, soit une diminution de 19,2%).

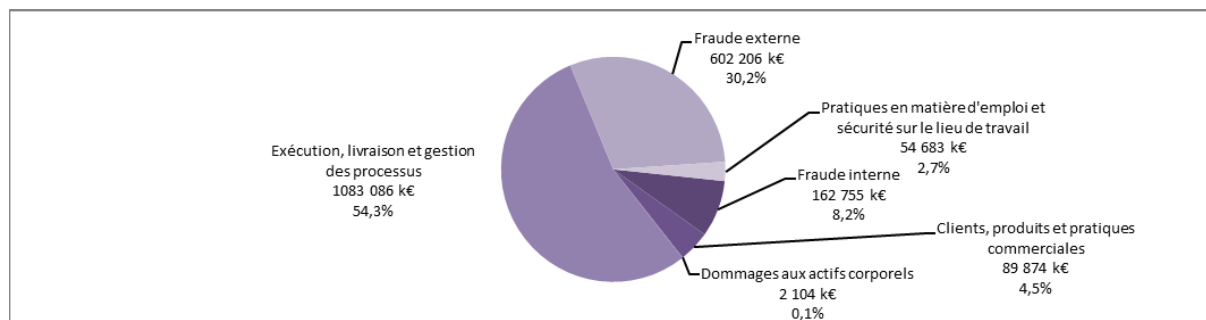
Les provisions mises en place sur les incidents sont calculées à dire d'expert et les pertes avérées sont le reflet des pertes comptables enregistrées.

Le suivi des dossiers est pris en charge par le Service Risques Transverses. Tous les incidents en statut « ouvert » en début d'année ont fait a minima l'objet d'une mise à jour ou d'une clôture le cas échéant.

Dans ce cadre, plus de 1160 incidents ont été collectés sur l'année 2019 (incidents créés en 2019). Parmi eux, 146 sont encore ouverts en fin d'année, soit un taux de clôture des incidents collectés en 2019 de 87,4%. Certains incidents (créés antérieurement à 2019 et réévalués en 2019) sont encore en cours de traitement. Toutes années confondues depuis 2006, 98,9% des incidents sont clos.



La répartition par catégories bâloises est la suivante :



La Cartographie des Risques Opérationnels est réalisée tous les ans et permet de recenser et d'évaluer annuellement les risques opérationnels pour l'ensemble des Métiers CELC sur la base du référentiel des risques Groupe.

Les pertes attendues représentent les pertes avérées et potentielles à court ou moyen terme, c'est-à-dire les pertes récurrentes de Risques Opérationnels constituant le socle de pertes. Elles s'élèvent en 2019 à la CELC à 4,9 M€ (5,9 M€ en 2018), ce qui est cohérent à la moyenne annuelle des pertes avérées et potentielles constatées les 5 dernières années (4,95 M€).

Les pertes inattendues représentent les pertes exceptionnelles qui pourraient arriver en sus des pertes attendues et sont exprimées soit en VaR 95%, soit en VaR 99.9%.

L'estimation des pertes inattendues en VaR 95% est de 9,8M€ (13,2M€ en 2018) et de 24,8M€ (27,4M€ en 2018) en VaR 99.9%. Dans cette dernière hypothèse, 62% des fonds propres réglementaires alloués aux risques Opérationnels seraient utilisés.

Au-delà de l'intégration du nouveau risque global relatif aux attaques Cyber majeures, la cartographie des Risques Opérationnels 2019 n'a pas mis en exergue de nouveaux risques. Les risques les plus importants (selon la méthode Expected Loss) font déjà l'objet de plan d'actions identifiés et sont suivis dans le cadre du Comité Risques Opérationnels.

Par ailleurs, des plans d'actions déterminés à l'issue des précédentes cartographies visent à réduire la fréquence et l'impact de la survenance d'un risque par la diminution de l'exposition ou l'amélioration du dispositif de maîtrise des risques. L'avancement des plans d'action est conforme aux attentes et reste suivi par le Comité des Risques Opérationnels.

## 2.7.7. RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CELC ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CELC sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CELC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CELC et/ou du groupe.

## 27.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

### 27.8.1. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité et Sécurité. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, la Direction Conformité et Sécurité de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

A l'échelon de la CELC la Direction de la Conformité veille localement au respect des règles et des normes de conformité, et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité.

Le Directeur de la Conformité de la CELC est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI), et de correspondant TRACFIN. Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Il est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets de contrôle interne, et il rend compte au Directoire et au Comité des Risques.

L'organisation de la Direction de la Conformité de la CELC n'a pas évolué en 2019 : elle s'appuie sur un Département Conformité et un Département Sécurité Financière. Ces deux départements animent les dispositifs destinés à assurer la conformité de l'établissement et réalisent des contrôles de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>nd</sup> niveau sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des actions éventuelles qui ont été décidées à leur suite.

La Direction de la Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR, de la CNIL, de la DGCCRF et des Directions Départementales de la Protection de la Population, et de l'ACPR pour les sujets de conformité/sécurité financière.

## 27.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Conformément aux directives du Groupe une cartographie des risques de non-conformité est réalisée chaque année au niveau de la CELC. Son résultat est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne et des plans d'actions sont mis en œuvre.

### **Conformité bancaire, services d'investissements, et assurances**

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la CELC sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la conformité et à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. La Direction de la Conformité valide la liste des métiers concernés annuellement par les différentes formations obligatoires de conformité, préparée par le Département Formation. En début d'année 2019 un nouveau Code de conduite et d'Ethique Groupe a été diffusé et près de 2.000 collaborateurs ont suivi le module e-learning sur le sujet.

L'organisation du dispositif de contrôle de la conformité des opérations s'appuie sur la veille réglementaire diffusée par BPCE et les normes Groupe régulièrement mises à jour.

La conformité des dispositifs et des procédures est de la responsabilité des différentes directions. Elles sollicitent régulièrement la Direction Juridique et la Direction de la Conformité sur les modalités d'application de la réglementation, sa prise en compte dans les procédures et les projets, et pour la validation de certains aspects des informations ou instructions transmises au réseau commercial.

Un dispositif de contrôle de 1er niveau est déployé dans les différents départements et unités. L'outil national PRISCOP est largement déployé au sein de la CELC afin de saisir les contrôles et faciliter le reporting de leurs résultats. La norme Groupe sur l'échantillonnage des contrôles permanents est appliquée sur la quasi-totalité des contrôles en place, et le référentiel du socle Groupe a été déployé.

Les contrôles permanents du département Conformité complètent le dispositif global.

En matière de nouveaux produits, des Comités organisés au niveau du Groupe sécurisent leurs modalités de mise en marché. Au niveau de la CELC une procédure de mise en marché incluant systématiquement l'avis de la Direction de la Conformité encadre la commercialisation des nouveaux produits. Depuis 2011 des comités de mise en marché ont été mis en place au niveau de la CELC pour les deux pôles du réseau commercial.

Par ailleurs la Direction Juridique et la Direction de la Conformité valident toutes les communications publicitaires et communications à la clientèle.

Les modalités de commercialisation des produits font l'objet d'un suivi attentif, notamment sur les produits financiers dans un contexte de développement toujours important des unités de compte dans les contrats d'assurance-vie, et sur les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne.

Enfin le Service Relation Clientèle communique à la Direction de la Conformité toute réclamation susceptible de traduire un manquement significatif aux règles de protection de la clientèle, afin d'analyse et d'évaluation d'un éventuel dysfonctionnement nécessitant une action correctrice.

### **Sécurité financière**

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) de la CELC est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE. Il s'appuie sur un corps de procédures connues des collaborateurs. La procédure-cadre LCB/FT fait l'objet d'une actualisation régulière au fur et à mesure des communications Groupe.

La CELC dispose des moyens de détection des opérations atypiques adaptée à sa classification des risques, permettant d'effectuer le cas échéant les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN dans les meilleurs délais.

Les exigences réglementaires dans ce domaine constituent des valeurs promues au sein de la CELC. Elles sont diffusées à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre de formations dispensées aux collaborateurs, ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel, assurées par le Département Sécurité Financière. Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux : le dispositif repose sur l'attribution d'un score de vigilance calculé mensuellement. En 2019 le nombre de dossiers déclarés à TRACFIN s'est maintenu à un niveau élevé.

L'application des mesures restrictives concernant la lutte contre le terrorisme, les décisions de gel des avoirs et le blocage des transactions financières pour cause d'embargos ou de sanctions sectorielles est encadrée par des procédures et des outils adaptés.

Le Département Sécurité Financière de la CELC anime et met en œuvre le dispositif de lutte contre la fraude interne. Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs.

S'agissant de la fraude externe, les dispositifs s'appuient sur la responsabilité des Directions principalement concernées dans leur domaine d'activité et sur les outils Groupe (Prisme, Prismop, ...) et sur des requêtes informatiques quotidiennes. Une cellule de de coordination se réunit tous les trimestres pour faire le point des fraudes subies par moyen de paiement et envisager les actions à mettre en place. Le Département Sécurité Financière assure la coordination des dispositifs.

## 27.8.3 Travaux réalisés en 2019

En matière de conformité, les principaux travaux ont porté sur :

- L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière et la promotion de l'Offre à la Clientèle Fragile. Dans le contexte des engagements pris au niveau de la profession, des actions ont été mises en œuvre et ont permis de rencontrer les clients identifiés et d'accroître fortement le nombre de clients détenteurs de cette offre.
- Le respect de la réglementation fiscale en matière d'Echange Automatique d'Informations qui vise à lutter contre l'évasion fiscale internationale. Les dossiers d'ouvertures de comptes pour lesquels l'auto-certification de résidence fiscale n'a pas été obtenue du client font l'objet d'actions de régularisation. Le blocage informatique de l'ouverture du compte mis en place pour les ventes en face à face a été étendu en 2019 à toutes les situations.
- Le suivi de la complétude et de la conformité des Dossiers Réglementaires Clients (DRC) sur l'ensemble des marchés. Les taux de complétude des dossiers sont proches de 100% pour toutes les nouvelles entrées en relation commerciale. Les efforts sont poursuivis sur la complétude des clients entrés en relation avant septembre 2009 dans le contexte des attentes exprimées par l'ACPR lors d'une mission de contrôle réalisée au niveau du Groupe. Des contrôles sont généralisés à des fréquences adaptées pour identifier les problèmes de non-conformité et effectuer les rappels appropriés. Un blocage informatique de l'ouverture d'un compte pour un nouveau client a été mis en place en fin d'année en cas de DRC incomplet.
- La bonne utilisation des parcours clients en matière d'épargne financière titres et assurances depuis leur déploiement en 2018, et la poursuite de la mise en conformité avec les réglementations MIF2, et DDA, à travers notamment l'envoi au client d'un relevé annuel de son épargne et de son adéquation aux conseils précédemment formulés.
- Les travaux sur la bonne application des exigences liées à la réglementation sur les données personnelles (RGPD). Le registre des traitements a été enrichi et un projet important sur l'effacement des données conservées est sur le point d'aboutir.
- L'optimisation du traitement des dossiers dans le cadre de la prévention du financement du terrorisme, et la réduction des délais de déclaration pour ces dossiers. Un nouveau référentiel de contrôle permanent des activités liées à la LCB/F a été déployé en fin d'année.

## 27.9 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

### 27.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE ;
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- o les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
  - o le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
  - o la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.
- Le cadre de référence CA-G de la CELC a été déclinée au travers de la Charte Continuité d'Activité, validée au sein de notre établissement le 20 janvier 2020. Cette version actualisée intègre notamment les éléments de la nouvelle politique Groupe sur la Continuité d'Activité, diffusée le 29 janvier 2019.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

## Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La filière Continuité d'Activité au sein de la CELC est sous la responsabilité du Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA), rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques. Depuis le 1er octobre 2015, la fonction de RPCA est assurée par le responsable du service Risques Transverses. Il est accompagné par un analyste chargé des sujets relatifs à la Continuité d'Activité et à la Sécurité du Système d'Information.

La Filière Continuité d'Activité, à la CELC, implique 212 collaborateurs répartis entre les fonctions de RPCA, Correspondants PCA (CPCA), Titulaire, CPCA Suppléant ou experts de plans.

### 27.9.2 Travaux réalisés en 2019

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

En 2019, 100% des processus critiques (PCM – Plan de Continuité Métier), ainsi que l'ensemble des plans Support (PCS – Plan de Continuité Support) et des plans Transverses (PCT – Plan de Continuité Transverse) ont été révisés au moins une fois dans l'année.

Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

Le plan triennal de tests 2018-2020 a été déployé au cours du dernier trimestre 2018.

Certains tests techniques unitaires se sont déroulés sur 2019. Un suivi des tests est réalisé périodiquement et restitué en Comité Interne de Sécurité.

En 2019, cinq cellules de veille ont été organisées. Elles concernaient les intempéries en janvier, le blocage temporaire d'accès du site d'Ormes en février, la canicule en juin, l'interruption du service FICP en octobre et les mouvements sociaux en décembre.

De plus, suite au mouvement des « Gilets Jaunes » débuté en novembre 2018, les cellules de crise opérationnelle et décisionnelle mobilisées dès 2018 ont perduré jusqu'en juin 2019, et ce, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes sur le territoire face aux manifestations parfois violentes. Grâce à cette vigilance, seules quelques dégradations mineures ont été déplorées.

En 2019, afin de s'assurer d'un niveau d'information en quasi temps réel et ainsi, garantir une mobilisation efficace dès que nécessaire de la cellule de crise, une solution d'alerting a été déployée. Diverses alertes ont ainsi été paramétrées (VigiCrues, Vigilance Météo, Alertes Google, flux RSS, ...).

## 27.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

### 27.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.



Les RSSI de la CELC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CELC et depuis le 1er octobre 2015, la fonction de RSSI est assurée par le responsable du service Risques Transverses, rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques, assisté par un analyste. La fonction de RSSI suppléant est assurée par la Responsable du département Coordination et Risques Transverses. Le RSSI, le RSSI suppléant ainsi que l'analyste SSI, cumulent une charge de 0,74 ETP au 31/12/2019. Par ailleurs, le budget annuel attribué à l'activité est de 10k€.

## 27.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CELC a mis en place en septembre 2010 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe, dont la dernière révision datait de février 2017. Une actualisation de cette charte a été présentée en Comité Interne de Sécurité le 27 novembre 2019 et a fait l'objet d'une validation en Directoire le 20 janvier 2020.

Cette charte SSI s'applique à la CELC, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CELC. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G. La CELC a identifié, en 2018, sous la validation de BPCE, 75 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) sur le périmètre communautaire et 197 règles sur le périmètre privatif.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

### **Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :**

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.



## Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

## De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

S'agissant de la sensibilisation des collaborateurs, le plan de formation intègre notamment une formation en e-learning à destination de l'ensemble des collaborateurs. Au 31 décembre 2019, 90% des collaborateurs inscrits avaient réalisé la formation.

Par ailleurs, chaque analyse ou alerte réalisée dans le cadre d'incidents est l'occasion de sensibiliser les collaborateurs aux risques liés au système d'information (politique sur les mots de passe, utilisation des adresses mails professionnelles, phishing, ouverture de pièces jointes, ...). En complément, dans le cadre du mois de la Cyber Sécurité, des affiches reprenant les règles d'or de la cyber sécurité ont été apposées sur les sites administratifs. Enfin, une campagne de phishing s'est déroulée en décembre 2019, auprès de 1107 collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan de continuité d'activité (PCA).

## 27.11. RISQUES CLIMATIQUES

### 27.11.1. Contexte

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe participe :

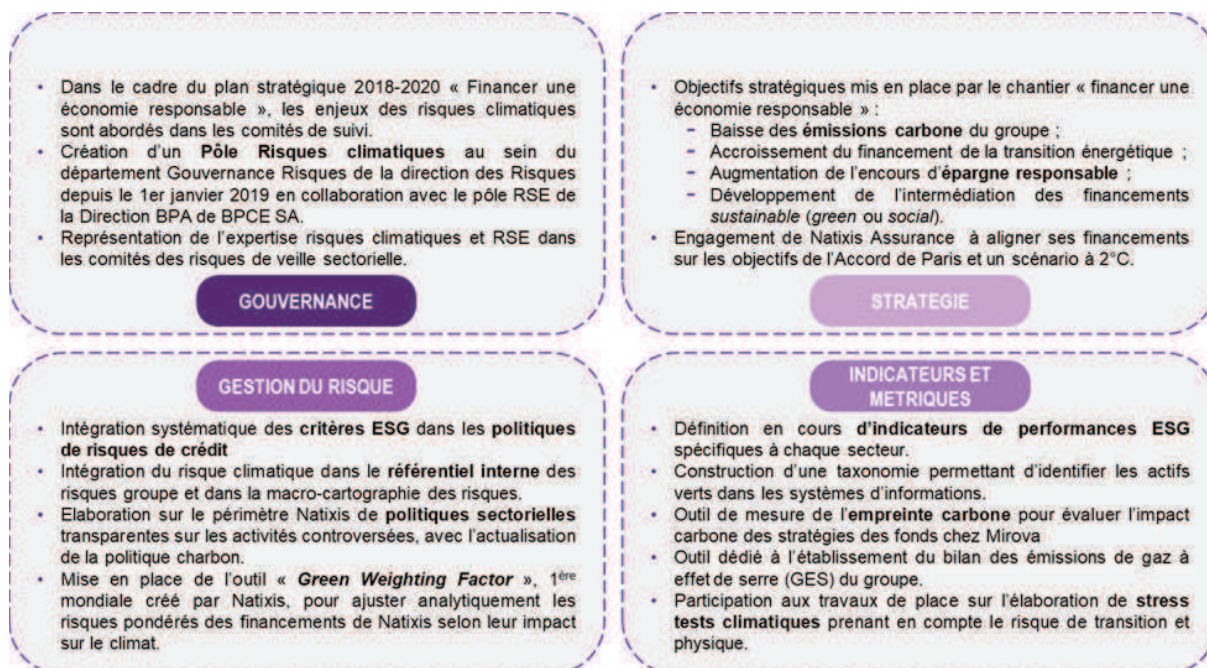
#### Le groupe participe :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| - A la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ; | - A la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ; | - A la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C. |
|--|---|--|

Le 23 septembre 2019, NATIXIS et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « *Task Force on Related Financial Disclosures* », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :



## 27.11.2 Travaux réalisés en 2019

Les travaux réalisés sont mentionnés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (2.2).

## 27.11.3 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

L'environnement réglementaire continue de constituer une zone de surveillance permanente, avec un planning réglementaire chargé et une supervision constante du régulateur. Les banques du Groupe exercent leurs activités en intégrant les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle 3.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

## 2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

### 2.8.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

### 2.8.2. LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

#### 2.8.2.1. Les perspectives économiques

##### ➤ PREVISIONS 2020 : VERS LA RECESSION ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25% le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 Md\$ au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars.

Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020 -, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties pour les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.

Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10% du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 Md€ (13% du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

## 28.22 Les perspectives du groupe et de ses métiers

En 2020, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

- a. saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;
- b. prendre des engagements :
  - **envers les clients de la banque de proximité** :
    - o en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
    - o en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
  - **envers les clients du métier Asset & Wealth Management** en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
  - **envers les clients de la Banque de Grande Clientèle** en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
  - **envers les sociétaires** : en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
  - **envers les salariés** :
    - o avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
    - o en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;



c. des ambitions de croissance pour nos métiers :

- **Banque Populaire** : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- **Caisse d'Épargne** : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- **Banque Palatine** : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée,
- **Solutions et Expertises Financières** : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- **Assurance** : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- **Asset & Wealth Management** : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- **Banque de Grande Clientèle** : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Énergie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

En 2020, le Groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.

### 2.8.2.3. Les perspectives pour la CELC

L'année 2020 sera la dernière année de mise en œuvre du plan stratégique 2018-2020 « Ensemble réinventons nous ! ». En outre, en synergie avec les réflexions initiées au niveau du Groupe, la CELC va engager les travaux d'élaboration de son futur plan stratégique 2021-2024.

L'année 2020 devrait une nouvelle fois être marquée par une croissance française modérée avec un environnement de taux durablement bas. Néanmoins, la Caisse d'Épargne Loire Centre poursuivra son développement sur l'ensemble de son territoire au service de tous les acteurs économiques de la région.

Pour ce faire, la CELC met en œuvre les moyens nécessaires pour adapter son réseau aux attentes de l'ensemble de ses clients et pour intégrer les innovations technologiques qui permettent de leur apporter le meilleur du digital et du physique. Le développement induit par la mise en œuvre ses projets du plan stratégique, associé à une recherche permanente de l'optimisation du coût des moyens mis en œuvre, et à une maîtrise du risque de contrepartie, permettra de maintenir son niveau de performance financière.

## 2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 2.9.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

#### 29.1.1. Les nouvelles prises de participation

Néant.

#### 29.1.2. Les rachats d'actions

Néant.

#### 29.1.3. Fusions et cessions

- Fusion absorption de la SEMPAT du CHER par TERRITOIRE DEVELOPPEMENT
- Fusion absorption de la TOURANGELLE Sa d'HLM avec la SEMIVIT devenues LIGERIS
- Rapprochement de LOGIS CŒUR DE FRANCE et VALLOGIS, devenus VALLOIRE HABITAT

### 2.9.2. ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Au 31 décembre 2019, la CELC recense cinq filiales\* en portefeuille, à savoir :

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Transactions sur immeubles, gestion immobilière.	100
L.C. AZUR	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99
Touraine Logement	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4
Loire Centre Immo	N.C.	08/10/2014	S.A.S.	Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux.	100
Loire Centre Montespan	C	23/05/2018	S.C.I	Propriété, location, gestion et administration de tous biens immobiliers lui appartenant	99,9

\*détenues directement à un taux supérieur à 50%.

## 2.9.3. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b> <i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Capital social	374 039	374 039	374 039	374 039	474 039
b. Nombre de parts sociales émises <i>(en milliers)</i>	18 702	18 702	18 702	18 702	23 702
c. Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis <i>(en milliers)</i>	0	0	0	0	0
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b> <i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes ( <b>PNB</b> )	331 200	325 613	313 382	309 684	313 535
b. Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	102 151	99 168	94 129	75 525	96 496
c. Impôt sur les bénéfices	-30 890	-24 611	-24 758	-21 092	-23 182
d. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	50 020	52 410	49 609	56 388	54 254
e. Montant des bénéfices distribués <b>(IPS et rémunération des CCI)</b>	6 770	8 603	7 855	8 977	8 201
<i>dont intérêts aux parts sociales =&gt;</i>	6 770	8 603	7 855	8 977	8 201
<b>III. Résultat des opérations réduit à une part sociale</b> (en euros)					
a. Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,81	3,99	3,71	2,91	3,09
b. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	2,67	2,80	2,65	3,02	2,29
c. Dividende versé à chaque part sociale	0,36	0,46	0,42	0,48	0,35
<b>IV. Personnel</b>					
a. Nombre de salariés	1 800	1 819	1 759	1 706	1 710
b. Montant de la masse salariale <i>(en milliers d'euros)</i>	70 463	71 865	70 287	68 878	68 728
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) <i>(en milliers d'euros)</i>	49 093	49 167	48 486	45 536	46 136



## 2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CELC pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Montant en K€	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	203					54	60					54
Montant total des factures concernées T.T.C	2 870	288	25	5	26	344	374	147	165	10	26	348
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	2,59%	0,26%	0,02%	0,00%	0,02%	0,31%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais légaux (30 jours)					

## 2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Au sein de la CELC, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque ;
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale ;
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le niveau est, selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, plafonné de 10 à 25 % selon les populations.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, l'enveloppe globale de rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale. Cette enveloppe est répartie selon les métiers en 50% collectif et 50% individuelle, cette dernière étant allouée par le manager selon la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entité.

**La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :**

- Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques ;
- Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...);
- Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes ;
- Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

**Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :**

- Une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ;
- Un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération ;
- Une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable ;
- Des critères également qualitatifs (recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, qualité des accompagnements, adaptation des offres par-rapport à la typologie de clients, taux de joignabilité, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse.

Au titre de l'exercice 2019, la part variable attribuée peut dépasser :

- Présidente de Directoire : 80% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%
- Membres du Directoire : 50% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%

### **Processus décisionnel :**

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité.

## 2.9.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	43.622 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	28.941.830,36 €

	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	8.496 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2.002.482,33 €

## 3. ETATS FINANCIERS

### 3.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

(AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2018)

#### 3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.2.4.1	312 957	328 283
Intérêts et charges assimilées <sup>(1)</sup>	3.2.4.1	(153 753)	(167 435)
Commissions (produits)	3.2.4.2	153 970	156 025
Commissions (charges)	3.2.4.2	(23 015)	(21 929)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.2.4.3	884	2 827
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.2.4.4	17 318	14 974
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.2.4.5	(530)	(194)
Produits des autres activités	3.2.4.6	4 960	5 905
Charges des autres activités	3.2.4.6	(6 047)	(7 747)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>306 744</b>	<b>310 709</b>
Charges générales d'exploitation	3.2.4.7	(195 537)	(197 169)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(1)</sup>		(10 323)	(9 069)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>100 884</b>	<b>104 471</b>
Coût du risque de crédit	3.2.7.1.1	(18 337)	(22 968)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>82 547</b>	<b>81 503</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	3.2.4.8	143	(724)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>82 690</b>	<b>80 779</b>
Impôts sur le résultat	3.2.11.1	(25 453)	(24 346)
<b>Résultat net</b>		<b>57 237</b>	<b>56 433</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>57 237</b>	<b>56 433</b>

<sup>(1)</sup> Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont présentés au paragraphe 3.2.2.2.

#### 3.1.2. RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>Résultat net</b>	<b>57 237</b>	<b>56 433</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>7 129</b>	<b>(1 374)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 418	(4 234)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	81	1 447
Impôts liés	(3 370)	1 413
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(2 417)</b>	<b>(2 224)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 631)	746
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(1 298)	(2 971)
Impôts liés	512	1
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4 712</b>	<b>(3 598)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>61 949</b>	<b>52 835</b>
Part du groupe	61 949	52 835
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	34	0

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont présentés au paragraphe 3.2.2.2.

### 3.1.3 BILAN CONSOLIDE

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	3.2.5.1	48 191	39 240
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2.5.2.1	130 012	131 933
Instruments dérivés de couverture	3.2.5.3	7 981	5 368
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.2.5.4	984 970	917 914
Titres au coût amorti	3.2.5.5.1	450 252	569 953
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.2.5.5.2	3 813 094	3 561 626
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3.2.5.5.3	11 849 559	11 400 782
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		93 445	53 279
Actifs d'impôts courants		7 844	9 616
Actifs d'impôts différés	3.2.11.2	24 758	29 688
Comptes de régularisation et actifs divers	3.2.5.7	184 653	288 984
Immeubles de placement	3.2.5.9	2 585	2 547
Immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	3.2.5.10	89 134	68 017
Immobilisations incorporelles	3.2.5.10	173	4 847
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>17 686 651</b>	<b>17 083 794</b>

<sup>(1)</sup> Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits au paragraphe 3.2.2.2.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2.5.2.2	7 458	7 111
Instruments dérivés de couverture		121 905	93 449
Dettes représentées par un titre	3.2.5.11	115 474	36 520
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2.5.12.1	2 529 251	2 331 906
Dettes envers la clientèle	3.2.5.12.2	13 040 381	12 723 960
Passifs d'impôts courants		0	12
Comptes de régularisation et passifs divers <sup>(1)</sup>	3.2.5.13	236 374	321 660
Provisions <sup>(2)</sup>	3.2.5.14	48 100	48 537
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 587 708</b>	<b>1 520 639</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 587 708</b>	<b>1 520 639</b>
Capital et primes liées	3.2.5.16.1	662 561	562 561
Réserves consolidées		950 446	988 893
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(82 536)	(87 248)
Résultat de la période		57 237	56 433
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>17 686 651</b>	<b>17 083 794</b>

<sup>(1)</sup> Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 3.2.2.2.

<sup>(2)</sup> Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1<sup>ère</sup> application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1<sup>ère</sup> application de la norme sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont présentés en note 3.2.2.2.

### 3.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital (cf.3.2. 5.16.1)	Primes (Cf. 3.2. 5.16.1)	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables				
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies			
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>984 439</b>	<b>5 642</b>	<b>(1 826)</b>	<b>(87 295)</b>	<b>(171)</b>		<b>1 463 350</b>	<b>1 463 350</b>
Distribution			(8 394)						<b>(8 394)</b>	<b>(8 394)</b>
Augmentation de capital			12 848						<b>12 848</b>	<b>12 848</b>
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>4 454</b>						<b>4 454</b>	<b>4 454</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(2 404)	1 030	(2 754)	530		<b>(3 598)</b>	<b>(3 598)</b>
Résultat de la période							56 433		<b>56 433</b>	<b>56 433</b>
<b>Résultat global</b>				<b>(2 404)</b>	<b>1 030</b>	<b>(2 754)</b>	<b>530</b>	<b>56 433</b>	<b>52 835</b>	<b>52 835</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>988 893</b>	<b>3 238</b>	<b>(796)</b>	<b>(90 049)</b>	<b>359</b>	<b>56 433</b>	<b>1 520 639</b>	<b>1 520 639</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2018			56 433					(56 433)		
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>1 045 326</b>	<b>3 238</b>	<b>(796)</b>	<b>(90 049)</b>	<b>359</b>		<b>1 520 639</b>	<b>1 520 639</b>
Distribution			(8 599)						<b>(8 599)</b>	<b>(8 599)</b>
Augmentation de capital (Note 3.2.5.16.1)	100 000		(86 281)						<b>13 719</b>	<b>13 719</b>
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>100 000</b>		<b>(94 880)</b>						<b>5 120</b>	<b>5 120</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				6 985	144	(1 306)	(1 111)		<b>4 712</b>	<b>4 712</b>
Résultat de la période							57 237		<b>57 237</b>	<b>57 237</b>
<b>Résultat global</b>				<b>6 985</b>	<b>144</b>	<b>(1 306)</b>	<b>(1 111)</b>	<b>57 237</b>	<b>61 949</b>	<b>61 949</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>474 039</b>	<b>188 522</b>	<b>950 446</b>	<b>10 223</b>	<b>(652)</b>	<b>(91 355)</b>	<b>(752)</b>	<b>57 237</b>	<b>1 587 708</b>	<b>1 587 708</b>



### 3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>82 690</b>	<b>80 779</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 389	9 194
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(3 341)	1 472
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(27 115)	(31 769)
Autres mouvements	(168 817)	29 370
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(188 884)</b>	<b>8 267</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	99 804	(112 932)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(75 962)	(201 537)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	67 993	10 323
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(28 066)	1 063
Impôts versés	(22 253)	(21 049)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>41 516</b>	<b>(324 132)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(64 678)</b>	<b>(235 086)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	117 929	4 397
Flux liés aux immeubles de placement	131	547
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(18 463)	(10 766)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>99 597</b>	<b>(5 822)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	91 401	(8 394)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>91 401</b>	<b>(8 394)</b>
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)</b>	<b>126 320</b>	<b>(249 302)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>39 240</b>	<b>37 518</b>
Caisse et banques centrales (actif)	39 240	37 518
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>79 131</b>	<b>341 646</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	106 403	418 799
Correctif ouverture – Comptes ordinaires débiteurs	(11 491)	
Comptes créditeurs à vue	(15 781)	(77 153)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>118 371</b>	<b>379 164</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>48 191</b>	<b>39 240</b>
Caisse et banques centrales (actif)	48 191	39 240
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>196 500</b>	<b>90 622</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	246 391	106 403
Comptes créditeurs à vue	(49 891)	(15 781)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>244 691</b>	<b>129 862</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>126 320</b>	<b>(249 302)</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 3.2. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### 3.2.1. CADRE GENERAL

#### 3.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6831%, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 3.21.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.21.3 Événements significatifs

#### **Augmentation de capital :**

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29 juillet 2019, par l'émission au pair de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

#### **Contrôle fiscal :**

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a fait l'objet au cours de l'exercice 2019 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2016 et 2017 et d'un contrôle sur la TVA sur la période allant de janvier à avril 2018.

Cette vérification a abouti à une proposition de rectification et une régularisation spontanée sans impacts notables.

### 3.21.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

## 3.22 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

### 3.221. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 3.222. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

## Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés au paragraphe 3.2.12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tels qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1<sup>er</sup> janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 6 185 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux moyen pondéré retenu à cette date est de 0,2545%.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées au paragraphe 3.2.12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à 72 milliers d'euros,
- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

*en milliers d'euros*

<b>Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018</b>	11 608
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débutés	
Exemption des contrats à court terme	(1 359)
Exemption des contrats de faible valeur	(366)
Ecarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	(1 900)
<b>Valeur brute des passifs locatifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant sur des contrats de location simple</b>	7 983
Effet actualisation	(73)
Reclassement au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 des passifs comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre des contrats de location-financement	0
<b>Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1er janvier 2019</b>	7 910

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 10 941 milliers d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre.

### **IFRIC 23**

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.



Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

### **Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôts doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

### **Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence**

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.



Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées au paragraphe 3.2.5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées au paragraphe 3.2.2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

### **Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

## **3.2.2.3. Recours à des estimations et jugements**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (cf. § 3.2.10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (cf. § 3.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (cf. § 3.2.5.14.1) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (cf. § 3.2.9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (cf. § 3.2.8.2) ;
- les impôts différés (cf. § 3.2.11) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (cf. § 3.2.2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (cf. § 3.2.12.2).

### **Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition**

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union Européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union Européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union Européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

### **Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR**

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union Européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avertisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentent des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

### **Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat**

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

## **3.224. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 20 janvier 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 07 avril 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

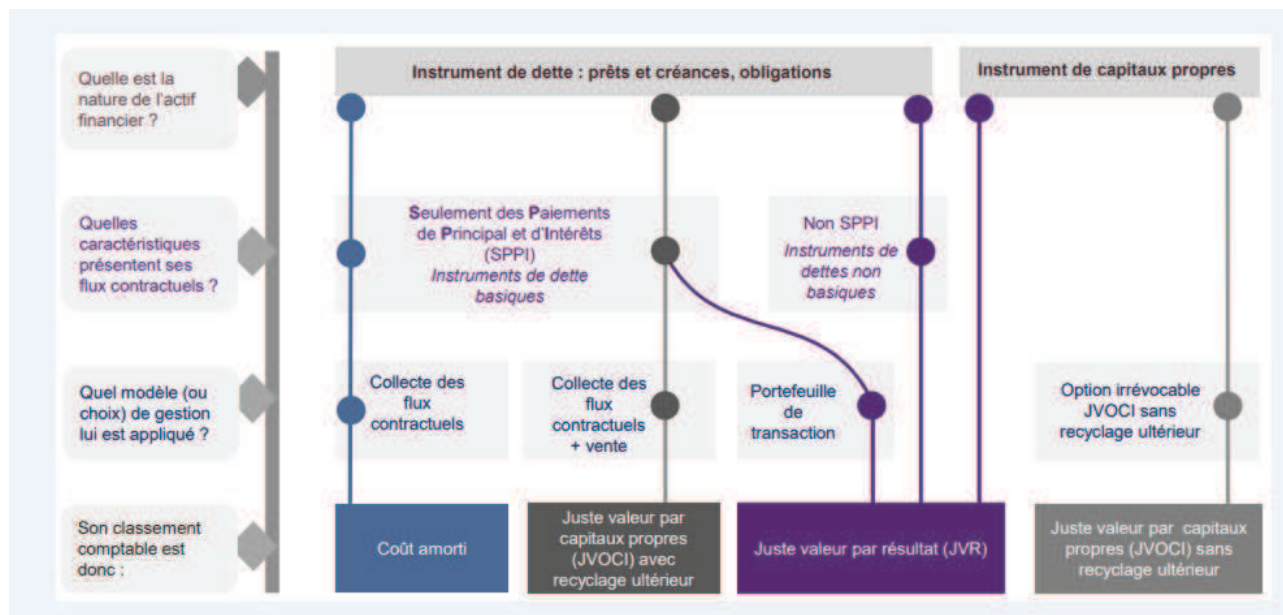
## **3.225. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation**

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 3.225.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



#### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

### La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
  - un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemples :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.



Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

**Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :**

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

**Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :**

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.



Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### **3.225.2 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 3.23. CONSOLIDATION

### 3.23.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est constituée de :

- la Caisse d'Epargne Loire-Centre.
- 15 Sociétés Locales d'Epargne
- la Société Civile Immobilière « Loire Centre Montespan »
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Consumer Loans FCT
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2017\_5
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2018
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2019
- le « silo » BPCE DEMETER 2019-07 FCT

Ces « silos » Fonds Commun de Titrisation représentent la part de la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans les Fonds Communs de Titrisation du Groupe BPCE créés dans le cadre des opérations « Titrisation » du 26 mai 2014, du 27 mai 2016, du 22 mai 2017, du 29 octobre 2018 et du 29 octobre 2019.

Le « silo » BPCE DEMETER représente une opération de refinancement à laquelle la Caisse d'Epargne Loire-Centre participe afin de procéder au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

### 3.23.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre figure au paragraphe 3.2.13 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.23.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat, d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a. des activités bien circonscrites ;
- b. un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c. des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d. un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué au paragraphe 3.2.13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **3.2.3.22 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et des autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire tel qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **3.2.3.2.3. Participations dans des activités conjointes**

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auxquels il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **3.2.3.3. Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### 3.2.3.3.1. **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.2.3.3.2. **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.2.3.3.3. **Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'elles présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - o des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - o ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - o soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - o soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### **3.2.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### **3.2.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## **3.2.3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019**

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a évolué au cours de l'exercice 2019, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 3.2.13 : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a également évolué au cours de l'exercice 2019, par l'entrée en périmètre de son compartiment respectif dans une nouvelle entité ad hoc BPCE Demeter 2019-07 FCT mentionnée au paragraphe 3.2.13.



### **Autres évolutions de périmètre**

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

- Fusion Absorption de la SEM Patrimoniale du Cher (SEMPAT CHER) le 01/01/2019 par Territoire & Développement

### **3.2.3.5. Ecart d'acquisition**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## **3.24. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

### **L'essentiel**

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

### **3.24.1. Intérêts, produits et charges assimilés**

#### **Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	40 777	///	40 777	43 126	///	43 126
Prêts / emprunts sur la clientèle	248 791	///	248 791	256 555	///	256 555
Titres de dettes	13 164	///	13 164	17 398	///	17 398
<b>Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>302 732</b>	<b>///</b>	<b>302 732</b>	<b>317 079</b>	<b>///</b>	<b>317 079</b>
Titres de dettes	6 491	///	6 491	7 323	///	7 323
Autres	2	///	2	0	///	0
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>6 493</b>	<b>///</b>	<b>6 493</b>	<b>7 323</b>	<b>///</b>	<b>7 323</b>
<b>Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 374</b>	<b>///</b>	<b>1 374</b>	<b>1 510</b>	<b>///</b>	<b>1 510</b>
Dettes envers les établissements de crédit	///	(8 926)	(8 926)	///	(14 855)	(14 855)
Dettes envers la clientèle	///	(121 439)	(121 439)	///	(127 852)	(127 852)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(1 061)	(1 061)	///	(953)	(953)
Passifs locatifs <sup>(2)</sup>	///	(16)	(16)	0	0	0
<b>Total passifs financiers au coût amorti</b>	<b>///</b>	<b>(131 442)</b>	<b>(131 442)</b>	<b>///</b>	<b>(143 660)</b>	<b>(143 660)</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 344</b>	<b>(20 878)</b>	<b>(18 534)</b>	<b>2 349</b>	<b>(21 899)</b>	<b>(19 550)</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>14</b>	<b>(1 433)</b>	<b>(1 419)</b>	<b>22</b>	<b>(1 440)</b>	<b>(1 418)</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>(436)</b>	<b>(436)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>312 957</b>	<b>(153 753)</b>	<b>159 204</b>	<b>328 283</b>	<b>(167 435)</b>	<b>160 848</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8 200 milliers d'euros (7 751 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

<sup>(2)</sup> Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont présentés au paragraphe 3.2.2.2.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 794 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (1 106 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018).

en milliers d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Produits d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Net
<b>Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement</b>	<b>302 732</b>	<b>302 732</b>	<b>317 079</b>	<b>317 079</b>
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	8 424	8 424	10 097	10 097
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>6 493</b>	<b>6 493</b>	<b>7 323</b>	<b>7 323</b>

### Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. § 3.2.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de services

Les commissions sur prestations de services font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	(52)	(52)	0	(50)	(50)
Opérations avec la clientèle	39 561	(633)	38 928	46 350	(1 197)	45 153
Prestation de services financiers	4 158	(6 101)	(1 943)	3 880	(5 522)	(1 642)
Vente de produits d'assurance vie	50 741	///	50 741	48 365	///	48 365
Moyens de paiement	32 013	(13 402)	18 611	29 532	(12 897)	16 635
Opérations sur titres	2 632	///	2 632	3 477	(27)	3 450
Activités de fiducie	2 715	(2 007)	708	2 965	(2 079)	886
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 794	(478)	5 316	5 486	(114)	5 372
Autres commissions	16 356	(342)	16 014	15 970	(43)	15 927
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>153 970</b>	<b>(23 015)</b>	<b>130 955</b>	<b>156 025</b>	<b>(21 929)</b>	<b>134 096</b>

### 3.24.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	1 154	3 305
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	(885)
Résultats sur opérations de couverture	(270)	407
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(270)	407
Variation de la couverture de juste valeur	(34 992)	(5 787)
Variation de l'élément couvert	34 722	6 194
<b>Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>884</b>	<b>2 827</b>

<sup>(1)</sup> y compris couverture économique de change

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	///	(885)	///
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(885)</b>	<b>0</b>

#### Marge différée (day one profit)

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.244. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	4 612	2 288
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	12 706	12 686
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>17 318</b>	<b>14 974</b>

## 3.245. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Pertes	Net	Pertes	Net
Dettes envers les établissements de crédit	(530)	(530)	(194)	(194)
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>(530)</b>	<b>(530)</b>	<b>(194)</b>	<b>(194)</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(530)</b>	<b>(530)</b>	<b>(194)</b>	<b>(194)</b>

## 3.24.6. Produits et charges des autres activités

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>277</b>	<b>0</b>	<b>277</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>82</b>	<b>(76)</b>	<b>6</b>	<b>389</b>	<b>(59)</b>	<b>330</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>2 690</i>	<i>(3 725)</i>	<i>(1 035)</i>	<i>2 601</i>	<i>(3 564)</i>	<i>(963)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>497</i>	<i>(1 547)</i>	<i>(1 050)</i>	<i>580</i>	<i>(4 124)</i>	<i>(3 544)</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>1 414</i>	<i>(699)</i>	<i>715</i>	<i>2 335</i>	<i>0</i>	<i>2 335</i>
<b>Autres produits et charges</b>	<b>4 601</b>	<b>(5 971)</b>	<b>(1 370)</b>	<b>5 516</b>	<b>(7 688)</b>	<b>(2 172)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>4 960</b>	<b>(6 047)</b>	<b>(1 087)</b>	<b>5 905</b>	<b>(7 747)</b>	<b>(1 842)</b>

## 3.24.7. Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 27 572 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 672 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 900 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.



Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 573 milliers d'euros dont 2 196 milliers d'euros comptabilisés en charge et 377 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 750 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(121 623)</b>	<b>(121 530)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(7 932)	(8 658)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(62 542)	(66 981)
Charges de location	(3 440)	0
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(73 914)</b>	<b>(75 639)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(195 537)</b>	<b>(197 169)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 137 milliers d'euros (contre 1 993 milliers d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 231 milliers d'euros (contre 706 milliers d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée au paragraphe 3.2.8.1.

## 3.2.4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	143	(724)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>143</b>	<b>(724)</b>

## 3.25. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 3.25.1. Caisse, banques centrales

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Caisse	48 191	39 240
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>48 191</b>	<b>39 240</b>

### 3.25.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### 3.25.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>	
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes	0	58 758	<b>58 758</b>	0	55 084	<b>55 084</b>
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>58 758</b>	<b>58 758</b>	<b>0</b>	<b>55 084</b>	<b>55 084</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	29 180	<b>29 180</b>	0	29 292	<b>29 292</b>
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	41 640	<b>41 640</b>	0	46 175	<b>46 175</b>
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>70 820</b>	<b>70 820</b>	<b>0</b>	<b>75 467</b>	<b>75 467</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>434</b>	<b>///</b>	<b>434</b>	<b>1 382</b>	<b>///</b>	<b>1 382</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>434</b>	<b>129 578</b>	<b>130 012</b>	<b>1 382</b>	<b>130 551</b>	<b>131 933</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

### 3.25.22 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipée incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2019		31/12/2018	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Dérivés de transaction	7 458	7 458	7 111	7 111
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>7 458</b>	<b>7 458</b>	<b>7 111</b>	<b>7 111</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

### 3.25.23. Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

- Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
  - il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
  - il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	243 912	434	7 458	240 392	1 382	7 111
<b>Opérations fermes</b>	<b>243 912</b>	<b>434</b>	<b>7 458</b>	<b>240 392</b>	<b>1 382</b>	<b>7 111</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>243 912</b>	<b>434</b>	<b>7 458</b>	<b>240 392</b>	<b>1 382</b>	<b>7 111</b>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	243 912	434	7 458	240 392	1 382	7 111

### 3.25.3. Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

- Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
  - il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
  - il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.



## Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements de valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propre sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 157 518	7 981	119 741	2 119 790	5 368	91 168
Instruments de change	1 199	0	0	3 352	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 158 717</b>	<b>7 981</b>	<b>119 741</b>	<b>2 123 142</b>	<b>5 368</b>	<b>91 168</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 158 717</b>	<b>7 981</b>	<b>119 741</b>	<b>2 123 142</b>	<b>5 368</b>	<b>91 168</b>
Instruments de taux	90 000	0	2 164	90 000	0	2 281
<b>Opérations fermes</b>	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>2 164</b>	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>2 281</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>2 164</b>	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>2 281</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 248 717</b>	<b>7 981</b>	<b>121 905</b>	<b>2 213 142</b>	<b>5 368</b>	<b>93 449</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

## Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>505 000</b>	<b>826 500</b>	<b>603 223</b>	<b>312 795</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	75 000	15 000	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	430 000	811 500	603 223	312 795
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>1 199</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de juste valeur	1 199	0	0	0
<b>Total</b>	<b>506 199</b>	<b>826 500</b>	<b>603 223</b>	<b>312 795</b>

### Eléments couverts

#### Couverture de juste valeur

<b>Au 31 décembre 2019</b>			
<b>Couverture du risque de taux</b>			
<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup>	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>150 160</b>	<b>8 355</b>	<b>0</b>
Titres de dette	150 160	8 355	0
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>90 616</b>	<b>8 081</b>	<b>0</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	52 504	810	0
Prêts ou créances sur la clientèle	38 112	7 271	0
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>159 823</b>	<b>7 269</b>	<b>2 100</b>
Dettes envers les établissements de crédit	159 322	7 268	2 100
Dettes représentées par un titre	501	1	0
<b>Total</b>	<b>80 953</b>	<b>9 167</b>	<b>(2 100)</b>

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus

<sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée au paragraphe 3.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## Couverture de flux de trésorerie – Couverture d’investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2019			Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	
<i>en milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(2 164)	(2 152)	(327)	667
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>(2 164)</b>	<b>(2 152)</b>	<b>(327)</b>	<b>667</b>

<sup>(1)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » au paragraphe 3.2.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

## Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2019	Variation de la part efficace	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 075)	81	(994)
dont couverture de taux	(1 075)	81	(994)
<b>Total</b>	<b>(1 075)</b>	<b>81</b>	<b>(994)</b>

### 3.254. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits au paragraphe 3.2.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées au paragraphe 3.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans le paragraphe 3.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits au paragraphe 3.2.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (cf. § 3.2.4.4).

	31/12/2019			31/12/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	489 864	///	<b>489 864</b>	446 860	///	<b>446 860</b>
Titres de participation	///	469 777	<b>469 777</b>	///	448 056	<b>448 056</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	///	25 329	<b>25 329</b>	///	22 998	<b>22 998</b>
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>489 864</b>	<b>495 106</b>	<b>984 970</b>	<b>446 860</b>	<b>471 054</b>	<b>917 914</b>
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	31	///	<b>31</b>	36	///	<b>36</b>
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	14 798	(91 190)	<b>(76 392)</b>	4 380	(89 892)	<b>(85 512)</b>

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.



	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
en milliers d'euros								
Titres de participations	469 777	11 837	0	0	448 056	12 610	41	41
Actions et autres titres de capitaux propres	25 329	869	0	0	22 998	76	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>495 106</b>	<b>12 706</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>471 054</b>	<b>12 686</b>	<b>41</b>	<b>41</b>

## 3.2.5. Actifs au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées au paragraphe 3.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations. Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### ➤ RENEGOCIATIONS ET RESTRUCTURATIONS

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

### ➤ FRAIS ET COMMISSIONS

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagements de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### ➤ DATE D'ENREGISTREMENT

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### 3.2.5.1. Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Effets publics et valeurs assimilées	450 253	569 955
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(2)
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>450 252</b>	<b>569 953</b>

La juste valeur des titres est présentée au paragraphe 3.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans le paragraphe 3.2.7.1.

### 3.25.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	246 391	94 911
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	3 438 203	3 379 753
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	61
Dépôts de garantie versés	128 500	86 900
<b>TOTAL</b>	<b>3 813 094</b>	<b>3 561 626</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 574 597 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 376 775 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée au paragraphe 3.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans le paragraphe 3.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 307 081 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 184 292 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

### 3.25.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>108 412</b>	<b>122 061</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>11 901 206</b>	<b>11 442 373</b>
-Prêts à la clientèle financière	38 372	36 084
-Crédits de trésorerie	1 012 932	976 015
-Crédits à l'équipement	3 630 437	3 424 707
-Crédits au logement	7 120 856	6 889 348
-Prêts subordonnés	20 319	20 321
-Autres crédits	78 290	95 898
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>3 752</b>	<b>3 839</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>12 013 370</b>	<b>11 568 273</b>
<b>Dépréciations pour pertes de crédit attendues</b>	<b>(163 811)</b>	<b>(167 491)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 849 559</b>	<b>11 400 782</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée au paragraphe 3.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée au paragraphe 3.2.7.1.

## 3.25.6 Reclassements d'actifs financiers

### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.25.7. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes d'encaissement	42 169	139 384
Charges constatées d'avance	2 687	1 002
Produits à recevoir	27 589	29 856
Autres comptes de régularisation	22 284	27 259
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>94 729</b>	<b>197 501</b>
Dépôts de garantie versés	13 885	13 265
Débiteurs divers	76 039	78 218
<b>Actifs divers</b>	<b>89 924</b>	<b>91 483</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>184 653</b>	<b>288 984</b>

### 3.25.8. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

#### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.25.9. Immeubles de placement

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	6 762	(4 177)	2 585	6 480	(3 933)	2 547
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>6 762</b>	<b>(4 177)</b>	<b>2 585</b>	<b>6 480</b>	<b>(3 933)</b>	<b>2 547</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 585 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (2 547 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### 3.2.5.10. Immobilisations

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>188 871</b>	<b>(110 678)</b>	<b>78 193</b>	<b>173 960</b>	<b>(105 943)</b>	<b>68 017</b>
Biens immobiliers	94 231	(37 406)	56 825	83 636	(36 111)	47 525
Biens mobiliers	94 640	(73 272)	21 368	90 324	(69 832)	20 492
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location <sup>(1)</sup></b>	<b>13 227</b>	<b>(2 286)</b>	<b>10 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens immobiliers	13 227	(2 286)	10 941	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	<i>120</i>	<i>(12)</i>	<i>108</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>202 098</b>	<b>(112 964)</b>	<b>89 134</b>	<b>173 960</b>	<b>(105 943)</b>	<b>68 017</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 499</b>	<b>(2 326)</b>	<b>173</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Droit au bail	0	0	0	4 806	(156)	4 650
Logiciels	2 499	(2 326)	173	2 374	(2 177)	197
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 499</b>	<b>(2 326)</b>	<b>173</b>	<b>7 180</b>	<b>(2 333)</b>	<b>4 847</b>

<sup>(1)</sup> Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits au paragraphe 3.2.2.2.

L'essentiel des variations est dû à la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble cédé en 2018 à la SCI Loire Centre Montespan (SCI consolidée au sein du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre).

## 3.2.5.11. Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».



<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Emprunts obligataires	104 562	25 600
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	10 567	10 619
<b>Total</b>	<b>115 129</b>	<b>36 219</b>
Dettes rattachées	345	301
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>115 474</b>	<b>36 520</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée au paragraphe 3.2.10.

### 3.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (cf. § 3.2.5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

#### 3.2.5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes à vue	49 891	15 781
Dettes rattachées	125	130
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>50 016</b>	<b>15 911</b>
Emprunts et comptes à terme	2 477 303	2 311 443
Dettes rattachées	1 932	4 552
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>2 479 235</b>	<b>2 315 995</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>2 529 251</b>	<b>2 331 906</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée au paragraphe 3.2.10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 473 908 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (2 301 616 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

### 3.2.5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>3 246 133</b>	<b>2 991 453</b>
Livret A	4 013 573	3 902 508
Plans et comptes épargne-logement	2 594 262	2 545 075
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 234 997	2 183 400
Dettes rattachées	135	167
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 842 967</b>	<b>8 631 150</b>
Comptes et emprunts à vue	13 664	6 880
Comptes et emprunts à terme	911 408	1 013 083
Dettes rattachées	26 209	81 394
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>951 281</b>	<b>1 101 357</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>13 040 381</b>	<b>12 723 960</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée au paragraphe 3.2.10.

### 3.2.5.13. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes d'encaissement	29 351	136 800
Produits constatés d'avance	801	1 590
Charges à payer	44 959	41 833
Autres comptes de régularisation créditeurs	51 411	53 288
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>126 522</b>	<b>233 511</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 597	18 589
Créditeurs divers <sup>(1)</sup>	86 070	69 560
Passifs locatifs <sup>(2)</sup>	6 185	0
<b>Passifs divers</b>	<b>109 852</b>	<b>88 149</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>236 374</b>	<b>321 660</b>

<sup>(1)</sup> à détailler le cas échéant.

<sup>(2)</sup> Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits au paragraphe 3.2.2.2.

### 3.2.5.14. Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées au paragraphe 3.2.7.

	01/01/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	15 191	589	0	(109)	1 631	17 302
Provisions pour restructurations	502	0	(181)	0	0	321
Risques légaux et fiscaux (2)	6 311	899	(234)	(1 484)	(635)	4 857
Engagements de prêts et garanties	6 363	2 308	0	(428)	1	8 244
Provisions pour activité d'épargne-logement	20 105	0	0	(2 794)	0	17 311
Autres provisions d'exploitation	65	0	0	0	0	65
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>48 537</b>	<b>3 796</b>	<b>(415)</b>	<b>(4 815)</b>	<b>997</b>	<b>48 100</b>

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1 631 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 3.25.14.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	70 760	196 297
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 499 487	1 772 153
- ancienneté de plus de 10 ans	764 288	359 099
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 334 535</b>	<b>2 327 548</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>217 222</b>	<b>217 137</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 551 757</b>	<b>2 544 685</b>

### 3.25.14.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 168	1 656
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 940	7 073
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>6 108</b>	<b>8 729</b>

### 3.25.14.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 084	2 951
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 441	8 847
- ancienneté de plus de 10 ans	8 942	6 133
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>16 468</b>	<b>17 932</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>907</b>	<b>2 241</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(20)	(21)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(44)	(47)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(64)</b>	<b>(69)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>17 311</b>	<b>20 104</b>

### 3.2.5.15. Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.2.5.16. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### 3.2.5.16.1. Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	18 701 972	20	374 039	18 701 972	20	374 039
Augmentation de capital	5 000 000	20	100 000	0	0	0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>23 701 972</b>	<b>20</b>	<b>474 039</b>	<b>18 701 972</b>	<b>20</b>	<b>374 039</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

### 3.2.5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.2.5.17. Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.2.5.18. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1 631)	520	(1 111)	746	(216)	530
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(1 298)	(8)	(1 306)	(2 971)	217	(2 754)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(2 929)</b>	<b>512</b>	<b>(2 417)</b>	<b>(2 225)</b>	<b>1</b>	<b>(2 224)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10 418	(3 433)	6 985	(4 234)	1 830	(2 404)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	81	63	144	1 447	(417)	1 030
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>10 499</b>	<b>(3 370)</b>	<b>7 129</b>	<b>(2 787)</b>	<b>1 413</b>	<b>(1 374)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>7 570</b>	<b>(2 858)</b>	<b>4 712</b>	<b>(5 012)</b>	<b>1 414</b>	<b>(3 598)</b>
Part du groupe	7 570	(2 858)	4 712	(5 012)	1 414	(3 598)



### 3.2.5.19. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

#### 3.2.5.19.1. Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Montant brut des actifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>				
Instruments dérivés (transaction et couverture)	8 415	8 415	6 750	6 750
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>8 415</b>	<b>8 415</b>	<b>6 750</b>	<b>6 750</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 415</b>	<b>8 415</b>	<b>6 750</b>	<b>6 750</b>

<sup>(1)</sup> Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés	8 415	8 248	167	6 750	6 686	64
<b>TOTAL</b>	<b>8 415</b>	<b>8 248</b>	<b>167</b>	<b>6 750</b>	<b>6 686</b>	<b>64</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 3.2.5.19.2 Passifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

				31/12/2019		31/12/2018	
				Montant brut des passifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>							
Instruments dérivés (transaction et couverture)				129 363	129 363	100 560	100 560
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>				<b>129 363</b>	<b>129 363</b>	<b>100 560</b>	<b>100 560</b>
<b>TOTAL</b>				<b>129 363</b>	<b>129 363</b>	<b>100 560</b>	<b>100 560</b>

<sup>(1)</sup> Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

31/12/2019					31/12/2018			
Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette		Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	129 363	8 248	120 822	293	100 560	6 686	86 900	6 974
<b>TOTAL</b>	<b>129 363</b>	<b>8 248</b>	<b>120 822</b>	<b>293</b>	<b>100 560</b>	<b>6 686</b>	<b>86 900</b>	<b>6 974</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 3.2.5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 3.2.5.20.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable			31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de dettes	463 676	0	0	463 676
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>463 676</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>463 676</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	0	3 274 245	1 220 785	4 495 030
Titres de dettes	450 252	0	0	450 252
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>450 252</b>	<b>3 274 245</b>	<b>1 220 785</b>	<b>4 945 282</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>913 928</b>	<b>3 274 245</b>	<b>1 220 785</b>	<b>5 408 958</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	913 928	2 658 220	1 220 785	4 792 933

Il n'y a plus de montant de passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions au 31 décembre 2019.

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 220 785 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 230 988 milliers d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé s'élève à 44 572 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable			31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de dettes	429 211	0	0	429 211
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>429 211</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>429 211</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	0	3 086 642	1 230 988	4 317 630
Titres de dettes	569 556	0	0	569 556
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>569 556</b>	<b>3 086 642</b>	<b>1 230 988</b>	<b>4 887 186</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>998 767</b>	<b>3 086 642</b>	<b>1 230 988</b>	<b>5 316 397</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	998 767	3 086 642	1 230 988	5 316 397

### 3.2.5.20.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (cf. § 3.2.13).

Au 31 décembre 2019, 1 176 200 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 248 858 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

### 3.2.5.20.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier&Corp...

En 2019, la CELC, dans le cadre d'une opération de refinancement appelée Demeter, a procédé au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### **3.2.5.20.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### **3.2.5.20.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019.

## 3.26. ENGAGEMENTS

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés au paragraphe 3.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmée ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 3.26.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
de la clientèle	1 282 959	1 090 471
- Ouvertures de crédit confirmées	1 282 510	1 084 267
- Autres engagements	449	6 204
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 282 959</b>	<b>1 090 471</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	5 211	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>5 211</b>	<b>0</b>

### 3.26.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre de la clientèle	299 078	262 668
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNEES</b>	<b>299 078</b>	<b>262 668</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	106 681	87 014
de la clientèle	6 887 650	6 473 159
autres engagements reçus	1 964 288	1 912 571
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>8 958 619</b>	<b>8 472 744</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.



## 3.27. EXPOSITION AUX RISQUES

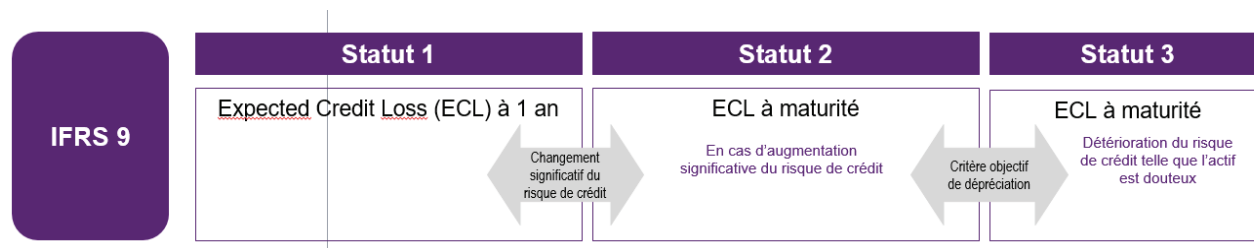
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

### 3.27.1. Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégorie et par approche avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 3.27.1.1. Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

## Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(17 542)	(22 323)
Récupérations sur créances amorties	864	866
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 659)	(1 511)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(18 337)</b>	<b>(22 968)</b>

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations interbancaires	(148)	(17)
Opérations avec la clientèle	(17 829)	(23 101)
Autres actifs financiers	(360)	150
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(18 337)</b>	<b>(22 968)</b>

### 3.27.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

*Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.*

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 3.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### - Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### - Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

### - Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

## **Augmentation significative du risque de crédit**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

## **Mesure des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat.
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

## **Prise en compte des informations de nature prospective**

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 65% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario pessimiste,
- 15% pour le scénario optimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts français.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».



### 3.2.7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

#### Actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>446 896</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>446 896</b>	<b>36</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	55 772	1	0	0	0	0	55 772	1
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(12 723)	(28)	0	0	0	0	(12 723)	(28)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(5 210)	(1)	5 154	22	0	0	(56)	21
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(5 210)	(1)	5 154	22	0	0	(56)	21
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	27	0	(22)	0	0	0	5	0
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>484 762</b>	<b>9</b>	<b>5 132</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>489 894</b>	<b>31</b>

#### Titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>569 955</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>569 955</b>	<b>(2)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(93 821)	1	0	0	0	0	(93 821)	1
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(25 881)	0	0	0	0	0	(25 881)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1	0	0	0	0	0	1	0
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>450 253</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>450 253</b>	<b>(1)</b>



## Prêts et créances aux établissements de crédit

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>3 561 626</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 561 626</b>	<b>0</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	58 215	0	0	0	(199)	0	<b>58 016</b>	<b>0</b>
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	353	0	0	0	(401)	0	<b>(47)</b>	<b>0</b>
Transferts vers S1	353	0	0	0	(401)	0	<b>(47)</b>	<b>0</b>
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	192 899	0	0	0	600	0	<b>193 499</b>	<b>0</b>
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>3 813 094</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 813 094</b>	<b>0</b>

## Prêts et créances à la clientèle

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>10 579 672</b>	<b>(11 813)</b>	<b>700 515</b>	<b>(25 299)</b>	<b>288 086</b>	<b>(130 379)</b>	<b>11 568 273</b>	<b>(167 491)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 458 566	(4 165)	7 594	(245)	0	0	<b>1 466 160</b>	<b>(4 410)</b>
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(732 038)	(7 845)	(98 350)	4 887	615	(13 300)	<b>(829 773)</b>	<b>(16 258)</b>
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(81 649)	327	(6 694)	1 004	(53 779)	26 989	<b>(142 122)</b>	<b>28 320</b>
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(19 487)	17 828	<b>(19 487)</b>	<b>17 828</b>
Transferts d'actifs financiers	(153 938)	11 139	114 402	(5 300)	31 065	(12 885)	<b>(8 471)</b>	<b>(7 046)</b>
Transferts vers S1	227 239	(638)	(221 261)	2 142	(6 922)	46	<b>(943)</b>	<b>1 551</b>
Transferts vers S2	(358 799)	8 417	365 053	(14 137)	(12 173)	1 328	<b>(5 919)</b>	<b>(4 392)</b>
Transferts vers S3	(22 378)	3 359	(29 391)	6 694	50 160	(14 259)	<b>(1 609)</b>	<b>(4 205)</b>
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(36 777)	(207)	(4 221)	(1 423)	19 788	(13 123)	<b>(21 210)</b>	<b>(14 754)</b>
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>11 033 836</b>	<b>(12 565)</b>	<b>713 246</b>	<b>(26 376)</b>	<b>266 287</b>	<b>(124 870)</b>	<b>12 013 369</b>	<b>(163 811)</b>

La variation des provisions S1/S2 est impactée par le segment des Corporates suite à l'augmentation des encours en S2 sur l'année. A contrario, une reprise est enregistrée sur les segments SPT, FS, FSI et les crédits à la consommation de BPCE Financement.

### 3.2.7.12.2. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

#### Engagements de financement

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>1 011 974</b>	<b>1 462</b>	<b>72 333</b>	<b>552</b>	<b>6 164</b>	<b>0</b>	<b>1 090 471</b>	<b>2 014</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	555 257	812	1 402	0	0	0	556 659	812
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(284 635)	(39)	(11 714)	(134)	(1 132)	2	(297 481)	(171)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(54 636)	(25)	(467)	0	(3 417)	0	(58 520)	(25)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(8 981)	(306)	12 907	539	(6 844)	(2)	(2 918)	231
Transferts vers S1	17 847	36	(12 332)	(75)	(9 514)	(1)	(3 999)	(40)
Transferts vers S2	(25 325)	(327)	25 296	614	(155)	(1)	(184)	286
Transferts vers S3	(1 503)	(15)	(57)	0	2 825	0	1 265	(15)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	13 480	(25)	(24 370)	(9)	5 638	0	(5 252)	(34)
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>1 232 459</b>	<b>1 879</b>	<b>50 091</b>	<b>948</b>	<b>409</b>	<b>0</b>	<b>1 282 959</b>	<b>2 827</b>

#### Engagements de garantie

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Solde au 01/01/2019</b>	<b>244 970</b>	<b>1 219</b>	<b>8 602</b>	<b>593</b>	<b>9 096</b>	<b>2 537</b>	<b>262 668</b>	<b>4 349</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	18 752	105	21 571	41	0	0	40 323	146
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	7 676	235	340	55	5 444	(1 331)	13 460	(1 041)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 237)	(43)	(844)	(1)	(6 707)	1 908	(14 788)	1 864
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(4 953)	(277)	3 371	230	1 130	77	(452)	30
Transferts vers S1	4 036	12	(4 182)	(39)	(19)	0	(165)	(27)
Transferts vers S2	(8 589)	(289)	8 471	269	(92)	(3)	(210)	(23)
Transferts vers S3	(400)	0	(918)	0	1 241	80	(77)	80
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	18 593	(78)	(19 615)	(14)	(1 111)	161	(2 133)	69
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>277 801</b>	<b>1 161</b>	<b>13 425</b>	<b>904</b>	<b>7 852</b>	<b>3 352</b>	<b>299 078</b>	<b>5 417</b>

### 3.27.1.3. *Mesure et gestion du risque de crédit*

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3.27.1.4. *Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9*

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup></b>	<b>Dépréciations</b>	<b>Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup></b>	<b>Garanties</b>
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés <sup>(1)</sup></b>				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	266 287	(124 870)	141 418	127 279
Engagements de financement	409	0	409	0
Engagements de garantie	7 852	3 352	4 500	0
<b>Total</b>	<b>274 550</b>	<b>(121 518)</b>	<b>146 327</b>	<b>127 279</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

### 3.27.1.5. *Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup></b>	<b>Garanties</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	58 758	0
Prêts	70 820	12 794
Dérivés de transaction	434	0
<b>Total</b>	<b>130 012</b>	<b>12 794</b>

<sup>(1)</sup> Valeur comptable au bilan

### 3.27.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

en milliers d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Immobilisations corporelles	776	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>776</b>	<b>0</b>

### 3.27.1.7. Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	104 844	0	104 844	93 229	0	93 229
Encours restructurés sains	24 802	0	24 802	30 305	0	30 305
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>129 646</b>	<b>0</b>	<b>129 646</b>	<b>123 534</b>	<b>0</b>	<b>123 534</b>
Dépréciations	(42 276)	0	(42 276)	(38 883)	2	(38 881)
Garanties reçues	80 457	0	80 457	80 835	2	80 837

#### Analyse des encours bruts

	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	48 810	0	48 810	42 047	0	42 047
Réaménagement : refinancement	80 836	0	80 836	81 487	0	81 487
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>129 646</b>	<b>0</b>	<b>129 646</b>	<b>123 534</b>	<b>0</b>	<b>123 534</b>

#### Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
France	127 881	0	127 881	121 758	0	121 758
Autres pays	1 765	0	1 765	1 776	0	1 776
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>129 646</b>	<b>0</b>	<b>129 646</b>	<b>123 534</b>	<b>0</b>	<b>123 534</b>

### 3.27.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3.27.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

### 3.27.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	<b>Total au 31/12/2019</b>
Caisse, banques centrales	48 191	0	0	0	0	0	<b>48 191</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	130 012	<b>130 012</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 071	5 000	45 335	127 671	285 103	518 790	<b>984 970</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	7 981	<b>7 981</b>
Titres au coût amorti	5 625	0	96 055	348 572	0	0	<b>450 252</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 425 677	381	85 276	102 716	69 734	129 310	<b>3 813 094</b>
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	298 845	215 454	355 109	4 278 822	6 587 402	113 927	<b>11 849 559</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	93 445	<b>93 445</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>3 781 409</b>	<b>220 835</b>	<b>581 775</b>	<b>4 857 781</b>	<b>6 942 239</b>	<b>993 465</b>	<b>17 377 504</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	7 458	<b>7 458</b>
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	121 905	<b>121 905</b>
Dettes représentées par un titre	3 505	95	3 061	4 250	104 562	1	<b>115 474</b>
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	154 855	195 000	770 303	883 875	515 850	9 368	<b>2 529 251</b>
Dettes envers la clientèle	10 612 366	142 214	383 053	1 877 640	25 108	0	<b>13 040 381</b>
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>10 770 726</b>	<b>337 309</b>	<b>1 156 417</b>	<b>2 765 765</b>	<b>645 520</b>	<b>138 732</b>	<b>15 814 469</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	138 360	29 238	278 860	432 166	403 926	409	<b>1 282 959</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>138 360</b>	<b>29 238</b>	<b>278 860</b>	<b>432 166</b>	<b>403 926</b>	<b>409</b>	<b>1 282 959</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	465	22 757	16 858	66 201	185 614	7 183	<b>299 078</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>465</b>	<b>22 757</b>	<b>16 858</b>	<b>66 201</b>	<b>185 614</b>	<b>7 183</b>	<b>299 078</b>

## 3.28. AVANTAGES DU PERSONNEL

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

1. **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
2. **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
  - Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.
  - Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

3. **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

4. **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.



### 3.2&1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Salaires et traitements	(67 261)	(67 360)
Charges des régimes à cotisations définies	(14 137)	(14 128)
Charges des régimes à prestations définies	733	790
Autres charges sociales et fiscales <sup>(1)</sup>	(32 177)	(31 937)
Intéressement et participation	(8 781)	(8 895)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(121 623)</b>	<b>(121 530)</b>

<sup>(1)</sup> Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 2 547 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1er janvier 2019.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

### 3.2&2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 3.2.8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>								
Dettes actuarielles	312 591	1 832	314 423	10 800	1 986		<b>327 209</b>	<b>286 357</b>
Juste valeur des actifs du régime	(360 075)	0	(360 075)	(6 654)	0		<b>(366 729)</b>	<b>(336 553)</b>
Effet du plafonnement d'actifs	47 484	0	47 484	0	0		<b>47 484</b>	<b>56 476</b>
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>1 832</b>	<b>1 832</b>	<b>4 146</b>	<b>1 986</b>		<b>7 964</b>	<b>6 280</b>
Engagements sociaux passifs	0	1 832	1 832	4 146	1 986		<b>7 964</b>	<b>6 280</b>

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

### 3.2.8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>273 574</b>	<b>1 567</b>	<b>275 141</b>	<b>9 332</b>	<b>1 884</b>		<b>286 357</b>	<b>306 042</b>
Coût des services rendus	0	32	32	457	120		<b>609</b>	<b>648</b>
Coût financier	4 924	28	4 952	132	21		<b>5 105</b>	<b>4 719</b>
Prestations versées	(6 574)	(42)	(6 616)	(681)	(126)		<b>(7 423)</b>	<b>(7 152)</b>
Autres	0	4	4	110	87		<b>201</b>	<b>(16)</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	14	14	204	0		<b>218</b>	<b>115</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	43 547	289	43 836	1 359	0		<b>45 195</b>	<b>(13 565)</b>
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 880)	(59)	(2 939)	(114)	0		<b>(3 053)</b>	<b>(4 431)</b>
Autres	0	0	0	0	0		<b>0</b>	<b>(3)</b>
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>312 591</b>	<b>1 832</b>	<b>314 423</b>	<b>10 800</b>	<b>1 986</b>		<b>327 209</b>	<b>286 357</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>330 050</b>	<b>330 050</b>	<b>6 503</b>	<b>336 553</b>	<b>338 504</b>
Produit financier	5 953	5 953	89	6 042	5 263
Prestations versées	(6 574)	(6 574)	0	(6 574)	(6 218)
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	30 645	30 645	61	30 706	(995)
Autres	1	1	1	2	(1)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>360 075</b>	<b>360 075</b>	<b>6 654</b>	<b>366 729</b>	<b>336 553</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 574 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 3.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	(489)	(120)	(609)	(648)
Coût financier net	957	(21)	936	(710)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(1 141)	(87)	(1 228)	547
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>(673)</b>	<b>(229)</b>	<b>(902)</b>	<b>(811)</b>
Prestations versées	722	126	848	1 034
<b>Variation de provisions suite à des versements</b>	<b>722</b>	<b>126</b>	<b>848</b>	<b>1 034</b>
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>(103)</b>	<b>(53)</b>	<b>223</b>

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	245	(730)	<b>(485)</b>	<b>262</b>
Écarts de réévaluation générés sur la période	10 266	1 387	<b>11 653</b>	<b>(16 886)</b>
Ajustements de plafonnement des actifs	(10 022)		<b>(10 022)</b>	<b>16 140</b>
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	489	657	<b>1 146</b>	<b>(485)</b>

### 3.28.24. Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2019	Exercice 2018
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,86%	1,82%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration <sup>(1)</sup>	18 ans	18 ans

<sup>(1)</sup> Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP-CE %	montant	CGP-CE %	montant
<i>en % et milliers d'euros</i>				
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	(8,5%)	(26 498)	(8,1%)	(22 077)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,7%	30 252	9,2%	25 087
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,8%	24 282	7,6%	20 846
variation de -0,5% du taux d'inflation	(7,0%)	(21 966)	(6,9%)	(18 877)

## Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	38 554	36 964
N+6 à N+10	44 210	43 331
N+11 à N+15	45 772	45 828
N+16 à N+20	42 749	43 524
> N+20	116 324	124 147

## Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10%	3 961	0,40%	1 322
Actions	9,00%	32 407	9,31%	30 725
Obligations	87,90%	316 506	88,29%	291 395
Immobilier	2,00%	7 209	2,00%	6 608
<b>Total</b>	100,00%	<b>360 082</b>	100,00%	<b>330 050</b>

## 3.29. ACTIVITES D'ASSURANCE

### L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné par les activités d'assurance

## 3.2.10. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. § 3.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».



## **Hiérarchie de la juste valeur**

### ***Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif***

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

**- Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

**- Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées au paragraphe 3.2.10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2019, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

## **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 441 257 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## 3.210.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 3.210.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019				31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	1 008	0	1 008
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>	<b>0</b>	<b>1 008</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>374</b>	<b>0</b>	<b>374</b>
Dérivés de taux	0	434	0	434	0	374	0	374
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>374</b>	<b>0</b>	<b>374</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>129 563</b>	<b>129 578</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>130 537</b>	<b>130 551</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	70 820	70 820	0	0	75 467	75 467
Titres de dettes	0	15	58 743	58 758	0	14	55 070	55 084
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>129 563</b>	<b>129 578</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>130 537</b>	<b>130 551</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>450 051</b>	<b>37 388</b>	<b>2 425</b>	<b>489 864</b>	<b>359 725</b>	<b>84 710</b>	<b>2 425</b>	<b>446 860</b>
Titres de dettes	450 051	37 388	2 425	489 864	359 725	84 710	2 425	446 860
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>25 329</b>	<b>469 777</b>	<b>495 106</b>	<b>0</b>	<b>16 316</b>	<b>454 738</b>	<b>471 054</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	25 329	469 777	495 106	0	16 316	454 738	471 054
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>450 051</b>	<b>62 717</b>	<b>472 202</b>	<b>984 970</b>	<b>359 725</b>	<b>101 026</b>	<b>457 163</b>	<b>917 914</b>
Dérivés de taux	0	7 981	0	7 981	0	5 368	0	5 368
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>7 981</b>	<b>0</b>	<b>7 981</b>	<b>0</b>	<b>5 368</b>	<b>0</b>	<b>5 368</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>7 458</b>	<b>0</b>	<b>7 458</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>
Dérivés de taux	0	7 458	0	7 458	0	7 111	0	7 111
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>7 458</b>	<b>0</b>	<b>7 458</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>	<b>0</b>	<b>7 111</b>
Dérivés de taux	0	121 905	0	121 905	0	93 449	0	93 449
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>121 905</b>	<b>0</b>	<b>121 905</b>	<b>0</b>	<b>93 449</b>	<b>0</b>	<b>93 449</b>

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

### 3.2.10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

**Au 31 décembre 2019**

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/2019	
	Au compte de résultat <sup>(1)</sup>						
01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		de et vers un autre niveau	
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>	<b>130 537</b>	<b>2 597</b>	<b>0</b>	<b>10 518</b>	<b>(14 089)</b>	<b>0</b>	<b>129 563</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	75 467	1 211	0	0	(5 858)	0	70 820
Titres de dettes	55 070	1 386	0	10 518	(8 231)	0	58 743
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>130 537</b>	<b>2 597</b>	<b>0</b>	<b>10 518</b>	<b>(14 089)</b>	<b>0</b>	<b>129 563</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>2 425</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(31)</b>	<b>0</b>	<b>2 425</b>
Titres de dettes	2 425	31	0	0	(31)	0	2 425
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>454 738</b>	<b>11 837</b>	<b>(1 298)</b>	<b>32 683</b>	<b>(21 501)</b>	<b>(6 682)</b>	<b>469 777</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	454 738	11 837	(1 298)	32 683	(21 501)	(6 682)	469 777
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>457 163</b>	<b>11 868</b>	<b>(1 298)</b>	<b>32 683</b>	<b>(21 532)</b>	<b>(6 682)</b>	<b>472 202</b>

<sup>(1)</sup> Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés au paragraphe 3.2.5.2.

## Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	
	01/01/2018	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	31/12/2018
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>	<b>136 835</b>	<b>3 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(9 598)</b>	<b>0</b>	<b>130 537</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	82 876	1 509	0	0	0	(8 918)	0	75 467
Titres de dettes	53 959	1 791	0	0	0	(680)	0	55 070
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>136 835</b>	<b>3 300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(9 598)</b>	<b>0</b>	<b>130 537</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>12 286</b>	<b>870</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(10 731)</b>	<b>2 425</b>
Titres de dettes	12 286	870	0	0	0	0	(10 731)	2 425
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>449 636</b>	<b>12 610</b>	<b>0</b>	<b>(2 971)</b>	<b>8 114</b>	<b>(12 651)</b>	<b>0</b>	<b>454 738</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	449 636	12 610	0	(2 971)	8 114	(12 651)	0	454 738
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>461 922</b>	<b>13 480</b>	<b>0</b>	<b>(2 971)</b>	<b>8 114</b>	<b>(12 651)</b>	<b>(10 731)</b>	<b>457 163</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) hors couverture technique

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 11 868 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

Ces gains et pertes impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 1 298 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.



### 3.2.10.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	1 727	0	0	0
Titres de dettes		0	0	1 727	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0	6 682
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	6 682
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		0	0	1 727	0	0	6 682

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2018					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	69 963	0	0	0
Titres de dettes		0	0	69 963	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		0	0	69 963	0	0	0

### 3.2.10.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans le paragraphe 3.2.10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 192 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 702 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17 446 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16 379 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### 3.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées au paragraphe 3.2.10.2.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI</b>	<b>16 276 361</b>	<b>441 185</b>	<b>1 373 603</b>	<b>14 461 573</b>	<b>15 685 765</b>	<b>516 449</b>	<b>1 420 390</b>	<b>13 748 926</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 822 205	0	1 148 362	2 673 843	3 578 895	0	1 106 571	2 472 324
Prêts et créances sur la clientèle	11 976 435	0	188 705	11 787 730	11 498 341	0	221 739	11 276 602
Titres de dettes	477 721	441 185	36 536	0	608 529	516 449	92 080	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU CÔUT AMORTI</b>	<b>15 706 391</b>	<b>0</b>	<b>6 852 594</b>	<b>8 853 797</b>	<b>15 107 467</b>	<b>0</b>	<b>6 463 951</b>	<b>8 643 516</b>
Dettes envers les établissements de crédit	2 550 064	0	2 539 234	10 830	2 346 986	0	2 334 621	12 365
Dettes envers la clientèle	13 040 381	0	4 197 414	8 842 967	12 723 960	0	4 092 809	8 631 151
Dettes représentées par un titre	115 946	0	115 946	0	36 521	0	36 521	0

## 3.2.11. IMPOTS

### 3.2.11.1. Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir 3.2.11.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(23 378)	(21 279)
Impôts différés	(2 075)	(3 067)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(25 453)</b>	<b>(24 346)</b>

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	57 237		56 433	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	25 453		24 346	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>82 690</b>		<b>80 779</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(28 470)</b>		<b>(27 812)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes <sup>(1)</sup>	1 621		3 443	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(35)		(385)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	303		176	
Effet des changements de taux d'imposition	1 128		232	
Autres éléments				
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(25 453)</b>		<b>(24 346)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>30,8%</b>		<b>30,1%</b>

## 3.211.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	13	535
Provisions pour passifs sociaux	1 585	1 210
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 731	5 410
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	4 935	5 048
Autres provisions non déductibles	654	890
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(4 851)	(1 189)
Autres sources de différences temporelles	15 134	15 211
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>22 201</b>	<b>27 115</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>2 557</b>	<b>2 573</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>24 758</b>	<b>29 688</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	24 758	29 688

## 3.2.12 AUTRES INFORMATIONS

### 3.2.12.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre exerce la totalité de ses activités en France.

### 3.2.12.2 Informations sur les opérations de location

#### 3.2.12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

##### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (cf. § 3.2.5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Produits de location	20	32
<b>Produits de location simple</b>	<b>20</b>	<b>32</b>

### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé.

Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état. Ces coûts de démantèlement et de remise en état sont définis selon les termes et les conditions du contrat de location et ce, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.



Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

### Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(16)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 130)
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(2 146)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2 299)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(56)
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(2 355)</b>

### Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>5 256</b>
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	5 256

### Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>				
	<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>				
	<b>&lt;6 mois</b>	<b>De 6 mois à 1 an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Passifs locatifs</b>	1 506	928	3 468	789	<b>6 691</b>

### 3.2.12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### 3.2.12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2019		31/12/2018	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	869 125	173 739	700 324	171 243
Autres actifs financiers	457 670	44 390	425 271	54 846
Autres actifs	8 191	18 936	9 905	20 455
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 334 986</b>	<b>237 065</b>	<b>1 135 500</b>	<b>246 544</b>
Dettes	2 052 124	48 564	1 851 374	40 113
Autres passifs	0	21 764	1 191	22 065
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 052 124</b>	<b>70 328</b>	<b>1 852 565</b>	<b>62 178</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	2 788	7 402	1 868	3 342
Commissions	(4 703)	227	(3 890)	166
Résultat net sur opérations financières	7 299	2 213	7 426	3 130
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>5 384</b>	<b>9 842</b>	<b>5 404</b>	<b>6 639</b>
Engagements donnés	171 338	47 180	217 394	36 877
Engagements reçus	0	44 466	0	21 173
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>171 338</b>	<b>91 646</b>	<b>217 394</b>	<b>58 050</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée au paragraphe 3.2.13 « Périmètre de consolidation ».

### 3.2.12.3.2 *Transactions avec les dirigeants*

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Avantages à court terme	2 303	2 184
Avantages postérieurs à l'emploi	194	164
Autres avantages à long terme	5	5
Indemnités de fin de contrat de travail	344	255
<b>Total</b>	<b>2 847</b>	<b>2 608</b>

#### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 303 milliers d'euros au titre de 2019 (contre 2 184 milliers d'euros au titre de 2018).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont décrits dans le paragraphe 3.2.8. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 544 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (424 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Montant global des prêts accordés	1 536	1 335

### 3.2.12.3.3 *Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat*

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

#### **Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Encours de crédit	33 521	31 894
Garanties données	1 591	1 616
Encours de dépôts bancaires	6 448	6 741
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	87	86

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Produits d'intérêts sur les crédits	617	655
Charges financières sur dépôts bancaires	(81)	(59)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	(1)	(1)

## 3.2.124. Partenariats et entreprises associés

**Principes comptables : Voir paragraphe 3.2.3**

### 3.2.124.1. *Participations dans les entreprises mises en équivalence*

#### 3.2.124.1.1. **Partenariats et autres entreprises associées**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

#### 3.2.124.1.2. **Données financières des principaux partenariats et entreprises associées**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

#### 3.2.124.1.3. **Nature et étendue des restrictions importantes**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

### 3.2.124.2. *Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence*

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.2.125. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 3.2.125.1. *Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées*

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre restitue dans le paragraphe 3.2.12 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### 3.2125.2 *Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées*

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Au 31 décembre 2019

	Gestion d'actifs	Autres activités
<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>40 169</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	40 169	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>4 800</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>30 354</b>	<b>25 932</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>75 323</b>	<b>25 932</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>1 254</b>	<b>34 029</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>6 623</b>	<b>15 395</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>69 954</b>	<b>44 566</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>1 203 675</b>	<b>33 997</b>

#### Au 31 décembre 2018

	Gestion d'actifs	Autres activités
<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>34 000</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	34 000	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>4 176</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>28 158</b>	<b>22 693</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>66 334</b>	<b>22 693</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>3 553</b>	<b>19 986</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>6 623</b>	<b>9 021</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>63 264</b>	<b>33 658</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>775 284</b>	<b>23 135</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

### 3.2125.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

## 3.2126. Implantations par pays

### 3.2126.1. PNB et effectifs par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

### 3.2126.2. Implantation des entités pays par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

## 3.2127. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	MAZARS				PWC				DELOITTE				TOTAL			
	Montant <sup>(1)</sup>		%		Montant <sup>(1)</sup>		%		Montant <sup>(1)</sup>		%		Montant <sup>(1)</sup>		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Certification des comptes</b>	134	133	88%	90%	134	133	99%	100%	7	0	100%	0%	275	266	94%	95%
- Emetteur	134	133			134	133			7	0			275	266		
<b>Services autres que la certification des comptes <sup>(2)</sup></b>	18	14	12%	10%	1	0	1%	0%	0	0	0%	0%	19	14	6%	5%
- Emetteur	18	14			1	0			0	0			19	14		
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>	<b>147</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>135</b>	<b>133</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>294</b>	<b>280</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

<sup>(2)</sup> Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations.



## 3.2.13. DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 3.2.13.1. Opérations de titrisation

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.3.2.1.

#### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros).

Cette opération s'est traduite pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre par une cession de crédits immobiliers (28 235 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 600 milliers d'euros).

Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

En juillet 2019, une nouvelle entité *ad hoc* (un Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre : BPCE DEMETER 2019-07 FCT.

Cette opération DEMETER s'est traduite pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre par un apport en garantie de crédits à la consommation (75 862 milliers d'euros) à BPCE DEMETER 2019-07 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (60 000 milliers d'euros).

### 3.213.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 3.213.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

#### Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 3.213.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Méthode <sup>(2)</sup>
<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE</b>	FRANCE	ETABLISSEMENT DE CREDIT	100%	IG
<b>SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE :</b>				
<i>SLE SUD BERRY</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE INDRE NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE VAL DE LOIRE-TOURAIN NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE TOURAIN SUD OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE BLAISOIS-VENDOMOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE LOIR-ET-CHER SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE BOURGES-BOISCHAUT</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE CHARTRAIN DROUAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE SUD EURE ET LOIRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE GATINAIS-GIENNOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE ORLEANS SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<i>SLE ORLEANS NORD-OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A VARIABLE CAPITAL	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE MASTER HOME LOANS</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE CONSUMER LOANS</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2017_5</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2018</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2019</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>«SILO» BPCE DEMETER 2019-07 FCT</b>	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
<b>Loire Centre Montespan</b>	FRANCE	Société Civile Immobilière	99,99%	IG

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

## 3.213.5. Entreprises non consolidés au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>	Montant des capitaux propres <sup>(3)</sup>	Montant du résultat <sup>(3)</sup>
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'INDRE ET LOIRE	France	32,90%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1 550	20
IMMOBILIERE FERNAND LEGER	France	100,00%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	61	(4)
SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE	France	26,67%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1 785	13
SA STUART COMMERCIAL	France	34,22%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	1 106	(35)
TOURAINNE LOGEMENT	France	52,41%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	84 517	2 742
SCI LC AZUR	France	99,00%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	(705)	(53)
LOIRE CENTRE IMMO	France	100,00%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	1 047	(33)
LOIRE CENTRE CAPITAL	France	36,75%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	151	(25)

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

<sup>(3)</sup> Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

<b>Sociétés</b>	<b>Implantation <sup>(1)</sup></b>	<b>Part de capital détenue</b>	<b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>
3 VALS AMENAGEMENT	France	1,15%	<b>NS</b>
AEROPORT CHATEAUROUX	France	5,38%	<b>NS</b>
BPCE ACHATS	France	0,73%	<b>NS</b>
BPCE ASSURANCE PRODU	France	1,32%	<b>NS</b>
BPCE SA CAT A (CE)	France	5,01%	<b>NS</b>
CCC (SOC COOP CONST	France	1,00%	<b>NS</b>
CE DEVELOPPEMENT ACT	France	3,05%	<b>NS</b>
CE HOLDING PROMOTION	France	4,64%	<b>NS</b>
CENTRE CAPITAL DEVEL	France	3,57%	<b>NS</b>
CHARTRES METROPOLE I	France	0,11%	<b>NS</b>
CONST AME DEVELOP DU	France	6,80%	<b>NS</b>
CREDIT IMMOB DU CHER	France	0,21%	<b>NS</b>
ECUREUIL CREDIT	France	5,00%	<b>NS</b>
ERILIA	France	0,03%	<b>NS</b>
GIE BPCE TRADE	France	5,56%	<b>NS</b>
GIE CE SYNDICATION R	France	3,82%	<b>NS</b>
GIE ECOLOCALE	France	2,41%	<b>NS</b>
GIE GCE MOBILIZ	France	6,25%	<b>NS</b>
GIE NEUILLY CONTENTI	France	0,50%	<b>NS</b>
HLM LA ROSERAIE	France	4,62%	<b>NS</b>
IT CE (GIE GCE TECHN)	France	3,13%	<b>NS</b>
LA NOUVELLE REPUBLIQ	France	1,05%	<b>NS</b>
LA TOURANGELLE IMMOB	France	2,81%	<b>NS</b>
ORLEANS GESTION	France	7,48%	<b>NS</b>
ORLEANS SPECTACLES S	France	7,68%	<b>NS</b>
PFI (SEM POMPES FUN)	France	2,38%	<b>NS</b>

Suite...

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>
S.I.F.A STE INVEST F	France	0,04%	NS
SA CREDIT IMMOB EURE	France	9,97%	NS
SA HLM FRANCE LOIRE	France	0,04%	NS
SA HLM LOGIS COEUR D	France	0,00%	NS
SA SIPAREX ASSOCIES	France	0,51%	NS
SACICAP CIE IMMO RIV	France	10,93%	NS
SAEM DE SAINT AVERTI	France	6,67%	NS
SAEM TOURS EVENEMENT	France	4,38%	NS
SAS PIERRE ET VICTOIRE	France	1,37%	NS
SCALIS	France	1,68%	NS
SCCI ARCADE	France	7,29%	NS
SCI FICOSIL (FILI IM)	France	2,06%	NS
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	15,44%	NS
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	15,44%	NS
SCI NOYELLES	France	0,01%	NS
SCIC LE FOYER EURE E	France	1,49%	NS
SEM ENERGIES RENOUVE	France	11,29%	NS
SEM PATRIMONIAL VAL	France	6,50%	NS
SEM PATRIMONIALE ORL	France	3,05%	NS
SEM VILLE DE CHARTRE	France	4,16%	NS
SEMDO POUR LE DEVELO	France	7,35%	NS
SEMIVIT VILLE TOURS	France	0,59%	NS
SEMPAT 28	France	4,90%	NS
SET (TOURAINÉ)	France	3,43%	NS
SNC ECUREUIL 5 RUE M	France	4,64%	NS
SYNELVA COLLECTIVITE	France	7,50%	NS
TERRITOIRES DEVELOPP	France	5,00%	NS
TERRITORIA	France	1,36%	NS
VALLOGIS	France	7,37%	NS

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

### 3.3. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2019

(AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2018)

#### 3.3.1. COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.4.3.1	315 380	327 790
Intérêts et charges assimilées	3.4.3.1	(155 782)	(167 479)
Revenus des titres à revenu variable	3.4.3.2	15 575	14 114
Commissions (produits)	3.4.3.3	152 963	153 982
Commissions (charges)	3.4.3.3	(22 077)	(20 922)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4.3.4	677	434
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.4.3.5	8 016	3 198
Autres produits d'exploitation bancaire	3.4.3.6	14 112	9 635
Autres charges d'exploitation bancaire	3.4.3.6	(15 329)	(11 068)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>313 535</b>	<b>309 684</b>
Charges générales d'exploitation	3.4.3.7	(196 761)	(196 571)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 060)	(9 045)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>108 714</b>	<b>104 068</b>
Coût du risque	3.4.3.8	(18 229)	(35 539)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>90 485</b>	<b>68 529</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.4.3.9	(2 049)	(2 049)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>88 436</b>	<b>66 480</b>
Impôt sur les bénéfices	3.4.3.10	(23 182)	(21 092)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(11 000)	11 000
<b>RESULTAT NET</b>		<b>54 254</b>	<b>56 388</b>

#### 3.3.2. BILAN ET HORS BILAN

##### ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales		48 191	39 240
Effets publics et valeurs assimilées	3.4.4.3	725 547	809 341
Créances sur les établissements de crédit	3.4.4.1	3 714 488	3 504 106
Opérations avec la clientèle	3.4.4.2	10 482 513	10 018 899
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.4.4.3	1 611 806	1 627 565
Actions et autres titres à revenu variable	3.4.4.3	30 890	27 961
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4.4.4	43 125	40 751
Parts dans les entreprises liées	3.4.4.4	491 761	459 253
Immobilisations incorporelles	3.4.4.5	4 823	4 847
Immobilisations corporelles	3.4.4.5	58 850	57 278
Autres actifs	3.4.4.7	224 466	189 140
Comptes de régularisation	3.4.4.8	109 692	214 505
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>17 546 152</b>	<b>16 992 886</b>

##### Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	3.4.5.1	1 282 959	1 099 520
Engagements de garantie	3.4.5.1	299 078	262 667



**PASSIF**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes envers les établissements de crédit	<b>3.4.4.1</b>	2 526 994	2 334 167
Opérations avec la clientèle	<b>3.4.4.2</b>	13 112 433	12 726 340
Dettes représentées par un titre	<b>3.4.4.6</b>	10 900	10 917
Autres passifs	<b>3.4.4.7</b>	231 836	303 119
Comptes de régularisation	<b>3.4.4.8</b>	149 716	263 913
Provisions	<b>3.4.4.9</b>	66 013	62 447
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>3.4.4.10</b>	121 904	110 904
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.4.4.11</b>	<b>1 326 356</b>	<b>1 181 079</b>
Capital souscrit		474 039	374 039
Primes d'émission		188 522	188 522
Réserves		609 540	562 129
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1	1
Résultat de l'exercice (+/-)		54 254	56 388
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>17 546 152</b>	<b>16 992 886</b>

**Hors bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	<b>3.4.5.1</b>	<b>5 211</b>	<b>0</b>
Engagements de garantie	<b>3.4.5.1</b>	<b>106 430</b>	<b>86 687</b>
Engagements sur titres		<b>(623)</b>	<b>(623)</b>

## 3.4. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

### 3.4.1. CADRE GENERAL

#### 3.4.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>14</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Loire-Centre comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

---

<sup>14</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

### 3.4.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.4.1.3 Événements significatifs

#### **Augmentation de capital :**

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29 juillet 2019, par l'émission au pair de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

#### **Contrôle fiscal :**

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a fait l'objet au cours de l'exercice 2019 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2016 et 2017 et d'un contrôle sur la TVA sur la période allant de janvier à avril 2018. Cette vérification a abouti à une proposition de rectification et une régularisation spontanée sans impacts notables.

### 3.4.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

## 3.4.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

### 3.4.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 3.4.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3.4.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 3.4.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 27 572 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 672 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 900 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 573 milliers d'euros dont 2 196 milliers d'euros comptabilisés en charge et 377 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 750 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## 3.4.3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 3.4.3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	45 276	(11 044)	<b>34 232</b>	48 931	(16 571)	<b>32 360</b>
Opérations avec la clientèle	212 157	(125 967)	<b>86 190</b>	218 067	(131 294)	<b>86 773</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 364	(5 559)	<b>48 805</b>	59 337	(7 273)	<b>52 064</b>
Autres*	3 583	(13 212)	<b>(9 629)</b>	1 455	(12 341)	<b>(10 886)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>315 380</b>	<b>(155 782)</b>	<b>159 598</b>	<b>327 790</b>	<b>(167 479)</b>	<b>160 311</b>

\* Dont 12 422 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 794 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre 1 107 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

## 34.3.2 Revenus des titres à revenu variable

### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Actions et autres titres à revenu variable	138	32
Participations et autres titres détenus à long terme	459	325
Parts dans les entreprises liées	14 978	13 757
<b>TOTAL</b>	<b>15 575</b>	<b>14 114</b>

## 34.3.3 Commissions

### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (cf. § 3.4.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>			<b>Exercice 2018</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(62)	(62)	0	(58)	(58)
Opérations avec la clientèle	41 908	(233)	41 675	48 140	(197)	47 943
Opérations sur titres	11	0	11	0	(27)	(27)
Moyens de paiement	32 013	(13 401)	18 612	29 532	(12 897)	16 635
Opérations de change	203	(74)	129	199	(43)	156
Engagements hors-bilan	581	(214)	367	3	(114)	(111)
Prestations de services financiers (1) (2)	11 687	(8 093)	3 594	60 713	(7 586)	53 127
Activités de conseil	83	0	83	90	0	90
Vente de produits d'assurance vie (1)	31 803	0	31 803	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres (2)	34 674	0	34 674	15 305	0	15 305
<b>TOTAL</b>	<b>152 963</b>	<b>(22 077)</b>	<b>130 886</b>	<b>153 982</b>	<b>(20 922)</b>	<b>133 060</b>

(1) Au 31 décembre 2018 et en l'absence de ligne dédiée, les ventes de produits d'assurance vie étaient intégrées dans la rubrique Prestations de services financiers pour 30 551 milliers d'euros.

(2) Au 31 décembre 2018 et en l'absence de ligne dédiée, les ventes de produits d'assurance décès emprunteur étaient intégrées dans la rubrique Prestations de services financiers pour 17 675 milliers d'euros.

### 3.4.3.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2018</b>
Instruments financiers à terme	677	434
<b>TOTAL</b>	<b>677</b>	<b>434</b>

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » correspond au gain net constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, suite à la résiliation ou au provisionnement des pertes latentes pour les instruments ou les quote-part d'instruments en surcouverture. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

### 3.4.3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>		<b>Exercice 2018</b>	
	<b>Placement</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	1 052	1 052	(1 285)	(1 285)
Dotations	(1 651)	(1 651)	(2 544)	(2 544)
Reprises	2 703	2 703	1 259	1 259
<b>Résultat de cession</b>	6 965	6 965	4 483	4 483
<b>Autres éléments</b>	(1)	(1)	0	0
<b>Total</b>	<b>8 016</b>	<b>8 016</b>	<b>3 198</b>	<b>3 198</b>



### 34.3.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif aux postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 690	(3 684)	<b>(994)</b>	2 601	(3 506)	<b>(905)</b>
Activités immobilières	139	(219)	<b>(80)</b>	386	(116)	<b>270</b>
Autres activités diverses	10 966	(11 426)	<b>(460)</b>	6 226	(7 446)	<b>(1 220)</b>
Autres produits et charges accessoires	317	0	<b>317</b>	422	0	<b>422</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 112</b>	<b>(15 329)</b>	<b>(1 217)</b>	<b>9 635</b>	<b>(11 068)</b>	<b>(1 433)</b>

### 34.3.7. Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(68 728)	(68 878)
Charges de retraite et assimilées	(14 123)	(13 904)
Autres charges sociales	(21 353)	(20 824)
Intéressement des salariés	(8 781)	(8 895)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 660)	(10 808)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(123 645)</b>	<b>(123 309)</b>
Impôts et taxes	(7 808)	(8 651)
Autres charges générales d'exploitation	(67 672)	(66 594)
Charges refacturées	2 364	1 983
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(73 116)</b>	<b>(73 262)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(196 761)</b>	<b>(196 571)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 533 cadres et 1177 non cadres, soit un total de 1710 salariés.

## 34.3.8. Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. § 3.4.4.1 et 3.4.4.2.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(44 467)	35 550	(1 783)	864	<b>(9 836)</b>	(32 313)	13 026	(1 653)	485	<b>(20 455)</b>
Titres et débiteurs divers	(523)	35	0	0	<b>(488)</b>	(1)	39	0	0	<b>38</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(4 061)	2 162	0	0	<b>(1 899)</b>	(5 975)	2 984	0	0	<b>(2 991)</b>
Provisions pour risque clientèle	(28 779)	22 773	0	0	<b>(6 006)</b>	(20 157)	8 026	0	0	<b>(12 131)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(77 830)</b>	<b>60 520</b>	<b>(1 783)</b>	<b>864</b>	<b>(18 229)</b>	<b>(58 446)</b>	<b>24 075</b>	<b>(1 653)</b>	<b>485</b>	<b>(35 539)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		12 879					10 768			
reprises de dépréciations utilisées		22 700					2 296			
reprises de provisions devenues sans objet		24 940					10 070			
reprises de provisions utilisées							940			
<b>Total des reprises</b>		<b>60 520</b>					<b>24 075</b>			

### 3.4.3.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	(2 801)	0	<b>(2 801)</b>	(1 868)	0	<b>(1 868)</b>
Reprises	609	0	<b>609</b>	422	0	<b>422</b>
<b>Résultat de cession</b>	5	138	<b>143</b>	121	(724)	<b>(603)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(2 187)</b>	<b>138</b>	<b>(2 049)</b>	<b>(1 325)</b>	<b>(724)</b>	<b>(2 049)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 2 336 milliers d'euros pour les titres SPPICAV AEW FONCIERE.

### 3.4.3.10. Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### 34.3.10.1. *Détail des impôts sur le résultat 2019*

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2019</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>19,00%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	70 472		(53)
Au titre du résultat exceptionnel	0		0
<b>Imputations des déficits</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Bases imposables</b>	<b>70 472</b>		<b>(53)</b>
Impôt correspondant	23 491		(8)
+ contributions 3,3%	815		0
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0		0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(480)		0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>23 825</b>		<b>(8)</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		0
Provisions pour impôts	(635)		0
<b>TOTAL</b>	<b>23 190</b>		<b>(8)</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 161 milliers d'euros.

### 34.3.11. **Répartition de l'activité**

La Caisse d'Épargne Loire-Centre exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Informations sur le bilan Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 3.4.4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.4.4.1. Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes ordinaires	250 732	99 730
<b>Créances à vue</b>	<b>250 732</b>	<b>99 730</b>
Comptes et prêts à terme	3 436 453	3 376 235
Prêts subordonnés et participatifs	0	61
<b>Créances à terme</b>	<b>3 436 453</b>	<b>3 376 296</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>27 303</b>	<b>28 080</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 714 488</b>	<b>3 504 106</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 249 634 milliers d'euros à vue et 869 757 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 278 565 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Comptes ordinaires créditeurs	44 852	11 243
Autres sommes dues	10 575	9 532
Dettes rattachées	20	43
<b>Dettes à vue</b>	<b>55 447</b>	<b>20 818</b>
Comptes et emprunts à terme	2 469 615	2 308 797
Dettes rattachées	1 932	4 552
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 471 547</b>	<b>2 313 349</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 526 994</b>	<b>2 334 167</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 505 milliers d'euros à vue et 2 052 355 milliers d'euros à terme.

## 34.4.2 Opérations avec la clientèle

### 34.4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.



### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>76 670</b>	<b>86 103</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>13 029</b>	<b>15 277</b>
Crédits de trésorerie et de consommation	808 778	770 282
Crédits à l'équipement	3 536 135	3 324 474
Crédits à l'habitat	5 776 899	5 525 260
Autres crédits à la clientèle	54 183	52 044
Prêts subordonnés	20 300	20 300
Autres	43 399	57 886
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>10 239 694</b>	<b>9 750 246</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>21 906</b>	<b>23 418</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>245 607</b>	<b>267 389</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(114 393)</b>	<b>(123 534)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 482 513</b>	<b>10 018 899</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	43 943	38 711
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	15 936	13 989

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 4 751 millions d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	8 842 831	8 630 983
Livret A	4 013 573	3 902 508
PEL / CEL	2 594 262	2 545 075
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 234 996	2 183 400
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	4 229 109	4 006 477
<b>Autres sommes dues</b>	13 437	6 730
<b>Dettes rattachées</b>	27 056	82 150
<b>TOTAL</b>	<b>13 112 433</b>	<b>12 726 340</b>

(\*) Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 863 318 milliers d'euros, des L.E.P pour 591 636 milliers d'euros et des L.D.D. pour 667 163 milliers d'euros.

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 248 701	////	3 248 701	2 993 394	////	2 993 394
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	234 505	234 505	0	76 226	76 226
Autres comptes et emprunts	0	745 903	745 903	0	936 857	936 857
<b>TOTAL</b>	<b>3 248 701</b>	<b>980 408</b>	<b>4 229 109</b>	<b>2 993 394</b>	<b>1 013 083</b>	<b>4 006 477</b>

(1) Dont 69 000 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE DEMETER FCT.

### 3.4.4.22 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 436 770		124 017	(68 467)	81 202	(50 579)
Entrepreneurs individuels	404 534		17 935	(8 256)	12 983	(7 424)
Particuliers	5 874 541		100 730	(35 753)	57 134	(23 062)
Administrations privées	92 407		1 929	(1 167)	1 768	(1 113)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 484 972		0	0	0	0
Autres	58 075		996	(751)	996	(751)
<b>Total au 31/12/2019</b>	<b>10 351 299</b>		<b>245 607</b>	<b>(114 393)</b>	<b>154 083</b>	<b>(82 929)</b>
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>9 875 044</b>		<b>267 389</b>	<b>(123 534)</b>	<b>187 920</b>	<b>(88 715)</b>

## 3.4.4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.4.4.3.1. Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	275 103	444 581	<b>719 684</b>	239 731	563 045	<b>802 776</b>
Créances rattachées	729	5 624	<b>6 353</b>	1 018	6 419	<b>7 437</b>
Dépréciations	(490)	0	<b>(490)</b>	(872)	0	<b>(872)</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>275 342</b>	<b>450 205</b>	<b>725 547</b>	<b>239 877</b>	<b>569 464</b>	<b>809 341</b>
Valeurs brutes	206 095	1 378 680	<b>1 584 775</b>	195 037	1 410 667	<b>1 605 704</b>
Créances rattachées	27 521	23	<b>27 544</b>	23 998	32	<b>24 030</b>
Dépréciations	(513)	0	<b>(513)</b>	(2 169)	0	<b>(2 169)</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>233 103</b>	<b>1 378 703</b>	<b>1 611 806</b>	<b>216 866</b>	<b>1 410 699</b>	<b>1 627 565</b>
Montants bruts	35 124	///	<b>35 124</b>	31 208	///	<b>31 208</b>
Dépréciations	(4 234)	///	<b>(4 234)</b>	(3 247)	///	<b>(3 247)</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>30 890</b>	<b>///</b>	<b>30 890</b>	<b>27 961</b>	<b>///</b>	<b>27 961</b>
<b>TOTAL</b>	<b>539 335</b>	<b>1 828 908</b>	<b>2 368 243</b>	<b>484 704</b>	<b>1 980 163</b>	<b>2 464 867</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 719 684 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 831 335 milliers d'euros.

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	210	0	210	200	0	200
Titres non cotés	20 496	202 480	222 976	8 983	205 303	214 286
Titres prêtés	459 489	1 620 781	2 080 270	422 543	1 768 409	2 190 952
Créances rattachées	28 250	5 647	33 897	25 016	6 451	31 467
<b>TOTAL</b>	<b>508 445</b>	<b>1 828 908</b>	<b>2 337 353</b>	<b>456 743</b>	<b>1 980 163</b>	<b>2 436 905</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>17 183</i>	<i>202 488</i>	<i>219 671</i>	<i>5 615</i>	<i>205 311</i>	<i>210 926</i>

1 176 200 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 205 364 milliers au 31 décembre 2018).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 003 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 041 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 23 773 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 16 788 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19 322 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 43 411 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 47 526 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 69 162 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Par ailleurs, aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'a été comptabilisée au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 14 902 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	30 890	30 890	27 961	27 961
<b>TOTAL</b>	<b>30 890</b>	<b>30 890</b>	<b>27 961</b>	<b>27 961</b>

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 234 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 247 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 133 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 321 milliers au 31 décembre 2018.



### 344.32 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2019	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	569 464	0	(117 940)	(1 949)	630	<b>450 205</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 410 699	254 900	(286 886)	0	(10)	<b>1 378 703</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 980 163</b>	<b>254 900</b>	<b>(404 827)</b>	<b>(1 949)</b>	<b>621</b>	<b>1 828 908</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Loire-Centre aux opérations de titrisation de 2019 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### 344.33 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Loire-Centre a opéré des reclassements d'actifs au 31 décembre 2011.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2019	31/12/2019			
Titres de placement à titres d'investissement	267 298	0	164 229	0	0	4 305

## 3.4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 3.4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	41 626	2 552	(293)	43 885
Parts dans les entreprises liées	557 143	44 274	(9 459)	591 958
<b>Valeurs brutes</b>	<b>598 769</b>	<b>46 826</b>	<b>(9 752)</b>	<b>635 843</b>
Participations et autres titres à long terme	(875)	(128)	242	(760)
Parts dans les entreprises liées	(97 890)	(2 336)	30	(100 197)
<b>Dépréciations</b>	<b>(98 765)</b>	<b>(2 464)</b>	<b>272</b>	<b>(100 957)</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>500 004</b>	<b>44 362</b>	<b>(9 480)</b>	<b>534 886</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 110 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 7 110 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (12 766 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 441 257 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### 3.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019		Prêts et avances consenti s par la société et non encore rembour sés et TSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019	Observa tions
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	7 000	(48)	99,99%	6 999	6 999	15 739		40	(505)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	173 864	3 020	11,20%	22 772	18 179	8 201		27 547	23 432	2 320	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				1 148	1 084	14 092	160			325	
Participations dans les sociétés françaises				13 228	12 532	195 293	45 245				

La Caisse d'Epargne Loire-Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 467 302 milliers d'euros.

### 3.4.4.3. *Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable*

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	PARIS	GIE
GIE BPCE SOLUTION CREDIT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	PARIS	GIE
GIE IT CE - EX GIE GCE TECHNOLOGIE	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI DE NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE - FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LC MONTESPAN	TOURS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC

### 3.4.4.4. *Opérations avec les entreprises liées*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Créances</b>	<b>877 547</b>	<b>88 772</b>	<b>966 319</b>	<b>742 890</b>
<b>Dettes</b>	<b>2 053 848</b>	<b>248 273</b>	<b>2 302 121</b>	<b>2 111 468</b>
Engagements de financement	0	14 186	14 186	26 428
Engagements de garantie	213 465	24 175	237 640	267 977
<b>Engagements donnés</b>	<b>213 465</b>	<b>38 361</b>	<b>251 826</b>	<b>294 405</b>
Engagements de garantie	43 843	28 464	72 307	46 617
<b>Engagements reçus</b>	<b>43 843</b>	<b>28 464</b>	<b>72 307</b>	<b>46 617</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 3.4.4.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 3.4.4.5.1. Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>Augmentation</b>	<b>31/12/2019</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	4 806	0	4 806
Logiciels	2 374	125	2 499
Autres	315	0	315
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 495</b>	<b>125</b>	<b>7 620</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(156)	0	(156)
Logiciels	(2 177)	(149)	(2 326)
Autres	(315)	0	(315)
Dépréciations	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 648)</b>	<b>(149)</b>	<b>(2 797)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>4 847</b>	<b>(24)</b>	<b>4 823</b>

### 3.4.4.5.2. Immobilisations corporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures.....	25 ans
Ascenseurs.....	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation.....	10 ans
Éléments de signalétique et façade.....	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres).....	20 ans
Clôtures.....	10 ans
Matériel de sécurité.....	7 ans
Câblages.....	10 ans
Autres agencements et installations des constructions.....	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2019</b>
Terrains	3 670	1	0	(132)	3 539
Constructions	96 269	2 781	(786)	(765)	97 499
Autres	60 282	12 724	(2 342)	(5 564)	65 100
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>160 221</b>	<b>15 506</b>	<b>(3 128)</b>	<b>(6 461)</b>	<b>166 139</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 934</b>	<b>391</b>	<b>(748)</b>	<b>919</b>	<b>7 496</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>167 155</b>	<b>15 897</b>	<b>(3 875)</b>	<b>(5 542)</b>	<b>173 634</b>
Terrains	(173)	(6)	0	5	(173)
Constructions	(58 892)	(3 823)	738	768	(61 209)
Autres	(46 854)	(4 149)	1 844	22	(49 137)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(105 919)</b>	<b>(7 978)</b>	<b>2 582</b>	<b>796</b>	<b>(110 519)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(3 957)</b>	<b>(63)</b>	<b>561</b>	<b>(806)</b>	<b>(4 265)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(109 877)</b>	<b>(8 041)</b>	<b>3 143</b>	<b>(10)</b>	<b>(114 784)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>57 278</b>	<b>7 856</b>	<b>(732)</b>	<b>(5 552)</b>	<b>58 850</b>



### 34.4.6. Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	10 066	10 122
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	500	500
Dettes rattachées	334	295
<b>TOTAL</b>	<b>10 900</b>	<b>10 917</b>

### 34.4.7. Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>		<b>31/12/2018</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	2
Créances et dettes sociales et fiscales	38 980	38 576	43 000	36 680
Dépôts de garantie reçus et versés	1 217	0	521	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	184 269	193 258	145 620	266 437
<b>TOTAL</b>	<b>224 466</b>	<b>231 836</b>	<b>189 140</b>	<b>303 119</b>

### 34.4.8. Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>		<b>31/12/2018</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Engagements sur devises	2	0	4	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	2 170	4 893	3 263	7 311
Charges et produits constatés d'avance (1)	15 587	47 771	13 610	50 380
Produits à recevoir/Charges à payer	28 819	63 104	32 214	65 637
Valeurs à l'encaissement	41 861	28 107	139 136	135 841
Autres (2)	21 253	5 841	26 278	4 744
<b>TOTAL</b>	<b>109 692</b>	<b>149 716</b>	<b>214 505</b>	<b>263 913</b>

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 11 351 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 46 460 milliers d'euros.

(2) Les principaux éléments du poste "Autres" sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 21 009 milliers d'euros à l'actif et 5 159 milliers d'euros au passif

## 34.49. Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

#### a. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### b. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### c. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### d. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 3.4.4.9.1. Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2019
<b>Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement</b>	<b>27 903</b>	<b>32 840</b>	<b>0</b>	<b>(24 935)</b>	<b>35 808</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>7 561</b>	<b>199</b>	<b>(2)</b>	<b>(107)</b>	<b>7 651</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>20 104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 794)</b>	<b>17 310</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>6 311</b>	<b>898</b>	<b>(869)</b>	<b>(1 484)</b>	<b>4 857</b>
Autres	65	0	0	0	65
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65</b>
Provisions pour restructurations informatiques	503	0	(181)	0	322
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>503</b>	<b>0</b>	<b>(181)</b>	<b>0</b>	<b>322</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 447</b>	<b>33 937</b>	<b>(1 052)</b>	<b>(29 320)</b>	<b>66 013</b>

### 3.4.4.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	123 534	28 762	(26 138)	(11 766)	114 393
Dépréciations sur autres créances	1 630	402	(5)	(29)	1 997
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>125 164</b>	<b>29 164</b>	<b>(26 143)</b>	<b>(11 795)</b>	<b>116 390</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	7 746	4 061	(2 162)	0	9 645
Autres provisions pour risques de contrepartie (2)	20 157	28 779	(22 773)	0	26 163
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>27 903</b>	<b>32 840</b>	<b>(24 935)</b>	<b>0</b>	<b>35 808</b>
<b>TOTAL</b>	<b>153 067</b>	<b>62 004</b>	<b>(51 078)</b>	<b>(11 795)</b>	<b>152 198</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. § 3.4.4.1 et 3.4.4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique entre autres par les opérations de titrisation, le solde provisionné au 31 décembre 2019 s'élève à 1 462 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CELC comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 3.4.4.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELC est limité au versement des cotisations (14 137 milliers d'euros en 2019).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire-Centre concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019					Exercice 2018					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	314 423	10 799	1 986		<b>327 209</b>	275 141	9 332	1 884		<b>286 357</b>	
Juste valeur des actifs du régime	360 075	6 654			<b>366 728</b>	330 050	6 503			<b>336 553</b>	
Effet du plafonnement d'actifs	(19 353)				<b>(19 353)</b>	(18 324)				<b>(18 324)</b>	
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	(28 127)	1 027			<b>(27 100)</b>	(38 398)	(360)			<b>(38 758)</b>	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>1 829</b>	<b>3 119</b>	<b>1 986</b>	<b>0</b>	<b>6 933</b>	<b>1 812</b>	<b>3 189</b>	<b>1 884</b>	<b>0</b>	<b>6 885</b>	
Engagements sociaux passifs	1 829	3 119	1 986	0	<b>6 933</b>	1 777	3 189	1 884	0	<b>6 850</b>	
Engagements sociaux actifs											

## Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		32	457	120	<b>609</b>	<b>648</b>
Coût financier		4 952	132	21	<b>5 106</b>	<b>4 719</b>
Produit financier		(5 952)	(89)	(127)	<b>(6 168)</b>	<b>(5 262)</b>
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		(5)		77	<b>72</b>	<b>(144)</b>
Autres		991	(571)	10	<b>429</b>	<b>(183)</b>
<b>Total de la charge de l'exercice</b>		<b>17</b>	<b>(70)</b>	<b>102</b>	<b>48</b>	<b>(223)</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2019	Exercice 2018
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0,86%	1,82%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18,2	17,5

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,88%	0,51%	0,33%		1,85%	1,37%	1,12%	
taux d'inflation	0,016	0,016	0,016		1,70%	1,70%	1,70%	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF06	TGH05-TGF07	
duration	21 ans	12,7 ans	9,8 ans		19,4 ans	11,6 ans	9,2 ans	

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 42 359 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 45 195 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -3 053 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 218 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 87,9 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 1,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.4.4.9.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	70 760	196 297
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 499 487	1 772 153
* ancienneté de plus de 10 ans	764 288	359 099
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 334 535</b>	<b>2 327 548</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>217 222</b>	<b>217 137</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 551 757</b>	<b>2 544 685</b>

(Base d'encours au 30/11/2019 servant au calcul de la provision au 31/12/2019)

#### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 168	1 656
* au titre des comptes épargne logement	4 940	7 073
<b>TOTAL</b>	<b>6 108</b>	<b>8 729</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01/01/2019</b>	<b>Dotations / reprises nettes</b>	<b>31/12/2019</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 951	(1 868)	1 084
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 847	(2 405)	6 442
* ancienneté de plus de 10 ans	6 133	2 809	8 942
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>17 932</b>	<b>(1 464)</b>	<b>16 468</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 241</b>	<b>(1 334)</b>	<b>907</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(21)	1	(20)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(47)	4	(44)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(69)</b>	<b>5</b>	<b>(64)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 104</b>	<b>(2 793)</b>	<b>17 310</b>



### 3.4.4.10. Fonds pour risques bancaires généraux

#### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 3.4.1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>Augmentation</b>	<b>31/12/2019</b>
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	110 904	11 000	121 904
<b>TOTAL</b>	<b>110 904</b>	<b>11 000</b>	<b>121 904</b>

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 8 411 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### 3.4.4.11. Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Capital</b>	<b>Primes d'émission</b>	<b>Réserves/ Autres</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres hors FRBG</b>
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>520 376</b>	<b>49 609</b>	<b>1 132 546</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	41 754	6 779	<b>48 533</b>
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>374 039</b>	<b>188 522</b>	<b>562 130</b>	<b>56 388</b>	<b>1 181 079</b>
Affectation résultat 2018	0	0	47 411	(47 411)	<b>0</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	(8 977)	<b>(8 977)</b>
Augmentation de capital	100 000	0	0	0	<b>100 000</b>
Résultat de la période	0	0	0	54 254	<b>54 254</b>
<b>Total au 31/12/2019</b>	<b>474 039</b>	<b>188 522</b>	<b>609 541</b>	<b>54 254</b>	<b>1 326 356</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 474 039 milliers d'euros et est composé pour 474 039 440 euros de 23 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29 juillet 2019, par l'émission au pair de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

#### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2019, les parts sociales émises par la CELC sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (596 322 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2019, les SLE ont perçu un dividende de 8 977 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2019, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 122 283 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la CELC. Au cours de l'exercice 2019, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 221 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELC.

### 34.4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2019						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	0	120	723 095	2 214	119	0	725 547	
Créances sur les établissements de crédit	3 420 929	2 306	91 428	100 666	99 159	0	3 714 488	
Opérations avec la clientèle	283 995	192 406	746 023	3 344 357	5 781 321	134 411	10 482 513	
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 038	5 337	371 699	695 662	386 070	0	1 611 806	
<b>Total des emplois</b>	<b>3 857 961</b>	<b>200 169</b>	<b>1 932 245</b>	<b>4 142 899</b>	<b>6 266 668</b>	<b>134 411</b>	<b>16 534 354</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	159 607	197 590	777 987	900 517	491 294	0	2 526 994	
Opérations avec la clientèle	10 615 419	142 214	383 053	1 877 640	94 108	0	13 112 433	
Dettes représentées par un titre	3 494	95	3 061	4 250	0	0	10 900	
<b>Total des ressources</b>	<b>10 778 519</b>	<b>339 899</b>	<b>1 164 101</b>	<b>2 782 406</b>	<b>585 402</b>	<b>0</b>	<b>15 650 328</b>	

## 34.5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 34.5.1. Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

#### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 3.4.5.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 279 258	1 086 473
Autres engagements	3 701	13 047
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 282 959</b>	<b>1 099 520</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 282 959</b>	<b>1 099 520</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>d'établissements de crédit</b>	5 211	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>5 211</b>	<b>0</b>

### 3.4.5.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Cautions immobilières	61 381	69 988
Cautions administratives et fiscales	3 105	2 309
Autres cautions et avals donnés	126 035	94 856
Autres garanties données	108 557	95 514
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>299 078</b>	<b>262 667</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>299 078</b>	<b>262 667</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	106 430	86 687
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>106 430</b>	<b>86 687</b>

### 3.4.5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>		<b>31/12/2018</b>	
	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 289 527		3 107 103	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		7 608 668	0	7 130 806
<b>Total</b>	<b>3 289 527</b>	<b>7 608 668</b>	<b>3 107 103</b>	<b>7 130 806</b>

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 370 960 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 216 324 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 155 047 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 197 322 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 616 025 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 629 826 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres engagements concernent 1 036 239 milliers d'euros mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif EBCE Immo et Corp contre 899 178 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre des opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Loire-Centre effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 22 474 milliers d'euros contre 20 461 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

## 34.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. § 3.4.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### 3.4.5.21. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Swaps de taux d'intérêt	2 386 867	0	2 386 867	(110 941)	2 274 582	150 000	2 424 582	(68 877)
Swaps financiers de devises	1 199	0	1 199	1 199	3 729	0	3 729	3 729
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 388 066</b>	<b>0</b>	<b>2 388 066</b>	<b>(109 742)</b>	<b>2 278 311</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>	<b>(65 148)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>2 388 066</b>	<b>0</b>	<b>2 388 066</b>	<b>(109 742)</b>	<b>2 278 311</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>	<b>(65 148)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 388 066</b>	<b>0</b>	<b>2 388 066</b>	<b>(109 742)</b>	<b>2 278 311</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>	<b>(65 148)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

### 3.4.5.22. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	482 306	1 904 561	0	2 386 867	488 982	1 785 600	150 000	2 424 582
Swaps financiers de devises	1 199	0	0	1 199	3 729	0	0	3 729
<b>Opérations fermes</b>	<b>483 505</b>	<b>1 904 561</b>	<b>0</b>	<b>2 388 066</b>	<b>492 711</b>	<b>1 785 600</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>
<b>TOTAL</b>	<b>483 505</b>	<b>1 904 561</b>	<b>0</b>	<b>2 388 066</b>	<b>492 711</b>	<b>1 785 600</b>	<b>150 000</b>	<b>2 428 311</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(15 139)	(94 602)	0	(109 742)	(18 985)	(46 163)	0	(65 148)

### 3.4.5.23. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2019			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de gré à gré	506 323	829 694	1 052 049	2 388 066
<b>Opérations fermes</b>	<b>506 323</b>	<b>829 694</b>	<b>1 052 049</b>	<b>2 388 066</b>
<b>TOTAL</b>	<b>506 323</b>	<b>829 694</b>	<b>1 052 049</b>	<b>2 388 066</b>

## 3.4.6. AUTRES INFORMATIONS

### 3.4.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Loire-Centre établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## 34.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction s'élèvent à 2 847 milliers d'euros.

## 34.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	MAZARS				PwC				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Certification des comptes	134	133	88%	90%	134	133	99%	100%	268	266	93%	95%
Services autres que la certification des comptes (2)	18	14	12%	10%	1	0	1%	0%	19	14	7%	5%
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>	<b>147</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>135</b>	<b>133</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>287</b>	<b>280</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>3%</b>				<b>1%</b>				<b>2,5%</b>			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations.

## 34.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Caisse d'Épargne Loire-Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



## **4. ANNEXES**

### **4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

# **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures

45 000 Orléans

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**

61 rue Henri Regnault  
92 075 Paris La Défense Cedex

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures  
45 000 Orléans

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre Caisse et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Mazars : la mission réalisée sur l'exercice 2019 a porté sur la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales mentionnées dans la partie Déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion au titre de la mission d'organisme tiers indépendant.

## Observation




Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application, à compter du 1er janvier 2019, de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposée dans la note 2.2, ainsi que dans les autres notes présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit




En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• **Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)**

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse d'Épargne Loire-Centre est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives, ...).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes tant pour le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre connaissance du dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits et à tester les contrôles clés mis en œuvre par la Caisse pour la revue annuelle des portefeuilles et la mise à jour des notations de crédit ;</li> <li>• définir, en lien avec les auditeurs du groupe BPCE, un programme de tests des processus centralisés de calcul des corrections de valeur et à revoir les conclusions de ces travaux qui ont notamment intégré :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vérification de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, des paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;</li> <li>- l'appréciation des méthodes et des différents paramètres utilisés pour le calcul des provisions et dépréciations au 31 décembre 2019 ;</li> <li>- des contre-calculs réalisés sur base d'échantillon ;</li> <li>- des contrôles sur le dispositif informatique du Groupe avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques et des interfaces</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions douteuses, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, y compris pour la valorisation des garanties reçues et mené des analyses contradictoires des calculs de dépréciation.</p> <p>Nous avons enfin revu l'information détaillée en annexe requise au titre de la couverture du risque de crédit au 31 décembre 2019.</p>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;">  <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 2% du total bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre au 31 décembre 2019 (principalement constitué de l'encours brut des prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 164 M€ dont 13 M€ au titre du statut 1, 26 M€ au titre du statut 2 et 125 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 18,3 M€ (en baisse de 20% sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe.</i></p> </div>	

### Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques des réseaux.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <div data-bbox="188 1193 798 1310" style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;">  <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 441 M€ au Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.6 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions.</p> <p>Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central ont mené les principaux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments sous-tendant la valorisation de l'organe central BPCE ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.</li> </ul>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et Prévoyance Loire-Centre par Assemblée du 5 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 23<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.



## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mars 2020

#### Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Anik Chaumartin

**Mazars**



Michel Barbet-Massin

## **4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS**

# **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures  
45 000 Orléans

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**

61 rue Henri Regnault  
92 075 Paris La Défense Cedex

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre**

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures  
45 000 Orléans

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A L'Assemblée générale,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***




Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.


## Risque de crédit – dépréciations individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse d'Épargne Loire-Centre est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, depuis le 31 décembre 2018, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives, etc.).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant pour la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que pour l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; margin-top: 10px;">  <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 2% du total bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Centre-Loire au 31 décembre 2019, correspondant principalement aux prêts et créances.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 114 M€ pour un encours brut de 10 Md€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 246 M€) au 31 décembre 2019.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 18,2 M€ (contre 35,5 M€ sur l'exercice 2018).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.</i></p> </div>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li> <li>• ont apprécié les méthodes et paramètres utilisés pour les calculs de provisions et 31 décembre 2019 ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont effectué une revue des contrôles sur le dispositif informatique du Groupe et notamment une revue des contrôles généraux informatiques et des interfaces.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Dépréciation des encours de crédit pour pertes avérées – provisionnement individuel</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions douteuses, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties.</p> <p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations en appréciant le bien-fondé des hypothèses utilisées pour déterminer les flux de recouvrement attendus ainsi que la valorisation des garanties reçues.</p> <p>Enfin, nous avons examiné la pertinence de l'information donnée en annexe concernant la couverture du risque de crédit au 31 décembre 2019.</p>



## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques des réseaux.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions.</p> <p>Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central ont mené les principaux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li><li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments sous-tendant la valorisation de l'organe central BPCE S.A.,</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.</li></ul>

 *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 441 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.4 de l'annexe.*

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires***

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et Prévoyance Loire-Centre par Assemblée du 5 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 23<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 mars 2020


### Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Anjik Chaumartin

**Mazars**



Michel Barbet-Massin

### **4.3. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

# CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2019

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

## **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 63, RUE DE VILLIERS - 92 200 NEUILLY SUR SEINE

TEL : +33(0) 1 56 57 58 59

SAS

CAPITAL DE 2 510 460 EUROS – RCS NANTERRE 672 006 483

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE

+33 (0) 1 49 97 60 00

SA

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153



## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

### **Conventions nouvellement conclues :**

#### **Convention réglementée nouvellement conclue avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)**

##### *Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération*

Les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E).

##### *Nature*

Conventions de financement entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre (CE LC) et les quinze S.L.E.

##### *Modalités*

Ces conventions fixent les modalités de dépôt, de rémunération et de remboursement des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net de souscription des parts sociales de la S.L.E., et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ces conventions ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 21 mai 2019 et le 29 mai 2019 et sont à durée indéterminée.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés porteront intérêt à un taux annuel équivalent à celui utilisé pour les intérêts des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les S.L.E.

##### *Conséquences financières*

Au 31 décembre 2019, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 122 282 580 euros. Les intérêts enregistrés pour l'exercice 2019 représentent une charge de 220 849,98 euros.

##### *Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles affectent cette trésorerie à des comptes courants d'associés.

## **Conventions faisant l'objet d'une reconduction tacite sur l'exercice 2019 :**

### **Reconduction tacite de la convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE**

#### *Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération*

Jean ARONDEL : président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre (CELC) et membre du conseil de surveillance de la CNCE

#### *Nature*

Convention de répartition de rémunération des collatéraux

#### *Modalités*

Les opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Épargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission. Cette convention est à durée déterminée pour 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction, chaque année. Le renouvellement pour l'exercice 2019 a été approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 26 mars 2019.

#### *Conséquences financières*

Au cours de l'exercice 2019, la commission perçue par CELC s'élève à 129 687.70 euros.

#### *Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

Cette convention prévoit les opérations de refinancement du Groupe BPCE par l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Épargne Loire-Centre comme collatéraux, ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le motif justifiant l'intérêt de cette convention a été rappelé lors de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 26 mars 2019, qui a conclu sur la pertinence de ces conventions dans l'intérêt de votre Caisse.

## **Reconduction tacite de la convention de prestations de services d'assistance et de conseil**

### *Nature*

Convention de prestation de services d'assistance et de conseil

### *Modalités*

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de prestation de services d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers auprès de la société Loire-Centre Capital. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

Cette convention est à durée indéterminée renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans, validée au Conseil d'Orientation et de surveillance du 26 mars 2019.

### *Conséquences financières*

Le montant des produits de prestation de service comptabilisé pour l'année 2019 s'élève à 1 200€.

### *Motifs justifiant de son intérêt pour la société*

La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de fonctionner et de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires. En contrepartie, la CELC, en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement, facture à la SAS Loire-Centre Capital, par convention séparée, des prestations de service.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article . 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les motifs justifiant de l'intérêt de l'ensemble de ces conventions ont été rappelés lors de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 juin 2019, qui a conclu sur la pertinence de ces conventions dans l'intérêt de votre Caisse.

### **A. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE SAS LOIRE CENTRE CAPITAL**

#### *Mandataire sociaux concerné le jour de l'opération*

Pierre Arnould, membre du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et Président du comité d'investissement de la SAS Loire-Centre Capital

#### **Convention d'avance en compte courant**

##### *Nature*

Convention de financement entre la CELC et la SAS Loire-Centre Capital.

##### *Modalités*

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de financement fondée sur un principe d'avances en compte courant d'associés couvrant le financement du fonctionnement de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'une part, et le financement des investissements de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la société Caisse d'Epargne Capital d'autre part. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

##### *Conséquences financières*

Les avances sont productrices d'intérêts au taux Euribor 3 mois, dans l'hypothèse où l'Euribor serait égal à zéro ou négatif, le taux d'intérêt sera égal à 10 bps. Le montant de l'avance en compte courant d'associé à SAS Loire Centre Capital s'élève à 2 215 251,66 euros au 31 décembre 2019. Les intérêts reçus par votre Caisse s'élèvent à 2 149,05 euros.

##### *Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse*

La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de fonctionner et de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires. En contrepartie, la CELC, en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement, facture à la SAS Loire-Centre Capital, par convention séparée, des prestations de service.

## **Conventions de prestations de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)**

### *Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération*

Les quinze Sociétés Locales d'Epargne.

### *Nature*

Convention de prestation de services d'assistance et de conseil

### *Modalités*

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011. Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne assure les prestations suivantes :

- la commercialisation des parts sociales émises par les SLE;
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- l'assistance à l'animation du sociétariat des SLE ;
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

### *Conséquences financières*

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice 2019, un produit de 291 171 euros a été constaté au titre des factures et 118 980 euros TTC au titre des frais de personnel représentant un total de 410 151 euros TTC dans les comptes de votre Caisse d'Epargne au 31 décembre 2019.

### *Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse*

Les quinze Sociétés Locales d'Epargne étant dépourvues de moyens humains et matériels, il est nécessaire de confier à la CELC la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

## **B. CONVENTIONS AVEC IT-CE**

### *Mandataire sociaux concernés le jour de l'opération*

Jean-François PAILLISSE, Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et membre du conseil de surveillance du GIE IT-CE

### *Nature*

Convention de financement entre la CELC et IT-CE

### *Modalités*

Dans le cadre du projet « Performance Système Informatique » qui visait à la création d'un système d'information unique, le groupement d'intérêt économique GCE Technologies avait été créé par fusion absorption de quatre groupements en décembre 2008.

La société est devenue IT-CE à la suite de la fusion-absorption de GCE Business Services par GCE Technologies au 31 décembre 2011.

### *Conséquences financières*

Les avances en comptes courants bloquées avec le groupement absorbé GCE Technologies ont été transmises de plein droit à IT-CE. Le montant de ces avances s'élève à 2 084 000 euros.

Au cours de l'exercice 2019, l'avance en compte courant de la CE LC au GIE IT-CE pour 2 084 000 euros a été remboursée en totalité.

Votre Caisse a perçu des intérêts pour 395,90 euros.

### *Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse*

Compte tenu des investissements et charges liés à la plateforme commune de système d'informations, la CELC en tant que membre du GIE a accordé à ce dernier des avances en compte courant.

*Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 mars 2020*


### Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Anik Chaumartin

**Mazars**



Michel Barbet-Massin



#### **4.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

## **Caisse d'Épargne Loire-Centre**

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur  
la déclaration consolidée de performance extra-financière  
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

## **MAZARS SAS**

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92 075 - LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 37 000 EUROS - RCS NANTERRE 377 505 565

# Caisse d'Épargne Loire-Centre

Société Anonyme au capital de 474 039 440 €  
Siège social : 7 rue d'Escures, 45000 ORLEANS  
RCS ORLEANS 383 952 470

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur  
la déclaration consolidée de performance extra-financière  
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

## **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

## Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société, des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000<sup>15</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Le cas échéant : Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

---

<sup>15</sup> ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au siège de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès des Directions contributrices au siège de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;



- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre Janvier 2020 et Mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené 7 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Conformité ; Vie Coopérative & RSE ; Communication Externe ; Pilotage, Projets, Risques et Conformité de la Banque des Décideurs en Région, Qualité, Innovation et Relation Clientèle, Ressources Humaines ; Achats et Gestion immobilière ; Politiques Clientèles et Offres de la direction du Développement.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

*Fait à Paris La Défense, le 17 mars 2020*

L'organisme tiers indépendant

**MAZARS SAS**



Michel BARBET-MASSIN

*Associé*



Signature numérique de Edwige  
REY  
Date : 2020.03.17 12:32:28 +01'00'

Edwige REY

*Associée RSE & Développement Durable*

## **Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes**

### **Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques**

- Employabilité et transformation des métiers ;
- Conditions de travail ;
- Financement de la transition écologique, énergétique et solidaire ;
- Inclusion financière ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Ethique des affaires, transparence & respect des lois ;
- Attractivité employeur ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Relation durable client
- Protection des clients & transparence de l'offre
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires.

### **Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance**

- Effectif au 31.12.2019 ;
- Nombre d'heures de formation/ ETP ;
- Taux de turnover CDI ;
- Taux d'absentéisme ;
- Nombre d'accidents de travail et de trajet ;
- Montant du financement de la transition écologique – énergies renouvelables (production annuelle) ;
- Total des fonds ISR commercialisés ;
- Montant de financement du logement social, de l'ESS, du secteur public ;
- Part de marché SNC ;
- Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) ;
- Taux d'équipement OCF ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Nombre de procédures judiciaires ;
- Nombre de violations de données personnelles notifiées à la CNIL ;
- Indice de satisfaction client ;
- Nb de réclamations portant sur des ventes contestées ;
- Montant d'achats réalisés en local (%) ;
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux.

## 5. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 5.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

**Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT,**  
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

### 5.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



**Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT**  
*Membre du Directoire en charge du Pôle Finances*

Date : 7 avril 2020